



**MFP**récaution  
Le garant de vos projets

# **RAPPORT NARRATIF 2019**

➤ **SFCR** <sup>(1)</sup>

**de l'Union MFP**récaution

Approuvé par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2020

---

(1) Solvency and Financial Condition Report (rapport sur la solvabilité et la situation financière)

<i>RESUME</i> .....	6
<i>1 Activité et résultats</i> .....	8
1.1 Activité et environnement externe.....	8
1.1.1 Informations générales .....	8
1.1.2 Les contrats en portefeuille, les mutuelles adhérentes et les principaux résultats .....	9
1.1.3 L'organisation de l'Union MFP Prudence.....	11
1.1.4 Contexte et contraintes dans lesquels l'organisme exerce ses activités.....	12
1.2 Performances et résultats des activités de souscription .....	13
1.2.1 Données clés et résultats des 3 contrats assurés par l'Union.....	13
1.2.2 Résultats des autres activités .....	13
1.2.3 Autres informations .....	14
<i>2 Système de Gouvernance</i> .....	14
2.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	14
2.1.1 Organisation générale et instances de décisions.....	14
2.1.1.1 L'Assemblée générale .....	15
2.1.1.2 Le Conseil d'administration .....	16
2.1.1.3 Le Bureau .....	18
2.1.1.4 La Direction générale .....	19
2.1.1.5 Les Comités et Groupes de travail.....	20
2.1.2 Les fonctions clés .....	23
2.1.2.1 La fonction-clé « gestion des risques ».....	24
2.1.2.2 La fonction-clé « audit interne ».....	25
2.1.2.3 La fonction-clé « actuarielle » .....	25
2.1.2.4 La fonction-clé « vérification de la conformité » .....	26
2.1.2.5 Changements importants survenus au cours de l'exercice .....	27
2.1.2.6 Adéquation du système de gouvernance.....	28
2.2 Politiques et pratiques en matière de rémunération .....	28
2.2.1 La rémunération des administrateurs et dirigeants .....	28
2.2.2 La rémunération des collaborateurs.....	29
2.3 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	29
2.3.1 Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise.....	29
2.3.2 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité .....	30
2.4 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	32
2.4.1 Présentation du dispositif de gestion des risques.....	33
2.4.1.1 Présentation générale.....	33
2.4.1.2 Comités et sous-comités en charge de la gestion des risques .....	34
2.4.1.3 Rôle spécifique de la Fonction Gestion des risques .....	35
2.4.1.4 Processus de décision et de reporting .....	35
2.4.2 Corpus documentaire et organisation .....	36
2.4.2.1 Une Charte de gouvernance et de gestion des risques .....	36
2.4.2.2 Les Politiques de risque .....	36
2.4.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).....	36
2.4.3.1 L'ORSA de MFP Prudence .....	37
2.4.3.2 Processus de surveillance et de gestion .....	39
2.4.3.3 Processus ORSA.....	40
2.4.4 Système de contrôle interne.....	41
2.4.4.1 Organisation générale .....	41
2.4.4.2 Dispositif de contrôle interne .....	42
2.4.4.3 Les travaux autour des principaux outils .....	42
2.4.4.4 Bilan 2019 et perspective 2020 .....	44
2.4.4.5 Rôle spécifique de la fonction vérification de la conformité.....	44
2.4.4.6 Les chiffres clés du dispositif de Contrôle interne, au 31/12/2019 .....	46
2.4.5 Fonction d'Audit interne .....	46
2.4.5.1 Organisation de la fonction d'audit interne .....	46
2.4.5.2 Rang et indépendance de l'audit interne.....	47
2.4.5.3 Présentation des travaux de l'audit interne.....	47

2.4.6	Fonction actuarielle .....	49
2.4.7	Sous-traitance .....	49
2.4.8	Autres informations .....	51
<b>3</b>	<b>PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>51</b>
3.1	Risque de souscription.....	51
3.1.1	Exposition au risque de souscription .....	51
3.1.1.1	Méthode d'évaluation du risque de souscription non-vie.....	51
3.1.1.2	Risques significatifs identifiés par MFPrécaution .....	52
3.1.2	Concentration des risques de souscription non-vie .....	53
3.1.3	Atténuation du risque de souscription .....	53
3.1.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	53
3.1.4.1	Description des méthodes et hypothèses utilisées .....	53
3.1.4.2	Résultats des tests .....	55
3.2	Risque de marché .....	55
3.2.1	Exposition au risque de marché.....	56
3.2.1.1	Méthodes d'évaluation du risque de marché .....	56
3.2.1.2	Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements .....	56
3.2.1.3	Risques significatifs identifiés par MFPrécaution .....	57
3.2.2	Concentration des risques de marché .....	58
3.2.3	Atténuation du risque de marché .....	58
3.2.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	58
3.2.4.1	Description des méthodes et hypothèses utilisées .....	58
3.2.4.2	Résultats des tests .....	59
3.3	Risque de défaut de contrepartie .....	59
3.3.1	Exposition au risque de défaut de contrepartie.....	59
3.3.1.1	Méthode d'évaluation du risque de défaut de contrepartie.....	59
3.3.1.2	Risques significatifs identifiés par MFPrécaution .....	60
3.3.2	Concentration des risques de contrepartie .....	60
3.3.3	Atténuation du risque de défaut de contrepartie .....	60
3.3.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	60
3.3.4.1	Description des méthodes et hypothèses utilisées .....	60
3.3.4.2	Résultats des tests .....	60
3.4	Risque de liquidité.....	61
3.4.1	Exposition au risque de liquidité .....	61
3.4.1.1	Méthodes d'évaluation du risque de liquidité.....	61
3.4.1.2	Risques significatifs identifiés par MFPrécaution .....	61
3.4.2	Concentration des risques de liquidité.....	61
3.4.3	Atténuation du risque de liquidité.....	61
3.4.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	61
3.5	Risque opérationnel.....	62
3.5.1	Exposition au risque opérationnel .....	62
3.5.1.1	Méthode d'évaluation du risque opérationnel .....	62
3.5.1.2	Description des risques matériels identifiés .....	62
3.5.1.3	Concentration des risques opérationnels .....	62
3.5.1.4	Atténuation du risque opérationnel.....	62
3.5.1.5	Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	63
3.6	Autres risques .....	64
3.6.1	Exposition aux autres risques .....	64
3.6.1.1	Méthode d'évaluation du risque .....	64
3.6.1.2	Description des risques matériels identifiés .....	64
3.6.2	Concentration des autres risques .....	64
3.6.3	Atténuation des autres risques .....	64
3.6.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	65
3.7	Autres informations pertinentes.....	65
3.8	Nouvelles exigences caution .....	65
<b>4</b>	<b>BILAN REGLEMENTAIRE (VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE).....</b>	<b>67</b>

4.1	Actifs .....	67
4.1.1	Principes de comptabilisation et de valorisation des actifs.....	67
4.1.2	Principaux actifs de l'Union .....	67
4.1.2.1	Actifs incorporels .....	67
4.1.2.2	Placements.....	68
4.1.2.3	Crédit-bail et Locations .....	69
4.1.2.4	Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance .....	69
4.1.2.5	Autres créances (hors assurance).....	69
4.1.2.6	Trésorerie – Liquidités.....	69
4.1.2.7	Autres actifs.....	69
4.1.2.8	Impôts différés actifs .....	70
4.2	Provisions techniques : description des méthodologies actuarielles et les hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.....	70
4.3	Autres passifs.....	78
4.3.1	Impôts différés au passif.....	78
4.3.2	Autres passifs.....	78
4.4	Autres informations .....	79
4.4.1	Présentation des engagements de hors bilan pour lesquels une valeur maximale ne peut pas être reportée dans le template S.03.01 du QRT .....	79
4.4.2	Description des données clés utilisées et des différentes procédures garantissant la qualité des données .....	79
5	<b>GESTION DU CAPITAL</b> .....	79
5.1	Fonds propres .....	79
5.1.1	Ratio de solvabilité .....	79
5.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	80
5.2.1	Calcul du SCR .....	80
5.2.2	Décomposition du SCR .....	82
5.2.3	Calcul du MCR.....	82
6	<b>CONCLUSION</b> .....	82
	<b>ANNEXES</b> .....	84

## ***INTRODUCTION***

*Le présent document est rédigé en mars 2020 au titre de l'exercice 2019.*

*La finalisation du présent rapport sur l'exercice 2019 s'est réalisée dans un contexte très particulier.*

*L'épidémie du coronavirus "covid-2019" se propage dans le monde entier depuis janvier 2020. Les impacts de cette crise sanitaire sur les comptes 2020 de MFPrécaution ne sont pas encore connus à la date d'établissement du présent rapport mais un ORSA ad hoc a été diligenté dont les résultats seront présentés à la prochaine Assemblée générale.*

## RESUME

Le présent rapport a été validé, pour transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09, par le Conseil d'administration de l'Union MFPrécaution lors de sa séance du 1er avril 2020.

Ce rapport concerne l'année 2019 marquée par les principaux évènements suivants.

- ***Le très net ralentissement de l'activité de cautionnement constaté depuis juin 2017 s'est poursuivi en début d'année 2019 avant de reprendre significativement à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année.***

Cette reprise est liée aux mesures prises par l'Assemblée générale de 2018 visant d'une part à laisser libre choix de l'assurance à l'emprunteur et, d'autre part, de diminuer la quotité d'assurance qui était de 100 % sur chaque tête auparavant et est depuis de 100% au global.

Cette dernière mesure a permis de rendre très compétitif le package « caution-assurance emprunteur » proposé par les mutuelles de sorte qu'en 2019, MFPrécaution a cautionné 18 dossiers de plus de 500.000 € emprunté contre un seul en 2018.

- ***Si la sinistralité continue d'être contenue et maîtrisée en montant avec, cette année encore, plus de récupérations que de paiements, le nombre des appels en garantie constatés en 2019 a augmenté avec 16 dossiers contre 4 l'an dernier. L'Union a donc réalisé une analyse fine de ces dossiers.***

Elle a permis de déterminer les points suivants.

- 1) Avec 16 sinistres, l'Union est au-dessus de sa moyenne habituelle d'appels en garantie qui d'environ une dizaine par an. Pour rappel, l'année 2018 avait été exceptionnelle avec 4 dossiers. Cependant et c'est le 1<sup>er</sup> constat : il y a 3 sinistres qui n'en sont pas réellement puisque les emprunteurs ont remboursé dans les mois qui ont suivi l'appel en garantie et notre prise en charge au titre du contentieux. Il s'agit davantage de négligence de leur part que de réelles difficultés des adhérents concernés.
- 2) Sur les 13 sinistres restants, les causes sont diverses mais 6 dossiers relèvent d'une reprise de portefeuille. Cette sursinistralité s'explique bien sûr par les critères d'acceptation voire les mesures de maîtrise du risque qui n'étaient pas les mêmes chez les mutuelles cédantes que chez MFPrécaution.
- 3) Au final, les dossiers MFPrécaution purs représentent donc (16-3-6) 7 dossiers sur l'année soit un niveau peu inquiétant démontrant que la maîtrise du risque de l'Union est réelle et a été confirmée en 2019.

- ***L'acquisition d'un nouveau siège social***

Fin 2018, MFPrécaution a fait l'acquisition, d'un nouveau siège social par l'intermédiaire d'une SCI, Précaution Immo, dont elle est l'actionnaire à 99%. Cette acquisition lui a permis d'installer ses services dans les nouveaux locaux de la rue Pernety dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, ceux de la rue Jeanne d'arc devant être restitués à son propriétaire.

Le financement de cette opération s'est fait dès 2018 par le recours à l'emprunt. Pour des raisons administratives, cet emprunt a dû être renégocié dès la fin de l'année 2019, cette renégociation ayant permis à l'Union d'obtenir des conditions de financement encore plus favorables que celles initialement accordées par le prêteur lui permettant de réaliser des économies substantielles.

- ***Les décisions concernant la relance de l'activité de cautionnement***

Afin de favoriser le développement de l'activité de la caution fédérale, des mesures de simplifications de gestion d'une part et des modifications de fond d'autre part, de la Convention d'assurance collective de cautionnement des prêts immobiliers (la CACCPI) ont été prises lors de l'AG 2018. Elles concernaient

principalement les règles concernant les obligations d'assurance en laissant d'une part, libre choix de l'assureur et, d'autre part, en ramenant l'obligation de quote-part de 100% sur chaque tête à 100% au global. L'ensemble des partenaires bancaires a été informé de ces évolutions et a réagi plutôt favorablement certains indiquant qu'ils étaient prêts à relancer le partenariat grâce à ces mesures, d'autres plus prudents, précisant que leur processus de digitalisation des prêts immobiliers laisserait sans doute moins de place qu'auparavant aux spécificités de la caution mutualiste.

Parallèlement, le courtier meilleurtaux.com s'est proposé, dans le cadre d'une collaboration fructueuse pour les deux parties, afin d'orienter volontairement ses prospects, par ailleurs adhérents d'une des 24 mutuelles membres de la caution fédérale, vers leur mutuelle d'origine afin qu'ils sollicitent auprès d'elle sa caution.

Les 1<sup>ers</sup> résultats de ces mesures de relance de l'activité se sont concrétisés à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice 2019 avec une reprise sensible de la caution fédérale mais avec un frein néanmoins occasionné par l'obligation pour les non-fonctionnaires de souscrire à une assurance « perte d'emploi ». Cette obligation reste un obstacle pour les partenaires bancaires qui se sont libérés de cette contrainte qu'ils estiment coûteuse pour leurs clients.

Les instances de l'Union se sont donc emparées du sujet afin d'étudier la possibilité de se libérer de cette contrainte. Des orientations et des décisions seront présentées à l'Assemblée générale de l'Union de mai 2020.

- ***Les services ont par ailleurs continué à promouvoir auprès des mutuelles, la dématérialisation des dossiers de caution à travers l'extranet qui est mis à leur disposition.***

Cet extranet permet aux adhérents de saisir leur dossier en ligne.

Le traitement dématérialisé des documents constitutifs du dossier simplifiant significativement le processus de caution, il améliore aussi les délais de traitement sans perte de documents. La plupart des mutuelles membres se sont inscrites dans ce mouvement et certaines atteignent près de 95% de dossiers dématérialisés.

- ***L'évolution des règles prudentielles de la branche 15 (caution immobilière) : une exigence de fonds propres supplémentaires ayant occasionné dès 2018, le recours à la réassurance.***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- les organismes relevant de la branche 15 doivent démontrer qu'ils disposent d'une robustesse suffisante leur permettant d'assumer leurs engagements vis-à-vis des organismes prêteurs, y compris dans les cas extrêmes,
- les organismes qui pourront démontrer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de façon permanente, leur capacité à résister à un choc d'une ampleur équivalente à 2% de leurs encours de prêts garantis générés à partir de cette date, pourront bénéficier **« d'un traitement favorable dans les livres des établissements bancaires bénéficiaires de ces cautions »**,
- dans l'hypothèse où un organisme ne serait pas en mesure de démontrer sa capacité à satisfaire ce niveau de robustesse, le traitement prudentiel des crédits cautionnés dans les livres des banques dispensatrices pourrait être remis en cause.

Ainsi, si l'Union MFPrécaution reste réglementairement soumise à Solvabilité 2 et continue de calculer ses éléments de solvabilité selon les spécifications de la Directive européenne pour l'ensemble de ses activités, elle doit également intégrer dans son ORSA, cette exigence supplémentaire demandée par le régulateur français et démontrer qu'elle la couvre sur la période de son business plan (BP).

MFPrécaution a donc déroulé son BP sur une période de 10 ans démontrant ainsi que :

- à court terme (jusqu'en 2023), elle devrait pouvoir respecter ce niveau supplémentaire de réserves exigé,
- à moyen-long termes, les nouvelles exigences demandées par le régulateur français entraîneraient un besoin supplémentaire de fonds propres et de réserves allant au-delà de ce dont disposera l'Union qui ne pourrait donc respecter les nouvelles exigences.

Aussi, pour couvrir par anticipation ces exigences supplémentaires, l'Union recourt à de la réassurance, raison pour laquelle un traité en stop loss a d'ores et déjà été mis en place avec la SCOR.

Ce traité a couvert une 1<sup>ère</sup> période quinquennale allant de 2018 à 2022 et le besoin existant toujours dans les simulations réalisées avec l'ORSA de l'exercice 2019, il a été reconduit pour la période quinquennale 2019-2023 puis la période 2020-2024.

- *La poursuite de la mise en place de Solvabilité II et des autres obligations réglementaires*

Comme l'ensemble des organismes relevant du livre II du code de la mutualité, MFPrécaution continue de veiller au respect des normes S2 et à sa conformité avec ses obligations réglementaires en :

- actualisant en 2019 l'ensemble de ses processus et la cartographie des risques associés,
- achevant la mise en place de son dispositif de contrôle interne par la vérification de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne des organismes à qui elle a délégué ses activités les plus importantes (gestion financière, actuariat, informatique, paie du personnel) et ses nouveaux sous-traitants comme le prestataire bureautique ECIS,
- actualisant ses calculs de MCR et de SCR (niveau de solvabilité minimum et niveau de solvabilité requis),
- réalisant pour la 6<sup>ème</sup> fois, un rapport ORSA et pour la 3<sup>ème</sup> fois, l'ensemble de ses rapports narratifs (RSR, SFRCR) qui ont été transmis à l'Autorité de contrôle ou publiés sur le site internet de l'Union,
- mettant à jour la totalité de ses politiques de risques, avec approbation par le Conseil d'administration,
- mettant en place ses dispositifs RGPD (Règlement général pour la protection des données) et DDA (Directive sur la distribution en assurance) et en actualisation son dispositif LAB-FT (lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme),
- faisant vivre la nouvelle gouvernance de l'Union (dirigeants effectifs, les 4 fonctions clés, sa comitologie renforcée depuis 2016),
- et enfin, dans le contexte particulier de l'épidémie Coronavirus Covid19, en réalisant un rapport ORSA ad hoc, dont l'approche et les résultats seront présentés à l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

## 1 Activité et résultats

### 1.1 Activité et environnement externe

MFPrécaution est une Union mutualiste, soumise au livre II du code de la Mutualité. Elle a pour activité principale le cautionnement de prêts immobiliers.

En effet, MFPrécaution délivre un engagement de caution solidaire au profit d'établissements prêteurs pour garantir le remboursement des prêts immobiliers contractés par les membres participants en cas de défaillance de ceux-ci.

La cotisation associée à la caution accordée est prise en charge par la mutuelle souscriptrice dont relève le demandeur et lui évite l'inscription d'hypothèque et les frais de mainlevée de la garantie hypothécaire en cas de revente du bien acquis.

A ce jour, MFPrécaution s'est portée caution de **79.884 prêts** représentant un montant global d'encours cautionnés de près de **3,95 milliards d'euros**.

Pour répondre au mieux à leurs besoins, 24 mutuelles de la Fonction publique proposent la caution à leurs adhérents. MFPrécaution a par ailleurs conclu des accords de partenariat avec 10 établissements bancaires, ces accords permettant aux adhérents des mutuelles de bénéficier d'avantages certains au regard des offres de prêt du marché.

#### 1.1.1 Informations générales

L'Union MFPrécaution a été créée par l'Assemblée générale constitutive du 26 septembre 2008. Son activité exercée uniquement en France est née du transfert des activités des branches 15 et 16 de l'Union Mutualiste de Prévoyance Non-Vie et Caution de la Mutualité Fonction Publique dite MFPrévoyance (l'Union Fondatrice), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'Union est inscrite sous le numéro de SIREN 508 400 629. En application des dispositions de l'article L612-2 du code monétaire et financier, elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), situé 4, place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09.

L'Union a son siège social à Paris (59-61 bis rue PERNETY - 75014 PARIS). Elle est adhérente à la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française), organisation professionnelle représentant la quasi-totalité des mutuelles en France.

L'Union a pour Commissaire aux comptes :

- Titulaire : Cabinet Mazars représenté par Monsieur Pierre de LATUDE (61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense cedex)
- Suppléant : Monsieur Michel Barbet Massin (61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense Cedex).

Les mutuelles ou Union membres de l'Union étaient, au 31 décembre 2019, au nombre de 26.

- MFP Services
- MAEE
- HARMONIE FONCTION PUBLIQUE
- MNH
- MCDEF
- CDC Mutuelle
- MGEFI
- MCF
- Douanes-Atlas
- MGP
- MOSPAN
- MINSEE
- LAMIE
- INTERIALE
- MMJ
- MGAS
- MNT
- MSPP
- MSP
- MVTE
- MTH
- MNFCT
- MASFIP
- Mutame Savoie Mont Blanc
- Mutame et Plus
- Mutame Provence

Pour cela, ces mutuelles régies par le code de la mutualité ont souscrit auprès de MFPrécaution, au bénéfice de leurs adhérents, au moins un contrat permettant à ces derniers de bénéficier des prestations et services de l'Union.

### **1.1.2 Les contrats en portefeuille, les mutuelles adhérentes et les principaux résultats**

🔗 **La convention d'assurances collectives de cautionnement de prêts immobiliers (CACCP) dénommée également « caution fédérale » relevant de la branche 15**

Elle est souscrite par les mutuelles suivantes.

MAEE / MNH / MCDEF / CDC Mutuelle / MCF / MNFCT / MGP / MOSPAN / MDD ATLAS / MINSEE / LAMIE / INTERIALE / MMJ / MGAS / MSPP / MSP / Mutuelle Varoise des Travailleurs de l'arsenal / MTH / MASFIP / HFP / Mutame Savoie Mont-Blanc / Mutame et Plus / Mutame Provence.

L'Union reçoit les demandes de souscription à cette Convention de la part des mutuelles et son Conseil d'administration décide de l'acceptation ou du refus de chaque souscription. En tout état de cause, la souscription ou l'entrée dans la caution fédérale nécessite l'adhésion à l'Union.

Il convient de noter que si l'Union Mutame a résilié fin 2018 son adhésion à la caution fédérale, trois de ses membres ont adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une fois souscrite, la caution apportée par MFP Précaution est proposée par les mutuelles à leurs adhérents à travers l'ensemble de leur communication et de leur réseau de conseillers mutualistes.

En 2019, le nombre de nouveaux dossiers cautionnés était de **1.904** contre 1.728 l'an dernier représentant **un encours nouveau de 328,1 M€** contre 272,3 M€ en 2018.

Le nombre de prêts sur lequel la garantie de l'Union est engagée était, à la fin de l'exercice 2019 de **79.884** contre 86.646 prêts pour un encours cautionné au 31 décembre 2019 de **3.951,4 M€**. Il était de 4.196,3 M€ un an auparavant.

**Le chiffre d'affaires** de la caution fédérale était en 2019 **de 1,60 M€** contre 1,36 M€ l'an dernier. Il résulte de l'application du taux de cotisation approuvé par l'Assemblée générale à l'encours nouveau cautionné de l'année.

**Le résultat technique du contrat est positif en 2019** du fait d'une sinistralité qui, à l'instar des années précédentes, reste particulièrement faible à 990,97 K€ (462,73 K€ en 2018) d'appels en garantie et de frais payés pour 1 146,40 K€ de récupérations (707,16 K€ en 2018), permettant ainsi à l'Union de récupérer sur l'exercice plus que ce qu'elle a dû payer. Elle a ainsi pu servir à ses mutuelles membres au titre de la caution fédérale des participations bénéficiaires équivalentes aux cotisations appelées pour l'exercice.

Le contrat de caution, la CACCPI était réassuré en 2019 comme en 2018 au titre d'un traité quinquennal 2019-2023 en stop loss.

Le P/C brut (hors provisionnement) ressort négatif puisque la sinistralité l'est tandis que le P/C net (y compris le différentiel de provisions) est également négatif.

#### 🔗 **La convention de cautionnement des baux d'habitation dénommée également « caution locative » qui relève également de la branche 15**

Elle est souscrite par MNFCT / MNT / MAEE / MASFIP / Mutuelle des Douanes Atlas / MMJ et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, HFP.

C'est une activité très marginale puisque 58 **cautions locatives** ont été accordées en 2019 (37 en 2018) et le **stock de caution locative** au 31/12/2019 s'élevait à 157 **dossiers (139 à fin 2018)**. **Son chiffre d'affaires** ressort à un peu plus de 17,83 K€ (15,2 K€ en 2018) avec un résultat négatif de 11,5 K€ (il était négatif l'an dernier à - 11,5 K€).

Le contrat n'est pas significatif et non réassuré.

#### 🔗 **Le contrat d'assurances emprunteurs « perte d'emploi » dénommée aussi « contrat « chômage » relève de la branche 16**

Il est souscrit par MAEE / MNH / MCDEF / CDC Mutuelle / MCF / MNFCT / MGP / AMPAN / MGEFI / LAMIE / INTERIALE / MMJ / MGAS / MSPP / MSP / Mutuelle Varoise des Travailleurs de l'arsenal / MTH / HFP/ MNT.

Ce contrat de **13.591 adhérents** (16.388 adhérents l'an dernier) est coassuré avec CNP Caution, cette dernière en étant l'apériteur. La quote-part de MFP Précaution est de 30% et n'est pas réassurée.

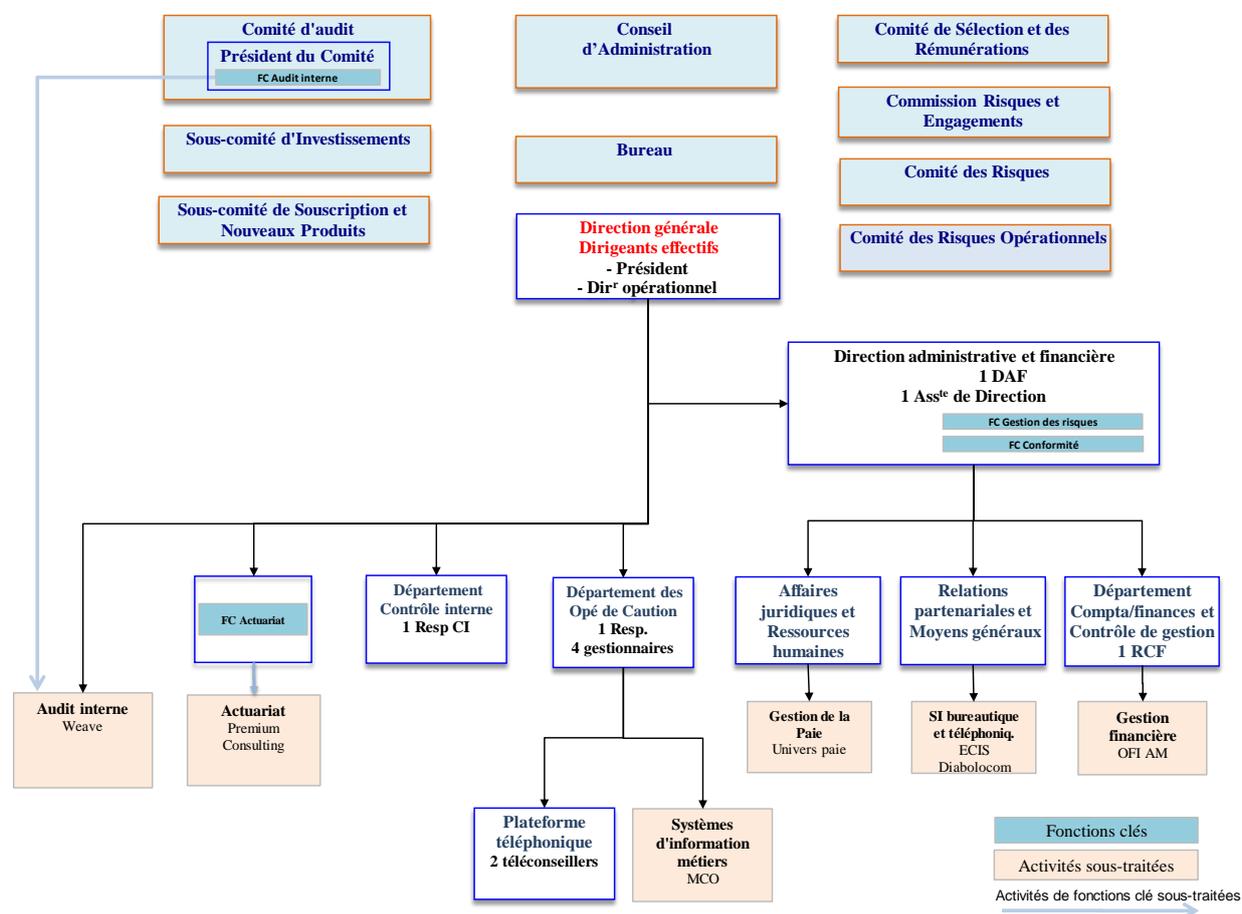
Au titre de la quote-part coassurée, le chiffre d'affaires du contrat en 2019 était de 538,75 K€ (669,6 K€ l'an dernier) et son résultat créditeur de 218,66 K€ (contre 289,2 K€ en 2018).

Le P/C brut du contrat est en 2019 de 20.2 % (19,4 % l'an dernier) tandis que le P/C net est du même niveau (5,8 % en 2018).

### 1.1.3 L'organisation de l'Union MFPrécaution

#### ↳ Organigramme de l'Union au 31/12/2019

Pour prendre en compte un certain nombre de recommandations de l'audit « personnes clé » réalisé en 2019, l'organigramme de l'Union a été modifié durant l'exercice. La principale modification porte sur la création d'une Direction Administrative et Financière (DAF) regroupant Secrétariat général et Département comptabilité finance, Direction dans laquelle les fonctions de comptabilisation et de paiement sont bien séparées suivant l'organigramme ci-après.



Sur le plan fonctionnel, les activités de Direction sont assumées par l'Union elle-même avec deux dirigeants effectifs (le Président élu par l'Assemblée générale et le Directeur opérationnel), tous deux nommés dans le cadre de l'approbation, le 28 octobre 2015, de la Charte de gouvernance. A la suite de sa réélection à la Présidence de l'Union par l'AG 2018, le Président de l'Union a été reconduit également dans sa fonction de Dirigeant effectif.

Les quatre fonctions clés sont assumées par :

- Fonction clé « gestion des risques » : le Directeur administratif et financier de l'Union ;

- Fonction clé « actuariat » : le responsable comptable et financier, fonction déléguée à la Directrice générale du prestataire Premium ;
- Fonction clé « audit » : le Président du Comité d'audit, administrateur de l'Union, fonction déléguée à l'auditeur interne Associé de la société OnepointWeave ;
- Fonction clé « conformité » : le Directeur administratif et financier de l'Union.

#### ↳ Sous-traitance

En matière de sous-traitance, MFPrécaution a fait le choix stratégique et organisationnel de sous-traiter certaines de ses activités. Les activités sous-traitées, ainsi que les processus mis en œuvre pour garantir la maîtrise des risques sur ces activités externalisées pour que la qualité et la continuité des services apportés aux mutuelles membres de l'Union et à leurs adhérents soient maintenues et que la qualité de son système de gouvernance et de maîtrise des risques ne soit pas compromise. Le dispositif de sous-traitance est précisément exposé au chapitre 2.4.7.

#### 1.1.4 Contexte et contraintes dans lesquels l'organisme exerce ses activités

L'activité principale de l'Union étant celle de garant de crédits immobiliers, elle s'intéresse essentiellement à suivre son environnement et plus précisément le marché de l'immobilier et, conséquemment, celui des crédits permettant l'accession à la propriété.

Taux des crédits au plus bas, prix des logements et nombre de transactions au plus haut : **la conjoncture du marché du logement continue d'être très bien orientée et devrait le rester en 2020** avec sans doute la poursuite de la dynamique du marché qui est attendue par les professionnels de l'immobilier.

Outre ces éléments conjoncturels, **le marché reste soutenu par des éléments structurels forts** : le manque d'attractivité relative des autres placements financiers, le pouvoir d'achat relativement dynamique des ménages (en particulier en 2019) ainsi que la baisse du taux de chômage ces dernières années, une démographie toujours favorable (progression du nombre de ménages), un modèle français de crédit à l'habitat assez prudent (taux fixes pour les crédits, faible taux de créances douteuses, ...) ou encore le fait que l'immobilier soit considéré comme un placement peu risqué dans un contexte général d'aversion au risque.

Le nombre de transactions de logements anciens poursuit sur sa lancée en dépassant allègrement le million de logements (1 059 000) en cumulé sur les 12 derniers mois (+10 % en un an), Il s'agit de la cinquième année consécutive de hausse des ventes. Cette hausse est quasi généralisée en 2019 sur l'ensemble du territoire.

Les prix poursuivent leur progression sur le même rythme (+3,2 % sur un an d'après l'INSEE). Sur un an, les prix augmentent de + 6,1 % à Paris de + 2,3 % dans le reste de l'Île-de-France et de + 3,0 % en province (tirés vers le haut par les grandes villes).

Grâce à cet environnement favorable et aux mesures de relance décidées par l'AG 2018, la relance de la production d'engagements de caution s'est produite à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Pour rappel, la caution délivrée par l'Union est un engagement de caution solidaire délivré par MFPrécaution au profit d'établissements prêteurs pour garantir le remboursement des prêts immobiliers contractés par les membres participants en cas de défaillance de ceux-ci.

Elle est offerte aux adhérents des mutuelles souscriptrices à coût nettement inférieur au marché (tarif de 1% à 2% du capital emprunté) et évite l'inscription d'hypothèque et les frais de mainlevée de la garantie hypothécaire (environ 0,7% du montant de l'emprunt) en cas de revente du bien

acquis. La cotisation appelée par MFPrécaution pour chaque caution nouvelle accordée est prise en charge par la mutuelle adhérente à l'Union.

Elle offre à la banque une garantie pérenne. En contrepartie, la banque consent des conditions privilégiées aux adhérents disposant de la caution (taux privilégiés, absence d'indemnités en cas de remboursement anticipé partiel ou total, pas de frais de dossiers....).

L'ensemble des droits et obligations des partenaires ressort de Conventions de partenariat signées entre MFPrécaution et chacun de ses 10 partenaires bancaires.

Les conditions précises d'octroi de la garantie relèvent du règlement de la caution fédérale repris dans la CACCPI.

Chaque année, le Conseil d'administration vote le montant maximum des engagements annuels que l'Union est en capacité d'apporter aux adhérents des mutuelles. Pour 2019, ce montant plafond était de 400 millions d'€. Il a été réalisé à hauteur de **82 %**.

A ce jour, jamais l'Union ne s'est trouvée dans l'obligation d'interrompre son activité parce que ce plafond était atteint avant le 31 décembre. Si cela devait se produire, le suivi mensuel de l'encours cautionné permettrait de se présenter devant le Conseil d'administration pour soit confirmer l'enveloppe et prendre les décisions idoines, soit l'augmenter.

En tant qu'Union de livre 2 du Code de la mutualité, MFPrécaution respecte l'ensemble des règles prudentielles et des obligations des organismes d'assurance, pour les branches qu'elle assure. Elle se doit également de respecter les exigences supplémentaires de robustesse demandées par l'ACPR et qui vont au-delà de la Directive européenne de Solvabilité 2.

Sur ce marché, il existe de nombreux organismes apportant leur caution. Cependant, sur celui plus précis des mutuelles de la Fonction publique, trois autres acteurs importants apportent à des mutuelles ce type de garanties à savoir :

- la MGEN pour ses propres adhérents,
- Parnasse Garanties,
- CNP Caution.

## **1.2 Performances et résultats des activités de souscription**

### **1.2.1 Données clés et résultats des 3 contrats assurés par l'Union**

	Cotisations nettes en €		Prestations nettes en €		Variation de provisions		Produits financiers		Frais ou chargement de		Résultat en €	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Caution fédérale	1 545 601	1 266 693	160 434	269 368	1 135 577	1 798 414	319 018	294 966	-1 628 197	-1 589 189	1 532 433	2 040 252
Caution locative	17 833	15 157	-3 006	-3 006	-818	0	0	0	-13 816	-13 278	193	-1 127
Chômage	538 753	669 594	-122 988	-137 319	10 866	-2 351	5 345	4 767	-213 311	-245 422	218 666	289 268
<b>TOTAL</b>	<b>2 102 187</b>	<b>1 951 444</b>	<b>34 440</b>	<b>129 042</b>	<b>1 145 625</b>	<b>1 796 063</b>	<b>324 364</b>	<b>299 733</b>	<b>-1 855 325</b>	<b>-1 847 889</b>	<b>1 751 291</b>	<b>2 328 394</b>

### **1.2.2 Résultats des autres activités**

Au titre des autres activités techniques lui procurant un résultat, MFPrécaution s'est vu confier par un certain nombre de mutuelles, le traitement de la relation avec leurs adhérents pour la constitution et la complétude des dossiers de demande de caution, mission qui nativement, relevait du souscripteur. En contrepartie de cette mission déléguée dite de pré-liquidation des dossiers de caution, l'Union perçoit de ces mutuelles une rémunération au dossier pré-liquidé dont le montant, pour l'exercice 2019, a été d'environ **15 K€** (35,7 K€ en 2018), baisse liée à la dématérialisation de l'activité.

S'agissant des produits financiers non affectés, ils se montent en 2019 à **570,2 K€** contre 505,6 K€ en 2018, les Instances ayant fait le choix d'externaliser le moins possible de plus-values potentielles du portefeuille.

### **1.2.3 Autres informations**

L'épidémie du coronavirus "covid-2019" se propage dans le monde entier depuis janvier 2020. Les impacts de cette crise sanitaire sur les comptes 2020 de MFPrécaution ne sont pas encore connus à la date d'établissement du présent rapport mais un ORSA ad hoc a été diligenté dont les résultats seront présentés à la prochaine Assemblée générale.

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

## **2 Système de Gouvernance**

Le système de gouvernance de MFPrécaution fait l'objet d'une politique écrite nommée Charte de gouvernance et de Gestion des Risques, validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015 et dont l'actualisation fin 2019 a été validée par le Conseil d'administration du 15 janvier 2020. Le système de gouvernance décrit ci-dessous a été instauré dans l'objectif d'une adaptation efficace au profil de risque de l'Union.

### **2.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **2.1.1 Organisation générale et instances de décisions**

Le choix du système de gouvernance de l'Union a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-121 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de l'Union est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- les administrateurs élus (Conseil d'administration),
- la Présidence et la Direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs),
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne), devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de l'Union, approuvés par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration procède annuellement à la revue des politiques écrites de l'Union.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement définis et identifiés permettant de s'assurer de la correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

### 2.1.1.1 L'Assemblée générale

#### 🔗 Composition et fonctionnement

L'Assemblée générale est constituée par la réunion des délégués des membres de l'Union, à raison d'un délégué par membre et de délégués supplémentaires librement désignés par les membres de l'Union, selon des modalités de calcul définies statutairement.

Chaque délégué est d'office titulaire d'une voix, à laquelle s'ajoutent des voix supplémentaires attribuées statutairement en fonction du pourcentage de participation des membres dans l'activité de l'Union. Des voix supplémentaires peuvent être attribuées aux mutuelles ayant souscrit à des titres participatifs émis par l'Union.

Mutuelles ou Unions	Pourcentage de voix à l'AG	Mutuelles ou Unions	Pourcentage de voix à l'AG
MAEE	0,7%	LAMIE	0,7%
Harmonie FP	6,8%	INTERIALE	9,5%
MNH	9,5%	MMJ	4,1%
MCDEF	2,7%	MGAS	4,7%
CDC Mutuelle	0,7%	MNT	2,0%
MGEFI	0,7%	MSPP	1,4%
MCF	2,7%	MSP	0,7%
MNFCT	1,4%	Mutuelle des Arsenaux	0,7%
Douanes Atlas	6,8%	MTH	0,7%
MGP	9,5%	Mutame Marseille Métropole	0,7%
MOSPAN	1,4%	Mutame et plus	0,7%
MINSEE	0,7%	Mtame Savoie Mont Blanc	0,7%
MASFIP	9,5%	MFP Services + TP (7)	20,9%

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an selon un calendrier préalablement défini, sur convocation du Président du Conseil d'administration.

Les dossiers et les convocations sont envoyés par voie postale au moins 15 jours avant ladite Assemblée.

En 2019, elle s'est réunie une fois, le 29 mai avec un taux de présence de **53** %. Hormis ces réunions, chaque mutuelle représentée par des délégués à l'Assemblée générale de MFPrécaution est tenue informée dans le courant de l'année des faits et dossiers marquants de la vie de l'Union par l'envoi aux administrateurs et/ou censeurs qui les représentent au Conseil d'administration de leur dossier de Conseil.

#### 🔗 Missions et responsabilités

L'Assemblée générale procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et peut, en outre, les révoquer.

L'Assemblée générale statue sur les matières visées à l'article L.114-9 du Code de la mutualité et, plus généralement, sur toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Entre autres, conformément à l'article L.114-9 du Code de la Mutualité, et par dérogation à l'article L.114-18 dudit code, l'Assemblée générale procède directement à l'élection du Président du Conseil d'administration de l'Union, dans les conditions précisées par l'article 224-1 des présents Statuts et par le Règlement intérieur.

L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Conseil d'administration, les commissaires aux comptes.

Elle se prononce sur la dévolution de l'excédent de l'actif net sur le passif en cas de dissolution de l'Union dans les termes de l'article 411 des présents Statuts.

Une Assemblée générale extraordinaire peut également être convoquée en tant que de besoin, conformément aux dispositions statutaires.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre de l'Assemblée générale, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions de l'Assemblée générale (statuts, politique de gouvernance et de gestion des risques de MFPrécaution),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque séance,
- un procès-verbal constatant les délibérations de chaque Assemblée générale. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

### **2.1.1.2 Le Conseil d'administration**

#### **↳ Composition et fonctionnement**

L'article 221-1 des statuts de MFPrécaution dispose que l'Union est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, élus parmi les délégués à l'Assemblée générale ayant déjà la qualité d'administrateur d'une mutuelle ou d'une union régie par le livre 2 du Code de la mutualité. A défaut, le membre proposant un candidat ne remplissant pas cette condition doit attester que celui-ci présente les aptitudes nécessaires à l'exercice de cette fonction. Toute candidature est soumise à l'avis du Comité Sélection et Rémunérations (CSR). Les modalités d'élection des candidats sont précisées dans le Règlement intérieur.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration était composé de quinze administrateurs, y compris les membres du Bureau.

Les membres du Conseil d'administration sont élus au maximum pour six ans et sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'administration peuvent, par décision de ce Conseil, être déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions en cas d'absence sans motif valable à trois (3) séances au cours de la même année. Cette décision est ratifiée par l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration est élu par l'Assemblée générale, pour une durée de 2 ans, parmi les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau composé de 4 membres, dont le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président et au moins 3 fois par an.

Durant l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni **5** fois, avec un taux moyen de présence de **70,66** % :

<b>DATES</b>	<b>TAUX DE PRESENCE</b>
16 janvier 2019	66,66%
17 avril 2019	66,66%
29 mai 2019	73,33%

24 juillet 2019	80%
16 octobre 2019	66,66%

### ↳ Missions et responsabilités

Le Conseil d'administration exerce les attributions qui lui sont confiées par l'article L.114-17 du Code de la mutualité. Il détermine les orientations de l'Union et veille à leur application. Plus généralement, le Conseil exerce toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux unions mutualistes.

Il dispose en conséquence, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'Union, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale ou à un autre organe de l'Union.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, une partie de ses pouvoirs à des comités dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou groupes de travail dont le fonctionnement est précisé par le Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration désigne les dirigeants effectifs, valide les candidatures aux fonctions clé proposées par le Comité de Sélection et des Rémunérations.

Le Conseil d'administration a parmi ses responsabilités, celle de valider et adopter les rapports suivants, après avoir entendu les avis des comités ad hoc (Comité d'audit, Comité des risques...) :

- questionnaire ACPR sur le respect des règles de protection de la clientèle,
- rapport annuel de gestion,
- rapport de solvabilité,
- rapport sur la réassurance,
- rapport sur le contrôle interne,
- tous documents relatifs à l'arrêté des comptes annuels,

et dans le cadre de Solvabilité II :

- la Charte de gouvernance et de gestion des risques,
- les politiques écrites de l'Union,
- le rapport ORSA (données n-1),
- les rapports narratifs (RSR, SFCR...),
- le rapport de la fonction actuarielle,
- le rapport de la fonction conformité,
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable,
- le rapport sur le contrôle interne du dispositif de LAB-FT

A l'occasion des élections du Conseil, l'avis du Comité de Sélection et des rémunérations et/ou le compte-rendu de mandature sont présentés à l'Assemblée générale.

### ↳ Traçabilité

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Conseil d'administration, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Conseil d'administration (statuts, règlement intérieur de l'Union, Charte de gouvernance et de gestion des risques de MFPrécaution),

- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque séance,
- un procès-verbal constatant les délibérations de chaque Conseil d'administration. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

Afin de garantir un pilotage collégial de l'Union, le Conseil élit en son sein un Bureau, présidé par le Président du Conseil, et qui a notamment vocation à animer les différents comités.

### 2.1.1.3 Le Bureau

#### ↳ Composition et fonctionnement

Les membres du Bureau, autre que le Président du Conseil d'administration, sont élus par le Conseil d'Administration, après chaque renouvellement partiel du Conseil et pour une durée de deux ans, dans les conditions précisées au Règlement intérieur. Les membres du Bureau peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Bureau est composé de la façon suivante :

- le Président du Conseil d'Administration,
- un Vice-Président en charge de la continuité, de la sélection et des rémunérations,
- un Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements,
- un Vice-Président en charge de l'audit.

Le Bureau se réunit et délibère dans les conditions précisées par le Règlement intérieur de l'Union. Il se réunit, ainsi que les comités spécialisés, autant de fois que cela est nécessaire et, **au moins une fois par mois (à l'exception de la période estivale)**. Cette organisation est renforcée par les Comités et sous-comités spécialisés (voir paragraphe 3.3). Le Bureau prépare en amont et suit en aval les travaux du Conseil d'administration. Il supervise leur mise en œuvre par le Directeur opérationnel.

Cette organisation des travaux permet ainsi aux administrateurs d'assurer l'ensemble des responsabilités leur incombant dans le cadre de la définition de la politique stratégique de l'Union et du suivi de sa mise en œuvre, ainsi que du suivi de la politique financière et de la gestion.

Au cours de l'année 2019, le Bureau s'est réuni 10 fois avec un taux de présence de 85 %, les 16 janvier, 20 février, 27 mars, 17 avril, 29 mai, 16 juillet, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre et 18 décembre.

#### ↳ Missions et responsabilités

Les membres du Bureau participent au côté du Président à la définition des axes stratégiques qui sont proposés au Conseil d'administration.

Le Président représente l'Union pour les actes de la vie civile et les actions en justice. Il exerce les fonctions qui lui sont confiées par l'article L.114-18 du Code de la mutualité. Il engage les dépenses de l'Union.

Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'administration, confier à un ou plusieurs administrateurs, et notamment aux Vice-Présidents, et, hors du Conseil d'administration, au Directeur opérationnel, ou à un organisme avec lequel l'Union aurait passé un contrat de prestations de service, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent, et

leur déléguer, en les autorisant éventuellement à sous-déléguer, sa signature pour des objets définis par la décision d'autorisation de délégation de signature.

Un de ses Vice-Présidents est en outre chargé de la continuité à savoir d'assurer l'intérim des fonctions de Président en cas d'empêchement de celui-ci. Il serait alors chargé de convoquer l'Assemblée générale en vue d'élire un nouveau Président achevant le mandat de son prédécesseur en cas de vacance des fonctions de Président. Il est également Président du Comité de Sélection et de rémunération (CSR)

Le Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements effectue les opérations relatives aux immobilisations incorporelles, corporelles et financières ainsi qu'aux fonds propres. Il fait procéder selon les directives du Conseil d'administration, à l'achat, la vente et, d'une façon générale, à toutes les opérations sur les titres et les valeurs. Il suit les valeurs mobilières de placement et les opérations relatives à la gestion de trésorerie, et participe aux comités financiers organisés trimestriellement avec les gestionnaires financiers.

Il présente au Conseil d'administration, en vue de l'élaboration par ce dernier du rapport de gestion devant être présenté à l'Assemblée Générale, un rapport annuel sur la situation financière de l'Union. Le Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier à une personne qui n'a pas le pouvoir d'ordonnancement, notamment le Responsable en charge de la comptabilité, du contrôle de gestion et des finances, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et lui déléguer sa signature pour des objets précisément déterminés.

Il préside le Sous-Comité des Investissements (SCI).

Enfin, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'audit préside le Comité d'audit et peut, à ce titre, proposer des thèmes d'audit, s'assurer de la qualité de leur réalisation et du respect du plan des contrôles internes.

#### **Traçabilité :**

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Bureau, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Bureau (statuts, règlement intérieur de l'Union, Charte de gouvernance et de gestion des risques de MFPrécaution),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque séance,
- un compte-rendu constatant les décisions de chaque séance du Bureau. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

### **2.1.1.4 La Direction générale**

#### **Composition et fonctionnement**

La Direction générale de MFPrécaution est confiée par le Conseil d'administration à son Président, accompagné dans l'exercice de sa mission par un Directeur opérationnel nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Président.

Depuis l'Assemblée générale du 27 mai 2015, Monsieur Jean-Luc NODENOT occupe les fonctions de Président, renouvelées lors de l'Assemblée générale du 30 mai 2018.

Depuis 2008, Monsieur Maurice YOUNES occupe les fonctions de Directeur opérationnel. Il dispose d'un contrat de travail au sein de l'Union.

Le Conseil d'administration approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle ou de l'union.

. Le Directeur opérationnel met en place, avec l'autorisation expresse du Président, les sous-délégations nécessaires au fonctionnement des structures placées sous son autorité.

Par délibération du 28 octobre 2015, le Conseil d'administration a désigné en qualité de Dirigeants Effectifs de l'Union, le Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Luc NODENOT et le Directeur opérationnel, Monsieur Maurice YOUNES. Par délibération du 30 mai 2018, le Conseil d'administration, suite au renouvellement du mandat de Président de Monsieur Jean-Luc NODENOT lors de l'Assemblée générale du 30 mai 2018, a renouvelé la désignation de celui-ci en qualité de Dirigeant effectif.

### ↳ Missions et responsabilités

Dans le cadre des statuts de MFPrécaution, le Président, et par délégation, le Directeur opérationnel, sont chargés de l'exécution des actes de l'Union, ainsi que de toutes les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. Ils dirigent les services administratifs de l'Union, effectuent toutes opérations financières, transigent, compromettent, intentent ou soutiennent toute action judiciaire.

Le Directeur opérationnel est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de l'Union dans le cadre d'une délégation de pouvoirs et de signatures consentie conformément à l'article 224-1-3 des Statuts. Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Union.

Le dirigeant opérationnel exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L. 114-17 du code de la Mutualité. Il assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Le dirigeant opérationnel exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la mutuelle ou de l'union, de la délégation mentionnée au précédent alinéa et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Le Directeur opérationnel assiste aux réunions du Conseil d'administration, participe aux réunions des comités (à l'exception du Comité d'audit et de contrôle interne) et aux groupes de travail institués par le Règlement intérieur ou le Conseil d'administration.

#### 2.1.1.5 Les Comités et Groupes de travail

Afin de faciliter les travaux du Conseil d'administration, il a été institué une commission et des Comités composés des administrateurs et/ou des censeurs.

↳ **La Commission « risques et engagement », composée des administrateurs, ou par délégation formalisée, leur représentant**, se prononce sur les dossiers relatifs à l'activité de caution. Elle se réunit une fois par mois (à l'exception du mois d'août) et sa présidence est assurée par le Président du Conseil d'administration.

La CRE a pour missions :

- l'examen des dossiers contentieux arrivés à date,
- l'examen des appels en paiement
- la mise à prix des biens immobiliers saisis,
- l'examen des demandes de position sur passage à perte,

- l'examen des éventuels dossiers dérogatoires de demandes de caution,
- l'analyse des tableaux de bord d'activité et la situation du service caution,
- le suivi de la bonne adéquation entre les offres de l'Union et leur marché cible

✚ **Le Comité d'audit**, constitué d'au maximum 4 administrateurs, élus à ces fonctions par le Conseil d'administration après chaque renouvellement par tiers. Le Président du Comité d'audit est élu par ledit comité. Il est fait en sorte que le président du Comité d'audit ne soit membre ou président d'aucun autre comité ou sous-comité de l'Union.

Ce Comité a pour mission :

- d'analyser la cartographie des risques, et reporter au Conseil les points majeurs ; de prendre connaissance du plan d'actions annuel du contrôle interne et d'audit interne validé par la Direction Générale; d'identifier, planifier et suivre des missions d'audit en toute indépendance ; d'examiner les rapports d'audit réalisés, et suivre la mise en œuvre des préconisations ; de se prononcer sur le projet de rapport sur le contrôle interne qui sera soumis à la validation du Conseil d'Administration.
- d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et en tout état de cause l'ensemble des missions instaurées par les dispositions des articles 823-19 et 823-20 du code du commerce (créés par l'article 14 de l'ordonnance du 8 décembre 2008).
- de valider le bilan prudentiel, le rapport de solvabilité, le rapport ORSA et les rapports sur la fonction actuarielle, SFCR et RSR (à terme).
- de valider le dispositif de gestion des risques (politique de gouvernance et de gestion des risques, politiques de risques).
- d'auditer les travaux des commissaires aux comptes,
- de présenter ses travaux, conclusions et recommandations au Conseil d'administration.

Il conduit ses travaux en étroite collaboration avec la Direction générale, le Comité des risques et les commissaires aux comptes. Dans le cadre de ses responsabilités, le Comité d'audit a accès à l'ensemble des informations financières ainsi qu'aux échanges avec l'Autorité de contrôle.

Durant l'année 2019, le Comité d'audit s'est réuni à 6 reprises les le 16 janvier 2019, le 27 mars 2019, le 4 avril 2019, le 17 avril 2019, le 15 octobre 2019, le 18 décembre 2019.  
Le taux de présence moyen aux réunions du Comité d'audit de 2019 est de 71%.

✚ **Le Comité des risques**, présidé par le Président du Conseil d'administration, est constitué de la façon suivante :

- les membres du Bureau non membres du Comité d'audit,
- les membres du Comité d'audit non membres du Bureau,
- un administrateur invité permanent, présentant des compétences particulières dans les aspects de « gestion des risques ».

Durant l'année 2019, le Comité des risques s'est réuni à 10 reprises aux mêmes dates que le Bureau.  
Le Comité des risques a pour missions principales :

- de faire l'examen régulier de la cartographie exhaustive des risques de toute nature susceptibles d'avoir un impact financier,
- d'examiner les indicateurs sur le suivi des risques,
- d'examiner la politique générale de gestion des risques et de toutes les politiques associées,
- d'assurer le suivi de l'ORSA avec l'examen du rapport ORSA,

- d'établir le rapport de la fonction Gestion des risques,
- d'auditionner le rapport de la fonction Actuariat,
- de valider les délégations et politiques de risques,
- de valider l'appétit au risque et la tolérance au risque,
- de valider le plan de couverture des risques majeurs,
- de valider le plan d'investissement.

✚ Le Comité des risques assure la gouvernance globale des risques. Il est responsable de la mise en œuvre des moyens utiles pour atteindre les objectifs de gestion des risques fixés par le Conseil d'administration de MFPrécaution.

### **Le Comité de sélection et des rémunérations**

Le CSR est composé des membres du Bureau non-membres du Comité d'audit.

Les membres du CSR élisent en leur sein un Président lors de la première réunion suivant l'Assemblée générale.

Depuis le début de l'année 2019, le Comité de sélection et de rémunérations s'est réuni à cinq reprises, le 20 février, le 17 avril, le 29 mai 2019, le 16 juillet 2019 et le 20 novembre

Le CSR a pour missions principales de :

- proposer au Conseil d'administration des questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et notamment les rémunérations ou avantages en nature,
- examiner les propositions relatives à la composition, organisation et fonctionnement du Conseil et des Comités (organisation élections),
- examiner sur proposition de la Direction générale, les candidatures aux fonctions clé telles que définies dans la Directive Solvabilité II,
- sélectionner l'équipe dirigeante (haut encadrement),
- sélectionner les futurs candidats administrateurs (compétence et honorabilité), examiner les comptes-rendus de mandat du Conseil et arrêter la politique de formation du Conseil d'administration,
- émettre des propositions en matière de politique salariale et d'avantages en nature,
- présenter ses travaux, conclusions et recommandations devant le Conseil d'administration.

### **✚ Un sous-comité de souscription et nouveaux produits**

Le Sous-comité de souscription et nouveaux produits est composé des membres du Bureau non-membres du comité d'audit. Il se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par an, en présence du Directeur opérationnel, du responsable comptable et financier en charge de l'actuariat, et, le responsable de la fonction Gestion des risques.

Depuis l'année 2019, le Sous-comité de Souscription et Nouveaux Produits s'est réuni à trois reprises le 29 mai, le 16 juillet et le 18 décembre.

Le 19 décembre 2018, le Sous-Comité de souscription et nouveaux produits s'est vu présenter le dispositif de mise en conformité à la Directive sur la Distribution en Assurance (DDA), et l'Assemblée générale du 29 mai 2019 a adopté en conséquence une modification statutaire visant à préciser le rôle du Sous-Comité de souscription et nouveaux produits à l'occasion de la mise en œuvre de cette Directive. C'est ainsi que le Sous-comité se réunira désormais a minima tous les 6 mois, afin de suivre régulièrement l'état de la garantie, de son marché cible et de la stratégie de

distribution mise en œuvre par l'Union, ainsi que de contrôler en tant que de besoin les processus de suivi et de modification des produits

Le Sous-Comité de souscription et nouveaux produits a pour mission de :

- proposer des limites de risque et décision d'introduction ou de modification d'un produit (tarif, garanties) sur dossier présenté en séance,
- suivre la position du passif (sinistralité, S/C, taux de chute, etc...),
- suivre la rentabilité a posteriori,
- suivre l'environnement économique,
- proposer / modifier des provisions à constituer et de la réassurance à mettre en place.

#### ↳ **Un sous-comité des investissements**

Le Sous-Comité d'Investissement est composé des membres du Bureau non membres du comité d'audit. Le Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements est Président du Sous-Comité d'Investissement. Il se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par trimestre, en présence du Directeur opérationnel, du Secrétaire général et du Responsable comptable et financier.

Durant l'année 2019, le Sous-comité des Investissements s'est réuni à 10 reprises aux mêmes dates que les réunions du Bureau.

Le Sous-Comité d'Investissement a pour mission :

- couverture des risques de marché et de contrepartie : proposition des limites de risque et proposition de l'allocation stratégique et gestion sous mandat des autres actifs financiers, sauf intervention ponctuelle pour la sélection de certains titres (immobilier et participation),
- choix des titres immobiliers,
- sélection des gestionnaires d'actifs,
- contrôle de la correcte application de l'allocation stratégique gérée sous mandat,
- suivi de la réalisation des plus-values, niveau de la réserve de capitalisation, marge financière.

#### ↳ **Un Comité des Risques Opérationnels**

Le Comité des Risques Opérationnels est composé du Directeur opérationnel, du Secrétaire général, du Responsable comptable et financier, du Responsable du Contrôle interne, du Responsable du département des opérations de Caution, et, selon les sujets abordés, du Président du Conseil d'administration. Le Comité des risques s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice 2019.

Le Comité des Risques Opérationnels a pour mission l'identification, la gestion et le suivi du risque opérationnel.

L'Union veille à l'articulation et l'indépendance des différents organes, notamment dans une optique de prévention des conflits d'intérêt. (cf. en annexe 2 la composition détaillée de ces différentes instances, permettant le suivi des cumuls de représentation au sein de celles-ci).

#### **2.1.2 Les fonctions clés**

La définition des fonctions clé répond aux exigences des articles 294 (système de gouvernance), 269 (fonction « gestion des risques »), 270 (fonction « vérification de la conformité »), 271 (fonction « audit interne ») et 272 (fonction « actuariat ») du règlement délégué du 10 octobre 2014.

## **Solvabilité II prévoit explicitement l'existence d'au moins quatre fonctions clés.**

- 1 - gestion des risques,
- 2 - audit interne,
- 3 – actuariat,
- 4 - vérification de la conformité.

MFP Prudence a défini au sens de la Directive Solvabilité II ces quatre fonctions clé au sein de son système de gouvernance. Ces fonctions ont été déterminées par l'Union en regard de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités. Elles ont été attribuées aux membres de la Direction et au personnel d'encadrement de l'Union en application du principe de proportionnalité.

Ces fonctions ne correspondent pas nécessairement à des services identifiés mais, selon les termes de la directive, ont la capacité administrative de remplir certaines tâches de gouvernance. Elles doivent néanmoins être pourvues de moyens leur permettant de remplir leurs missions, et être placées sous la responsabilité ultime du Directeur opérationnel.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières. Ainsi, l'accès des responsables des fonctions clés au Conseil d'administration est expressément prévu. Il est organisé afin de permettre au Conseil d'avoir un accès direct à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités. Mais il ne s'agit pas pour autant de soustraire les responsables des fonctions clés à la relation hiérarchique avec le Directeur opérationnel.

Enfin, même en cas de sous-traitance d'une fonction clé (actuariat et audit interne), l'Union dispose d'un responsable de cette fonction en interne, capable notamment d'assurer le suivi et le contrôle de l'activité du sous-traitant, tout en veillant scrupuleusement à l'indépendance nécessaire notamment de l'audit interne.

Au sein des fonctions-clés, chaque structure mise en place a vu son organisation ou encore son fonctionnement précisément décrit dans l'organisation générale validée le 28 octobre 2015 dans la Charte de gouvernance et chaque fonction-clé a pour responsabilité des tâches bien précises, définies et formalisées dans cette charte ainsi que dans les politiques dédiées et, pour les fonctions clé salariées, dans leur contrat de travail.

### **2.1.2.1 La fonction-clé « gestion des risques »**

Cette fonction est une fonction clé au sens de la Directive Solvabilité II. Elle est assurée par le Directeur administratif et financier (DAF) de l'Union, appuyé sur cette mission par le Comité des Risques.

La fonction-clé « Gestion des risques » doit mettre en place un système présentant les risques et leur interdépendance. Son périmètre comprend plusieurs domaines, tels que le provisionnement, la gestion actif-passif, la réassurance, ainsi que des risques opérationnels, de liquidité et de concentration.

Plus précisément (Règlement délégué Commission Européenne novembre 2014), la fonction Gestion des risques s'acquies de toutes les missions suivantes :

- aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;

- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

Concernant l'ORSA, cette fonction a pour mission de :

- coordonner la réalisation de l'ORSA,
- rédiger la politique et le rapport ORSA,
- coordonner la rédaction, la mise en application et le suivi des politiques de risques,
- s'assurer de la cohérence des approches top down et bottom up des risques principaux,
- assurer une gestion transversale des risques,
- évaluer et suivre le budget global de risque,
- élaborer les méthodologies et les critères d'appréciation et de suivi de l'appétit au risque,
- définir les scénarii de stress test,
- réaliser les stress tests du plan stratégique à 10 ans et du plan de financement associé,
- agréger les calculs de profil de risques.

### **2.1.2.2 La fonction-clé « audit interne »**

Au sein de MFPrécaution, la Fonction Audit interne est assurée par le Président du Comité d'audit. L'activité d'audit interne de l'Union est sous-traitée à un Associé du cabinet de conseils Onepointweave. Il a été mis en place au sein de ce délégataire une organisation permettant deux niveaux de contrôle des activités déléguées.

La fonction-clé Audit interne doit s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble du système de gouvernance.

La fonction Audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point.
- si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

### **2.1.2.3 La fonction-clé « actuarielle »**

Cette fonction est confiée au Responsable comptable et financier et sous-traitée à l'Associée du Cabinet Premium en charge de l'actuariat de l'Union.

L'activité actuarielle de l'Union est sous-traitée au Cabinet Premium Consulting, et plus particulièrement à l'Associée de ce Cabinet, Madame Cécile DARCHE. Il a été mis en place au sein de ce délégataire une organisation permettant deux niveaux de contrôle des activités déléguées.

La fonction-clé Actuariat a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et à la modélisation des risques.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction Actuariat s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;
- évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

Tous les résultats des études de Premium Consulting sont soumis au Directeur opérationnel et au Responsable comptable et financier en charge de la fonction Actuariat, qui valident l'ensemble des hypothèses, les données utilisées et la cohérence des résultats. Cette validation intervient à l'issue de réunions de travail et d'échanges qui se tiennent annuellement avec le Cabinet Premium et la Direction de l'Union. La dernière s'est tenue le 22 mai 2019. Il n'y a pas à ce jour de certification et de contrôle des calculs effectués, mais il a été mis en place en revanche au sein du prestataire un système de double contrôle (un actuaire effectue les calculs, qui sont ensuite validés par l'associée du cabinet).

#### **2.1.2.4 La fonction-clé « vérification de la conformité »**

Au sein de MFPrécaution, la Fonction Conformité est assurée par le DAF.

La fonction-clé Conformité a pour principale mission de conseiller le Conseil d'administration, la Direction générale et les services, sur le respect de la conformité de l'assureur aux lois et règlements en vigueur. La fonction Conformité a également en charge le suivi et le contrôle des activités déléguées.

La fonction Conformité met en place une politique de conformité et un plan de vérification de la conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de vérification de la conformité détaille les activités prévues pour la fonction Conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de non-conformité.

Il incombe notamment à la fonction Conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'Union pour prévenir toute non-conformité.

Au sein de MFPrécaution, le risque de non-conformité est partie intégrante du risque opérationnel couvert par le dispositif de contrôle interne.

La fonction Conformité s'assure de la complétude du dispositif de contrôle interne et de ses modalités d'évaluation.

La cartographie du risque de non-conformité et des moyens de maîtrise développés par MFPrécaution est réalisée dans le cadre du déploiement du contrôle interne. Ces moyens de maîtrise incluent notamment :

- une veille juridique et jurisprudentielle dans le domaine de la mutualité et de l'assurance, ainsi que dans celui des professions comptables ou fiscales,
- le recours à l'assistance externe sur des sujets particuliers (conseils juridiques, prestataires spécialisés...),
- la sensibilisation de l'ensemble des salariés sur la nécessité d'identifier, comprendre et résoudre les problématiques rencontrées par le management de MFPrécaution.

Dans le cadre de ses travaux de veille juridique, MFPrécaution :

- participe régulièrement aux réunions d'information organisées par les instances de contrôle ou professionnelles (ACPR, FNMF...),
- dispose d'abonnements à des revues d'information lui permettant d'être sensibilisée aux évolutions de la réglementation.

En conséquence, les moyens de suivi et de reporting aux organes de gouvernance de MFPrécaution du risque de non-conformité sont analogues à ceux décrits au chapitre 2.4.4 s'agissant du dispositif de contrôle interne.

Les fonctions clés, au 31 décembre 2018, sont :

Fonction clé	Responsable	Date de nomination	Autres fonctions au sein de l'Union
Audit interne	Claude BELLIN	01/06/2016 (*)	Président du Comité d'audit
Gestion des risques	Magali POYER	28/10/2015	DAF
Vérification de la conformité	Magali POYER	28/10/2015	DAF
Actuariat	Gilles ENDELIN	03/08/2019 (*)	Responsable comptable et financier

(\*) Nomination suite à la démission du précédent responsable de la fonction

### 2.1.2.5 Changements importants survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance a évolué par rapport à l'exercice précédent du fait du départ et remplacement du Responsable comptable et financier de l'entreprise, qui détenait également la fonction clé « Actuariat ».

Par ailleurs, le dernier renouvellement statutaire d'un tiers de ses administrateurs ayant eu lieu lors de l'AG de mai 2018, deux nouveaux administrateurs ont néanmoins été élus lors de l'AG 2019 à la suite à la démission de M. Gilles BACHELIER remplacé M. Sébastien NEVEU et suite à la démission de M. Gilles LACREUSE remplacé par M. Michel SCHOETTEL.

### **2.1.2.6 Adéquation du système de gouvernance**

Le système de gouvernance est revu annuellement à l'occasion de la mise à jour annuelle de la charte de gouvernance et de gestion des risques et des Politiques de risques de l'Union. Cette mise à jour est de la responsabilité du Directeur opérationnel et du Responsable de la fonction gestion des risques, et est soumise à la validation du Comité des risques et du Comité d'audit, avant approbation par le Conseil d'administration.

Cette mise à jour permet :

- la comparaison des travaux effectués par les acteurs de la gouvernance au regard de leurs prérogatives,
- le suivi du respect des politiques de risques,
- le suivi du respect des limites posées par le Conseil d'administration, assurant ainsi la revue annuelle du système de gouvernance.

## **2.2 Politiques et pratiques en matière de rémunération**

**Les dispositifs mis en place au sein de MFPrécaution font l'objet d'une politique écrite présentée et validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015. Elle a été actualisée et son actualisation a été validée par le Conseil du 15 janvier 2020.**

Le Comité Sélection et Rémunérations (CSR) est chargé d'évaluer de manière régulière et indépendante la politique de rémunération appliquée et s'assure qu'elle n'est pas susceptible d'entraîner des conflits d'intérêt, qu'elle n'autorise pas de possibilité de manipulation ou d'incitations négatives, et qu'elle respecte les contraintes du budget. Il s'assure de la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunération établies avec la stratégie de gestion de l'activité et des risques, et de sa cohérence avec le profil de risque.

Le CSR propose au Conseil d'Administration le montant global des rémunérations versées, ainsi que le taux global des augmentations des salariés de l'Union (enveloppes globales d'augmentation générale et individuelle) et est informé des rémunérations des Dirigeants effectifs et des fonctions clés.

### **2.2.1 La rémunération des administrateurs et dirigeants**

Les fonctions d'Administrateurs sont exercées à titre gratuit au sein de l'Union.

Seul, son Président perçoit une indemnité, proposée par le Comité de Sélection et des rémunérations et validée chaque année par l'Assemblée générale. Le Comité de Sélection et des Rémunérations (CSR) examine et propose la rémunération du Président pour l'année à venir, en fonction des évolutions administratives (champ des responsabilités, pouvoirs accordés, temps passé etc...) et des avantages en nature considérés.

Les frais de voyage, de réunion et d'hébergement des membres du Conseil d'Administration restent à la charge de chaque mutuelle concernée conformément à l'usage en vigueur dans les structures à

l'origine de l'Union (MFP). Seuls sont pris en charge, les frais de restauration lorsque le repas concerné est décidé et organisé par l'Union.

### **2.2.2 La rémunération des collaborateurs**

S'agissant de la rémunération du Directeur opérationnel, par ailleurs dirigeant effectif de l'Union aux côtés du Président du Conseil d'administration, son salaire de base brut est arrêté par le CSR sur proposition du Président. Il bénéficie par ailleurs de tous les avantages accordés à l'ensemble des personnels sous contrat avec l'Union et **d'aucun autre avantage particulier**.

La politique et les pratiques en termes de rémunération appliquées à l'ensemble des collaborateurs de l'Union est définie dans le cadre d'une politique validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015 et actualisée par celui du 16 janvier 2019.

Une attention particulière a été portée dans le cadre notamment de la rémunération variable, exclusivement fondée sur des critères individuels objectifs et quantifiables, au fait de ne pas créer de conflit d'intérêt pour le collaborateur pouvant créer une incitation négative contraire aux intérêts de l'Union, de ses mutuelles adhérentes et de leurs adhérents eux-mêmes. Ainsi par exemple, aucun commissionnement n'est attribué sur le nombre de dossiers acceptés. Ce point a fait par ailleurs l'objet d'une attention toute particulière à l'occasion de la mise en conformité à la Directive sur la Distribution en Assurance (DDA) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'analyse réalisée à cette occasion ayant confirmé qu'aucun collaborateur ne percevait de commissionnement lié à la distribution du produit Caution.

De la même façon, les critères d'octroi de l'intéressement sont fondés sur des données collectives et objectives.

La Direction a ainsi mis en place les modalités de rémunérations suivantes :

- d'une part, un système de rémunération directe, structurée autour d'un salaire fixe de base et d'un salaire variable sur objectifs annuels visant à promouvoir et récompenser la performance individuelle et l'implication des collaborateurs,
- d'autre part, la mise en place d'un système de rémunération indirecte (intéressement) et d'une gestion d'œuvres sociales par l'employeur, visant à promouvoir et récompenser les performances collectives et la motivation des collaborateurs, et venant s'ajouter à d'autres avantages sociaux qui leur sont accordés (chèques-déjeuner, mutuelle Santé, retraite supplémentaire et prévoyance complémentaire).

## **2.3 Exigences de compétence et d'honorabilité**

**Les exigences de compétence et d'honorabilité sont abordées dans le cadre de la Charte de Gouvernance validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015, mise à jour par le Conseil d'administration du 15 janvier 2020, ainsi que dans la politique de Ressources Humaines, validée et mise à jour aux mêmes dates.**

### **2.3.1 Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise**

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 ainsi qu'à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Les processus relatifs aux compétences et honorabilité individuelle des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clé, ainsi que la compétence collective de

l'organe dirigeant et des corps de contrôle font l'objet d'une formalisation précise au sein de la Politique Ressources Humaines, ainsi que des procédures associées.

L'analyse et l'évolution des connaissances et expertises des personnes concernées est effectuée lors de leur sélection et par la suite sur une base continue, dans les domaines suivants :

- Connaissance du marché,
- Stratégie d'entreprise et modèle économique
- Système de gouvernance
- Analyse financière et actuarielle
- Cadre et dispositions réglementaires

Les procédures sur l'appréciation de la compétence et de l'honorabilité a été formalisées et intégrées dans la Politique Ressources Humaines.

### **2.3.2 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité**

#### **➤ Compétence**

Le principe de compétence exigé dans le cadre de Solvabilité II doit s'appliquer à tous les administrateurs de l'Union, les dirigeants effectifs ainsi qu'à toute personne occupant des fonctions clés.

L'évaluation de cette compétence est fondée notamment sur les formations, initiales et/ou professionnelles, les parcours dans les instances internes ou externes notamment dans les mutuelles d'origine, l'expérience de problématiques spécifiques relevant de la mutualité, des institutions de prévoyance ou de l'assurance, l'expertise de sujets précis.

Les salariés occupant ou pouvant être amenés à occuper des fonctions clé font l'objet, lors de leur recrutement, d'un entretien avec les Dirigeants effectifs au cours duquel sont vérifiés et/ou testés les diplômes obtenus, les expériences professionnelles, les compétences.

Salariés occupant des fonctions clé, dirigeants effectifs et administrateurs ne peuvent voir leur fonction validée et proposée aux autorités concernées (Conseil d'administration, Assemblée générale et/ou ACPR) que sur production d'un dossier complet, incluant :

- identité et justificatifs,
- profession et expériences professionnelles,
- formations initiales et diplômes,
- formations professionnelles,
- mandats dans des conseils d'administration, notamment dans le monde mutualiste et dans les assurances, ou au sein d'Associations professionnelles représentatives de l'économie sociale.

Les potentiels conflits d'intérêt doivent être mentionnés, ainsi que les détentions significatives d'actions ou de participations au sein d'autres entreprises.

Le Comité de Sélection et des Rémunérations (CSR) est chargé de l'étude de chaque dossier pour les administrateurs, le Président et, s'agissant des salariés, pour le Directeur opérationnel.

Pour les administrateurs, le CSR doit présenter au Conseil d'Administration puis à l'Assemblée générale, un avis sur les candidatures reçues.

Dans le cadre de la nécessaire formation des administrateurs aux évolutions de l'environnement réglementaire, l'Union organise par ailleurs, au minimum une fois par an, une session de formation

ou de sensibilisation aux problématiques d'actualité, qu'elles soient techniques, juridiques, professionnelles...

Ainsi, les administrateurs de l'Union ont, au titre des années de 2015 à 2019, été formés sur :

- le provisionnement concernant la gestion financière dans le code de la mutualité (28/10/2015 - OFI AM),
- la gouvernance sous Solvabilité II (28/10/2015 - SLB Partner),
- les états QRT et ENS (18 janvier 2017 - Premium Consulting),
- les grands principes de la réassurance (17 janvier 2018 - SCOR),
- les investissements socialement responsable (ISR) (17 octobre 2018 – OFI AM),
- les devoirs et prérogatives de l'élu dans le cadre de solvabilité 2 (16 octobre 2019 – ESTHEMIS).

Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent les mêmes formations que les administrateurs, en plus des formations individuelles éventuellement suivies. En particulier, en 2019, la formation suivante a été organisée.

Thème	Formateur	Personnes formées	Dates
L'actuariat de MFPrécaution	Premium Consulting	Fonction clé Gestion des risques et conformité – Fonction clé actuariat	Oct-nov 2019 et février 2020

Un suivi des compétences individuelles de chaque fonction concernée (administrateurs, dirigeants, fonctions clés) est assuré à travers notamment l'actualisation une fois par an des CV, permettant d'une part, de vérifier le respect des exigences de compétence individuelle et, d'autre part, d'évaluer et asseoir la compétence collective du Conseil d'administration dans les domaines des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie de l'Union, de son modèle économique, de son système de gouvernance, de l'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables à l'Union. En 2020, le formulaire de mise à jour annuelle des compétences a intégré un questionnaire déclaratif des compétences et expérience des administrateurs sur 16 items jugés essentiels pour la gestion d'une Union mutualiste.

La détection en cours de mandat ou de mission d'une insuffisance ferait l'objet d'une analyse et d'une demande ou organisation, le cas échéant, d'une remise à niveau.

### ➤ Honorabilité

L'honorabilité des administrateurs, des dirigeants et des personnes occupant des fonctions clés est analysée et appréciée par MFPrécaution conformément aux dispositions des articles L. 612-23-1 et R.612-29-3 du code monétaire et financier, ainsi que celles des articles L.114-21, R.114-9 et R.211-13 du code de la Mutualité (Dispositions en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de la condition d'honorabilité et le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois sont joints au dossier lors du dépôt de candidature.

Par ailleurs, chaque année, en même temps que la vérification de la compétence, un dossier est adressé à tous les administrateurs aux fins de mises à jour de l'extrait de casier judiciaire.

Par ailleurs, l'Union s'assure tout au long du mandat des administrateurs de leurs conditions d'honorabilité. En effet, un dossier leur est adressé chaque année en amont de la réalisation du rapport de gestion, leur demandant de nous adresser un extrait de casier judiciaire à jour, un CV

réactualisé si des évolutions ont eu lieu depuis l'année précédente, et un questionnaire à compléter sur l'évolution de leurs différents mandats au sein d'autres organismes.

D'autre part, chaque renouvellement par tiers faisant l'objet d'un appel à candidatures, celles-ci ne sont acceptées que sur production également d'un dossier complet permettant l'analyse par le Comité de sélection et rémunérations du respect des conditions d'honorabilité. Les mêmes formalités sont appliquées au Président du Conseil d'administration, en sa qualité d'administrateur et de dirigeant effectif. Ces dispositions sont également appliquées au second dirigeant effectif et aux fonctions clés.

Enfin, MFPrécaution est soumise aux dispositions de l'article 42 de la Directive Solvabilité 2, de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loin°2013-672 du 26 juillet 2013) et son décret d'application n°2014-1357 du 13 novembre 2014, introduisant à compter de 2015 de nouvelles obligations de notification en matière de gouvernance.

Un dossier de nomination ou de renouvellement doit donc être adressé à l'ACPR dans les 15 jours suivant la nomination ou le renouvellement pour :

- les dirigeants effectifs,
- les fonctions clé.

A réception de ce dossier, l'ACPR dispose d'un délai de 2 mois pour :

- demander des compléments d'informations sur le dossier transmis,
- s'opposer à la nomination ou au renouvellement,

L'absence de réponse au-delà de ce délai vaut acceptation.

En cas d'opposition de l'ACPR notifiée dans les 2 mois, l'Union devra procéder à une nouvelle nomination avec constitution d'un nouveau dossier complet.

Bien que l'ACPR n'exige pas communication d'un tel dossier pour les personnes à qui seraient déléguée une Fonction clé (en 2018, cas de l'audit et de l'actuariat), un dossier identique est constitué pour ces délégataires et conservé à la DAF, l'Union devant pouvoir démontrer qu'elle s'est assurée que ses délégataires présentent les mêmes critères de compétence et honorabilité que les responsables de ces fonctions.

Les mêmes formalités annuelles de vérification des conditions d'honorabilité sont appliquées au Président du Conseil d'administration, en sa qualité d'administrateur et de dirigeant effectif. Enfin, elles sont désormais également appliquées au second dirigeant effectif et aux fonctions clés.

#### **2.4 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

Afin de maîtriser les risques liés à son activité, la gestion effectuée par les opérationnels et leur hiérarchie, MFPrécaution a mis en place un dispositif de gouvernance de nature à assurer une gestion saine et prudente de l'Union, à appréhender l'ensemble des risques auxquels elle peut être exposée, à court ou long terme. L'organisation de ce dispositif est présentée dans la Charte de gouvernance et de gestion des risques, validée par le Conseil d'administration et déclinée au sein des Politiques de l'Union, également validées par le Conseil d'administration (cf point 2.4.2). Ce dispositif concerne l'ensemble des domaines de l'Union, que les processus soient internes ou externalisés. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formelles, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction. Il s'appuie également sur :

- une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle,

- le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables,
- l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise,
- un cadre de risques revu annuellement, déterminant l'appétence et la tolérance aux risques, défini par le Conseil d'administration en lien avec sa stratégie,
- les politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques,
- un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites,
- une comitologie adaptée associant les dirigeants effectifs et les fonctions clé.

## 2.4.1 Présentation du dispositif de gestion des risques

### 2.4.1.1 Présentation générale

Le Conseil d'administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant à la mise en œuvre des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Le dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel.

Le processus d'identification des risques se déroule à la fois au niveau de la Direction et au niveau opérationnel. Les fonctions chargées d'évaluer des risques spécifiques contribuent également au dispositif global de gestion des risques. Il en découle ainsi une hiérarchisation des risques en fonction de leur corrélation avec les objectifs, les valeurs ou les ressources de l'Union.

La structure en trois lignes de maîtrise du dispositif de maîtrise globale des risques permet une approche efficiente des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne. Ainsi, la 1<sup>ère</sup> ligne de maîtrise des activités est constituée par les opérationnels, la 2<sup>ème</sup> ligne étant constituée des services fonctionnels responsables de domaines d'expertise et des fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques. Enfin, la fonction d'audit interne, indépendante et rattachée au plus haut niveau de l'organisation, constitue la 3<sup>ème</sup> ligne de maîtrise.

	1 <sup>ère</sup> ligne de maîtrise		2 <sup>ème</sup> ligne de maîtrise	3 <sup>ème</sup> ligne de maîtrise
	Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »
<b>Périmètre</b>	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, RH, Moyens généraux, etc.	Finances / Actuariat (tarification, provisionnement, sous- traitance, etc.)	- Gestion des Risques, - Contrôle interne, - Conformité, - Actuariat	Audit interne
<b>Principes et normes de la politique des Risques</b>	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur : - la pertinence des dispositifs - leur correcte application
<b>Mise en œuvre de la politique de risque</b>	Applique	Propose / Applique	Coordonne	
<b>Contrôle du risque</b>	Applique / Propose	Applique / Propose	Supervise, consolide, analyse	
<b>Reporting du risque</b>	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	
<b>Plans d'action du risque</b>	Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

Les fonctions clé sont sous la supervision du Directeur opérationnel, qui, responsable du système de gestion des Risques, a pour principales missions de :

- superviser le système de gestion des risques,
- s'assurer de la mise en œuvre de la gestion des risques,
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques.

#### 2.4.1.2 Comités et sous-comités en charge de la gestion des risques

Les comités en charge de la gestion des risques sont mis en place notamment afin de satisfaire au principe des 4 yeux. Leurs structures et leur organisation prennent en compte le principe de proportionnalité appliqué à MFPrécaution.

Depuis fin 2015, cette organisation est renforcée par la création de comités et sous-comités structurés par risque.

Politiques	Comités impliqués							Propriétaire du risque					Mise à jour de la politique
	Contrôle		Pilotage et suivi des risques					Directeur opérationnel	DAF	Responsable comptable et financier	Responsable département caution	Responsable Contrôle interne	
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des Risques	Sous-comité d'investissement	Sous-comité Souscription et nouveaux produits	Comité des Risques Opérationnels	Comité Sélection et rémunérations						
Risque de gestion financière	X	X	X	X				X		X			DAF et RCF
Risque de souscription	X	X	X		X			X					DO et RCF
Risque opérationnel	X	X	X				X	X					DO
Risque sous-traitance	X	X	X				X		X				DAF
Risque RH	X		X						X				DAF
Risque stratégique	X	X	X					X					DO
Contrôle interne et conformité	X	X	X				X		X			X	CI/DAF
Gestion des risques et ORSA	X	X	X					X	X				FC risques.
Audit interne	X	X						X					FC Audit

### 2.4.1.3 Rôle spécifique de la Fonction Gestion des risques

Cette fonction est une fonction clé au sens de la Directive. Elle est assurée par le DAF de l'Union, placé sous la responsabilité du Directeur opérationnel. Les rôles et missions de la fonction Gestion des risques ont été présentés au chapitre 2.1.2.1.

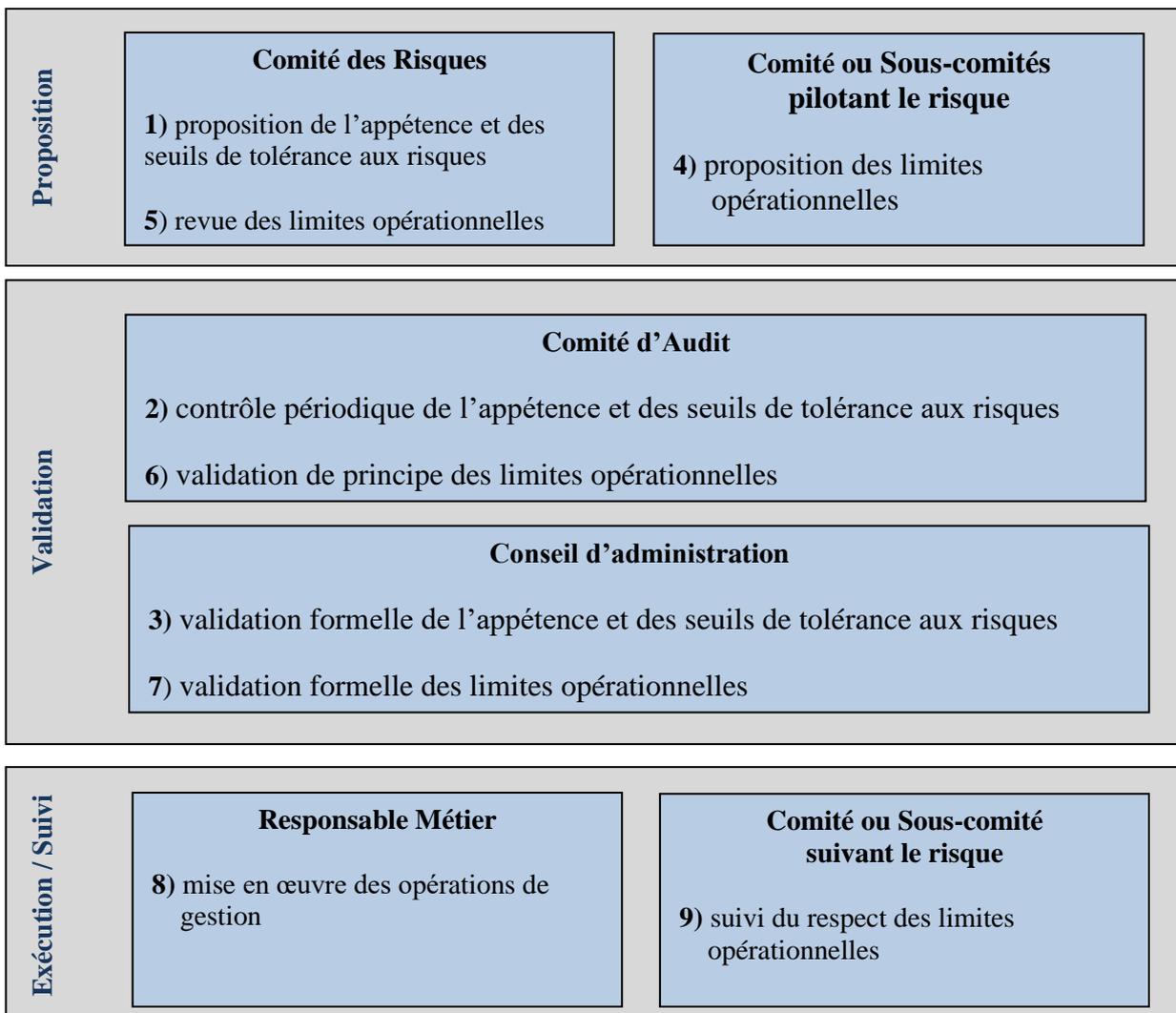
### 2.4.1.4 Processus de décision et de reporting

Le processus de décision et reporting s'applique à l'ensemble des risques décrits dans les politiques de risques.

Ce processus est destiné à garantir :

- une hiérarchisation de la prise de décision,
- l'application de la règle des 4 yeux : toute décision engageant la société doit être prise par au minimum deux personnes,
- un suivi efficace des risques,
- un reporting et un suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la Direction et le Conseil d'administration, ainsi que les modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

Le processus de MFPrécaution se décline ainsi selon les étapes suivantes :



## **2.4.2 Corpus documentaire et organisation**

### **2.4.2.1 Une Charte de gouvernance et de gestion des risques**

Celle-ci s'exprime au travers :

- d'un dispositif de gestion des risques,
- d'outils d'évaluation des risques,
- de l'organisation et du processus de maintenance de la gouvernance des risques,
- de l'organisation et du processus de communication de la gestion des risques,
- une comitologie renforcée.

### **2.4.2.2 Les Politiques de risque**

- Politique ORSA
- Politique de risques financiers,
- Politique de risque de souscription, de provisionnement et de réassurance,
- Politique de risque opérationnel,
- Politique de sous-traitance,
- Politique de risque ressources humaines,
- Politique de risque stratégique,
- Politique de contrôle interne et conformité,
- Politique d'audit interne,
- Politique de continuité de l'activité,
- Politique de reporting et informations publiques,
- Politique de gestion des fonds propres,
- Politique de gestion actif/passif et de liquidité.
- Politique de qualité des données.

L'actualisation de toutes ces politiques a été approuvée par le Conseil d'administration du 15 janvier 2020.

## **2.4.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)**

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment ou Evaluation interne des risques et de la solvabilité) est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité de l'organisme. Il doit illustrer la capacité de l'organisme à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière. Aussi, sa déclinaison opérationnelle en fait-elle un outil d'analyse décisionnelle et stratégique de premier plan.

L'ORSA est défini à l'article 45 de la directive Solvabilité II, les nouvelles dispositions de l'article R. 354-3 du code des Assurances découlant du Décret no 2015-513 du 7 mai 2015 précisant que cette évaluation doit porter au moins sur les éléments suivants :

- a) Le besoin global de solvabilité y compris les exigences supplémentaires nées de la circulaire de l'ACPR du 25 juillet 2017, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise,
- b) Le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles,
- c) L'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis prévu.

L'ORSA doit ainsi :

- permettre à l'Union d'évaluer le besoin global de solvabilité par la mise en place de procédures qui sont proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à son activité et qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques auxquels elle est exposée, ou auxquels elle pourrait être exposée,
- faire partie intégrante de sa stratégie. L'Union doit en tenir systématiquement compte dans ses décisions stratégiques,
- être mis en œuvre au moins une fois par an et, en cas d'évolution notable de son profil de risque.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolutions est informée des conclusions de chaque évaluation interne des risques et de la solvabilité.

#### **2.4.3.1 L'ORSA de MFPrécaution**

La réflexion et les travaux menés par MFPrécaution pour mettre en place son évaluation interne des risques et de la solvabilité ont abouti à la mise en évidence des risques additionnels propres à l'Union, à la construction des indicateurs spécifiques à ses besoins internes, et à la définition du niveau cible agrégé de risque permettant à la fois d'atteindre les objectifs de croissance et de rentabilité, tout en conservant un niveau jugé acceptable de solvabilité.

Plus généralement MFPrécaution a fait en sorte de mettre en place un outil d'aide à la décision stratégique devant lui permettre, in fine, de réagir promptement et efficacement au contexte économique ou à d'autres facteurs de risques pour l'Union.

##### ***2.4.3.1.1 Périmètre***

L'ensemble des risques de MFPrécaution doit être géré au travers de l'ORSA, que ces risques soient avérés, émergents, court terme ou long terme, risques servant à calculer le SCR ou risques non pris en compte dans le périmètre du calcul du capital de solvabilité requis, tels que le risque stratégique, risque de ressources humaines, ou risque opérationnel...

Le processus ORSA de MFPrécaution couvre ainsi l'ensemble des domaines de risques identifiés par l'Union dans le cadre de sa cartographie des risques :

- Risque financier,
- Risque de souscription et de provisionnement,
- Risque de défaut de contrepartie,
- Risque opérationnel,
- Risque stratégique et autres (réputation, liquidité, etc....).

##### ***2.4.3.1.2 Période de projection***

Avec les nouvelles exigences prudentielles de robustesse de la branche 15 édictées par l'ACPR, la durée de la planification stratégique de MFPrécaution est passée depuis 2018 de 5 à 10 ans. Cet ORSA, qui doit permettre à l'Union une évaluation prospective en cohérence avec ses processus stratégiques et décisionnels, est réalisé sur cette même période.

##### ***2.4.3.1.3 Fréquence***

Le processus ORSA de MFPrécaution est annuel, conformément aux prescriptions réglementaires et est programmé pour être validé par le Conseil d'administration qui se tient à l'automne.

Cette fréquence est fixée a minima, des évolutions notables de son profil de risque devant mener l'Union à réaliser, le cas échéant, un ORSA ad hoc.

Parmi les évolutions notables pouvant amener à la réalisation d'un ORSA ad hoc, il peut y avoir des évolutions réglementaires modifiant le niveau de solvabilité requise (c'est ce qui s'est produit en 2017 avec les nouvelles exigences de robustesse mises en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), la démission ou l'adhésion d'une mutuelle significative au système de caution fédérale ou encore une évolution brutale des marchés financiers (par exemple un retournement des marchés obligataires suite à une forte remontée des taux) ou autre exemple, une augmentation brutale et soudaine de la sinistralité constatée.

Des procédures d'escalade (en cas de dépassement avéré ou prévisionnel des limites opérationnelles) sont définies dans chaque politique de gestion des risques de MFPrécaution pouvant entraîner également un ORSA ad hoc en fonction des résultats de l'analyse de la situation par le Comité des risques.

#### 2.4.3.1.4 Appétence aux risques

MFPrécaution fait le choix d'une **faible appétence au risque** et a défini des indicateurs quantifiables exprimant celle-ci, ces indicateurs assurant ensemble le lien entre les objectifs stratégiques, l'exposition au risque et la prise de risque que s'autorise MFPrécaution. Ces indicateurs sont réévalués annuellement par le Conseil d'administration.

Objectifs stratégiques retenus	Indicateurs d'appétence
Solvabilité	- Taux de couverture du SCR par les fonds propres > à 150% ou du nouvel EMS3 par les réserves > 100%
Qualité	- Délai de traitement des demandes au maximum de 5 jours - Taux de décroche > 80% ( <b>inchangés</b> )
Positionnement par rapport à la concurrence	- Nombre de membres participants des Mutuelles ayant accès à la caution : minimum, un million de MP ( <b>Inchangé</b> )
Gestion prudente, équilibrée	Sinistralité : - Taux de recouvrement : > 85% - Solde de recouvrement (rétrocessions – paiements) : > -1M€ ( <b>Inchangé</b> ) - Niveau de PB aux Mutuelles souscriptrices : > 0 ( <b>Inchangé</b> )
	Financier : - Rendement comptable 1,00% hors impact du résultat de la SCI Précaution Immo - Rating des émetteurs : <b>Limité à BBB avec un maximum de 1,5 % pour le portefeuille pris dans sa globalité ou 3% par portefeuille délégué.</b>
	Frais généraux : - réalisation du budget voté par le CA <b>y compris l'amortissement du nouveau SI</b>

#### **2.4.3.1.5 Seuils de tolérance**

MFP Précaution a défini les seuils de tolérance ci-dessous, soumis à validation du Conseil d'administration.

- S'agissant du ratio Taux de couverture du SCR à 125% et de la nouvelle EMS3, celui-ci ayant été fixé au niveau d'appétence de 100%, le seuil de tolérance ne peut être inférieur et est donc égal au seuil d'appétence.
- Délai de traitement des demandes au maximum de 11 jours
- Taux de décroche >50%
- Nombre de membres participants minimum : 750.000
- Sinistralité : Solde de recouvrement (paiement – recouvrement) doit rester inférieur à 3 M€
- Financier : Rendement comptable 0,25% hors impact du résultat de la SCI.

#### **2.4.3.2 Processus de surveillance et de gestion**

##### **2.5.4.2.1 Rôles et responsabilités, intégration dans le processus de gestion et de décision de l'Union**

Les parties prenantes au processus ORSA sont les suivantes.

- Le Conseil d'administration, qui valide la politique ORSA (définition des hypothèses du scénario central, des seuils de tolérance et appétence, des scénarios de stress tests...), l'ensemble des changements éventuels pouvant y être apportés a posteriori, les travaux mis en œuvre dans le cadre de l'ORSA et les conclusions de chaque ORSA,
- Le Comité d'audit, en charge de la supervision des travaux mis en œuvre par le comité des risques, du contrôle périodique de l'appétence et des seuils de tolérance aux risques, et de la validation de principe des limites opérationnelles,
- Le Comité des risques, qui a pour vocation de rapporter aux Dirigeants la mesure et la surveillance de tous les risques sur l'ensemble des activités, en formulant d'éventuelles alertes et en proposant des actions pour une meilleure maîtrise. Il est en charge d'assurer le suivi de l'ORSA avec l'examen du rapport ORSA.
- Le Directeur opérationnel, qui est en charge de la rédaction des paramètres de la politique ORSA et, avec le Responsable de la fonction Gestion des risques, de la rédaction du rapport ORSA à soumettre à la validation des instances.
- Le Responsable comptable et financier qui, avec le cabinet Premium, a en charge la modélisation nécessaire aux calculs permettant de déterminer le SCR et son taux de couverture dans les différents scénarios de stress.
- Le Responsable de la fonction Gestion des risques, en charge de la politique ORSA et de la coordination centralisée du management des risques

#### **2.4.3.2.1 Restitution et communication**

Les résultats de l'ORSA, après les vérifications indépendantes et justifications adéquates apportées par les intervenants ci-dessus, sont repris dans le rapport ORSA établis par la Direction. Ce rapport est adressé au :

- Conseil d'administration,
- Comité d'audit,
- Comité des risques,
- Responsable de la fonction Gestion des risques,
- Les différents comités et sous-comités de MFPrécaution en lien avec l'ORSA (Comité des risques opérationnels, comité de sélection et de rémunération, sous-comité Investissement et le sous-comité de souscription et nouveaux produits).

MFPrécaution communique à l'ACPR son ORSA dans un délai de quinze jours après sa validation par le Conseil d'administration.

#### **2.4.3.2.2 Contrôle périodique**

La mise en œuvre du contrôle périodique de MFPrécaution est assurée par le Comité d'audit, conformément au dispositif d'audit interne développé par MFPrécaution. Les enjeux et problématiques relatifs au processus ORSA sont inclus dans le périmètre de contrôle périodique du Comité d'audit dont les modalités d'exercice sont décrites dans la politique d'audit interne de MFPrécaution.

#### **2.4.3.2.3 Mise à jour de la politique**

Le responsable de la fonction Gestion des risques, conjointement avec le Comité des risques, est responsable de la mise à jour de cette politique de risque, a minima de manière annuelle. Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de MFPrécaution.

Dans le cadre de la mise à jour de cette politique, le responsable de la fonction Gestion des risques et le Comité des risques veillent à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le Conseil d'Administration dans le cadre de la révision des appétences et seuils de tolérance,
- assurer des formations sur la compréhension et l'application des nouveaux principes, ainsi qu'un rôle de support aux opérationnels.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte dans le cadre de la mise à jour de cette politique :

- changements dans l'activité, l'organisation ou l'environnement de MFPrécaution,
- décisions du conseil d'administration en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque),
- évolutions de la réglementation ou des normes.

#### **2.4.3.3 Processus ORSA**

Le processus ORSA de MFPrécaution se déroule en plusieurs étapes.

- Identification et évaluation des risques,
- Détermination du profil de risque

- Analyse de la solvabilité et du besoin en capital,
- Détermination de l'appétence au risque et des limites de tolérance,
- Proposition du business plan (BP) à 10 ans qui inclut également la proposition de scénarii de stress définis en fonction du BP, de l'analyse du profil de risque de MFPPrécaution, et faits marquants internes ou externes, connus ou redoutés,
- Vérification de la compatibilité entre le BP, l'appétence et les indicateurs de tolérance,
- Validation du BP à 10 ans,
- Rédaction du rapport ORSA,

Par ailleurs, une étude réalisée en octobre 2015 et communiquée à l'ACPR a permis de justifier l'utilisation du modèle standard. (annexe 6)

Ces travaux permettent à MFPPrécaution de répondre aux 3 objectifs attendus du processus ORSA :

- évaluer le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie de l'Union ;
- veiller au respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles ;
- évaluer l'écart entre le profil de risque de l'Union et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis prévu.

L'apparition dans les résultats de l'ORSA d'indicateurs d'appétence et de tolérance dépassant les seuils définis, entraînerait la consultation du Conseil d'administration de MFPPrécaution qui devra tenir compte de ces résultats dans son processus décisionnel : modification des objectifs budgétaires à 10 ans, révision de l'appétence et des tolérances au risque de MFPPrécaution.

MFPPrécaution a décidé de plusieurs critères devant participer à la mesure de l'efficacité du processus ORSA, dont :

- le contenu des réunions du comité des risques par rapport à ses missions et responsabilités,
- la fréquence et l'assiduité des membres aux réunions du comité des risques,
- le suivi des actions de contrôles mises en place par le comité des risques,
- le cadre et la méthodologie de détermination des stress et des tests.

Chaque comité propriétaire de risque (Sous-comité investissements, sous-comité souscription et nouveaux produits, comité des risques opérationnels, CSR) peut proposer et documenter des scénarii et tests au Comité des Risques.

## **2.4.4 Système de contrôle interne**

### **2.4.4.1 Organisation générale**

En application de l'article 46 de la Directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n°2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

L'activité de l'Union MFPPrécaution porte principalement sur le cautionnement de prêts immobiliers, au bénéfice d'adhérents des Mutuelles de la fonction publique membres de l'Union. MFPPrécaution se positionne ainsi sur une niche, avec un nombre de processus métiers limités, rodés, stables dans le temps et fortement structurés par le Système d'information.

La mission de contrôle interne a été internalisée en 2015. À cette occasion, l'Union a veillé à mettre en place un dispositif de contrôle interne proportionné à sa taille et à la complexité de ses opérations, et faisant partie intégrante de la stratégie du Conseil d'administration et de la Direction opérationnelle. Une attention toute particulière a été accordée, ces deux dernières années, aux synergies du dispositif de Contrôle interne, avec la gestion des risques transversaux (LAB-FT, LAF, QDD, DDA et RGPD).

L'efficacité du dispositif a été validée à l'occasion de deux évaluations, l'une, en 2017, lors de la mission intérimaire des commissaires aux comptes et l'autre, fin 2017- début 2018, au travers d'une mission d'audit interne.

Le Comité d'audit, instance de supervision et de contrôle du dispositif de Contrôle Interne, composé de quatre membres, s'est réuni 6 fois en 2019, avec un taux de participation de 71%.

Un Responsable du contrôle interne est en poste depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et est placé sous la responsabilité du Directeur opérationnel.

A noter que les travaux d'audit interne sont externalisés, depuis 2019, à des cabinets extérieurs. Deux missions ont ainsi été réalisées en 2019

- audit « Personnes clés » par le Cabinet Gouvernance & Valeurs,
- « audit du dispositif de sous-traitance de l'Union » par le Cabinet Weave.

#### 2.4.4.2 Dispositif de contrôle interne

La **politique de contrôle interne** énonce le cadre et le dispositif, présent au sein de l'Union. Formalisée pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2015, elle a été actualisée en 2019 et validée par le Conseil d'administration le 15 janvier 2020 afin d'intégrer les modifications de l'organigramme de l'Union ainsi que l'évolution de la délégation de l'activité d'audit.

Une charte d'audit, actualisée également en 2019, validée par le même CA, vient rappeler les grands principes de l'exercice de ce contrôle.

Le **Plan de Contrôle Interne** (PCI), qui définit le programme annuel d'actions, a été validé par le Conseil d'administration le 16/01/2019. Il intègre, notamment, les enseignements des audits, des tests de cheminement et d'efficacité et les résultats des Points de Contrôle Permanents (PCP).

Le taux de réalisation du PCI, en 2019, a été de 95%. Les actions et enseignements principaux sont présentées ci-après.

#### 2.4.4.3 Les travaux autour des principaux outils

Un **cahier des procédures** recense et présente l'ensemble des processus en cours au sein de l'Union (tant concernant les procédures opérationnelles que les procédures de contrôles). Il a fait l'objet d'une mise à jour exhaustive en 2019. De plus, trois nouvelles procédures ont été formalisées,

- la gestion des risques transversaux (dont la lutte anti-fraude – LAF) (EX 3.5)
- la gestion de crise (intégrée à EX 6 : Gérer la communication)
- les moyens généraux (SU 5)

Une **cartographie** identifie les risques liés aux process, qualifie leur niveau de risque brut, identifie les moyens de maîtrise mis en œuvre, et évalue l'impact de ces derniers sur le risque net. La mise à jour de la cartographie est corrélée à celle du cahier des procédures.

En 2019, 95 risques ont été identifiés, deux tiers (65%) étant opérationnels.

L'évaluation du risque est réalisée selon un barème de cotation des risques, mis à jour en 2016. Elle résulte de l'appréciation et de l'expérience du management.

Les moyens de maîtrise de ces risques sont au nombre de 134, dont une majorité (71%) repose sur un processus manuel et sont réalisés au fil de l'eau (55%)

Ils permettent une augmentation sensible de la maîtrise des risques : L'Union passe ainsi d'une moyenne de 2,5/4 (où 1 signifie un risque fort, 4 un risque faible) correspondant au risque brut, à 3,7/4 en risque net, soit un gain de 1,2 point.

Pour la première année, aucun risque net n'a été coté « fort ». En effet, celui pointé dans la cartographie 2018, à savoir le « Risque de concurrence », a été partiellement maîtrisé.

La relance de la production d'engagements de caution a été au cœur des débats et des décisions du Conseil d'administration de MFP Précaution au cours des exercices 2018 et 2019.

Un plan d'actions a été arrêté, dont les premiers résultats sur l'activité ont été observés au printemps 2019 (libération de la contrainte ADE, approfondissement du partenariat avec les deux seuls partenaires ayant intégré MFP Précaution dans le processus commercial d'octroi d'un prêt, collaboration avec un nouvel acteur du courtage de prêts immobiliers).

Par ailleurs, l'Union reste attentive et se tient prête à étudier tous les dossiers qui lui seront soumis pour étendre le système de cautionnement et le savoir-faire existant à d'autres acteurs de l'environnement mutualiste fonctionnaire voire, comme en 2018 avec la MGP et l'Union Mutame, à reprendre s'ils se présentent, des portefeuilles de caution garantissant des populations fonctionnaires présentant les mêmes caractéristiques que celui existant.

Enfin le Directeur Opérationnel a mené des actions auprès des mutuelles pour promouvoir l'offre MFP Précaution, et trouver des solutions pour maintenir les nombres d'adhérents potentiellement cautionnés dans le seuil d'appétence fixé.

Fin 2019, l'Union a accueilli 2 nouveaux membres, correspondant aux deux mutuelles ayant été absorbées par des mutuelles non-adhérentes de l'Union (MCDEF, HFP fonctionnaires - Harmonie Mutuelle).

Le **Plan de Contrôle Permanent (PCP)**, quant à lui, définit les contrôles de niveau 2, à effectuer, sur l'année, avec pour objectifs de :

- renforcer les moyens de maîtrise, pour les risques dont l'évaluation nette demeure sensible (fort ou élevé),
- vérifier l'efficacité du dispositif de contrôle, permettant de réduire les risques à un niveau modéré,
- garantir la mise en œuvre des processus de Contrôle Interne.

Le PCP couvre l'ensemble des 15 processus de MFP Précaution (internes et délégués), ainsi que les risques transversaux (Conformité, QDD, RGPD, LAF et LAB-FT)

Le taux moyen de mise en œuvre du PCP 2019 est de 98%. Le taux moyen de conformité observé est de 89%. En 2017, ces taux étaient respectivement de 100 et 99% ; en 2018 de 98% et 96%.

L'implication des collaborateurs, dans le contrôle interne, est quotidienne. Un **comité des risques opérationnels (CRO)**, regroupant les cadres, se réunit mensuellement. Par ailleurs, une fois par an, une **réunion** est organisée avec l'ensemble des salariés afin de les informer des évolutions de MFP Précaution, en termes de gestion des risques et de contrôle interne, et de les sensibiliser aux enjeux et problématiques, en la matière.

Le plan de contrôle interne 2019 prévoyait de poursuivre le suivi des délégataires, afin de porter son attention sur les processus externalisés. En 2019, le nouveau prestataire pour la gestion de la

bureautique et des réseaux informatiques de l'Union, ECIS a fait l'objet d'une attention toute particulière.

Au 31 décembre 2019, le **reporting des réclamations** faisait apparaître 42 sollicitations, soit 1,67% des dossiers traités et un taux de non-conformité de 0,12% (plaintes ayant entraîné un changement de décision suite à une erreur d'analyse des collaborateurs de l'Union). Une réponse a été apportée à ces derniers, en moyenne, dans un délai d'une journée (0,8 jours ouvrés).

L'Observatoire des **incidents opérationnels** a recensé six incidents, en 2019, dont aucun de niveau « fort ».

#### **2.4.4.4 Bilan 2019 et perspective 2020**

Ainsi, en 2019, les travaux de contrôle interne se sont poursuivis, dans la continuité des années précédentes. Les différents indicateurs, dont les contrôles mis en place, ont montré la stabilité du dispositif et des résultats. Le PCI 2020 s'inscrira dans la même logique, avec, toutefois, une attention particulière en matière de conformité avec des audits du dispositif RGPD (PWC) et QDD. Afin de renforcer le contrôle du respect des contraintes externes (lois et règlements, bonnes pratiques, principes édictés par les autorités de tutelle, règles de déontologie et d'éthique), un abonnement de veille juridique a été contracté à compter de l'année 2020 auprès d'un cabinet d'avocats.

#### **2.4.4.5 Rôle spécifique de la fonction vérification de la conformité**

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du code de la mutualité est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'Union. Les rôles et missions de la fonction Vérification de la conformité ont été présentés au chapitre 2.1.2.4.

#### **↳ Périmètre**

L'Union doit instaurer un dispositif de conformité qui lui permette de veiller au respect de différents types de normes.

- Externes : lois, règlements, recommandations émises, chartes, codes de conduite... qu'il s'agisse de dispositions sectorielles (code des assurances, de la mutualité...) ou relevant du droit commun (code civil, CNIL...),
- Internes : procédures internes et instructions émanant des organes dirigeants et notamment le respect des Statuts de l'Union.

Ce dispositif doit veiller autant au respect du droit positif que du droit prospectif : besoin d'anticiper les réformes, besoin d'en apprécier l'impact sur l'organisme ainsi que les mesures qu'il conviendrait de prendre.

Il concerne la totalité des activités de l'Union et ne vise pas seulement le risque de sanction judiciaire ou administrative, mais également celui d'atteinte à la réputation de l'Union, de perte, financière ou encore de manque à gagner....

#### **↳ Dispositif de conformité**

La couverture du risque de conformité fait partie intégrante des objectifs du dispositif de contrôle interne de MFPrécaution. A ce titre, le travail de cartographie du risque de conformité et des moyens de maîtrise développés par MFPrécaution a été réalisé dans le cadre du déploiement global

du contrôle interne de l'Union. De même, les moyens de suivi et de reporting de ce risque aux organes de gouvernance de MFPrécaution sont analogues à ceux décrits plus haut s'agissant du dispositif de contrôle interne.

Selon le principe de proportionnalité, évitant tout conflit d'intérêt et relativement à la taille de MFPrécaution, la Direction a fait le choix de confier la fonction conformité au Secrétaire général, également Responsable de la fonction Gestion des risques.

Il a ainsi été élaboré en 2016, à partir de la cartographie globale des risques, un référentiel spécifique des risques conformité et des contrôles afférents.

### ↳ **Moyens de maîtrise**

La plupart des missions qui entrent dans le champ de la conformité s'articule avec les ressources déployées au sein de MFPrécaution au titre du dispositif global du Contrôle interne : individus, processus, contrôles, outils ...

Parmi les outils utilisés pour la vérification de la conformité, figurent notamment :

- la note « Dispositif et plan de vérification de la conformité » présentée au Conseil d'administration du 18 janvier 2017,
- la politique Contrôle interne et Conformité, mise à jour annuellement,
- la politique Qualité des données, mise à jour annuellement,
- le référentiel des processus et sous-processus, « cahier des procédures », mis à jour annuellement,
- la cartographie des risques, mise à jour au fil de l'eau,
- le référentiel des risques et contrôles sur la conformité, mis à jour annuellement,
- le plan de contrôle permanent,
- la base de données des incidents,
- le suivi des réclamations,
- une veille juridique et jurisprudentielle importante dans les domaines de l'assurance, de la mutualité, de la comptabilité, du droit civil et immobilier, avec, à compter de janvier 2020, la fiabilisation du dispositif par la mise en place d'une veille juridique renforcée via un contrat de prestation de service signé pour 2020 avec le cabinet juridique Esthemis,
- le recours à l'assistance externe sur des sujets particuliers (conseils juridiques, légaux...),
- la sensibilisation de l'ensemble des salariés sur la nécessité d'identifier, comprendre et résoudre les problématiques rencontrées par le management de MFPrécaution,
- un renforcement depuis 2015 de la gestion des risques de l'Union en se dotant d'un dispositif et d'un Responsable du contrôle interne, d'un Responsable de la fonction Gestion des risques et de la fonction Conformité, et d'une comitologie renforcée.

Le Conseil d'administration du 16 janvier 2019 a validé le plan de conformité présenté pour 2019, et le Conseil d'administration du 17 avril 2019 a approuvé le rapport 2018 de la fonction Conformité, présentant les travaux réalisés en 2018 ou restant à réaliser dans le cadre de la vérification de la conformité.

### ↳ **Politique de conformité**

Le processus conformité étant transverse à la cartographie des risques, il fait l'objet d'une politique écrite « *Politique de Contrôle Interne et de conformité* » actualisée annuellement et validée par le Conseil d'Administration, la dernière mise à jour de cette politique ayant été validée par le Conseil d'administration du 17 janvier 2020.

#### 2.4.4.6 Les chiffres clés du dispositif de Contrôle interne, au 31/12/2019

Instances	
Comité d'audit et de CI	6 comités en 2019 Taux de participation de 71%
Comité des Risques Opérationnels (CRO)	11 réunions en 2019
Réunion d'information du personnel	1 réunion, avec 80% des salariés présents (16/05/2019)
Au 31/12/2019, nombre de :	
Processus, dont	15
Exécutif	6
Métier	3
Support	6
Risques	95
Point de contrôle permanent	15
Moyens de maîtrise	134
Evaluation du risque (note moyenne, fort = 1, élevé=2, modéré=3, faible=4)	
Risque brut, moyenne	2,5/4
Risque net, moyenne	3,7/4
Nombre de risques forts (brut & net)	0
Réclamations	42
Dont taux de non-conformité	0,12%
Déclaration d'incidents opérationnels	6

#### 2.4.5 Fonction d'Audit interne

##### 2.4.5.1 Organisation de la fonction d'audit interne

Le contrôle périodique ou audit a pour rôle de vérifier le bon fonctionnement et la qualité du contrôle permanent au sein de l'Union. Il a également pour mission de réaliser périodiquement des contrôles de délégation visant à vérifier le respect des obligations découlant de la souscription de contrats ou des délégations de gestion octroyées aux partenaires mutualistes et autres. Au terme de chaque mission, l'audit émet des recommandations visant à améliorer les procédures de contrôles mises en œuvre.

L'Audit interne de MFP Services agissait pour le compte de l'Union jusqu'au 31/12/2018 dans le cadre des missions qui lui étaient confiées et qui sont formalisées dans le plan annuel d'audit. Suite au départ de l'auditeur interne de MFP Services début 2019, celui-ci a été remplacé par un nouveau prestataire. L'auditeur interne peut également agir suivant un ordre de mission émanant de la Direction ou du Conseil d'administration sur suggestion du Comité d'audit.

Les Commissaires aux Comptes, dans le cadre de leurs missions de révision des comptes participent également au dispositif.

Le Président du Comité d’audit a pris ses fonctions en 2016 et a bénéficié de 3 formations.

Le Comité d’Audit a été convoqué 6 fois en 2019, avec un taux de présence moyen de 71 %, démontrant une implication de ses membres soutenue et constante dans le temps. Le Comité d’audit est régi par son règlement intérieur. Une révision de ce dernier a été réalisée en 2019, validée par le Conseil d’administration du 17 janvier 2020, afin d’intégrer les nouvelles modalités d’externalisation de l’audit interne.

#### **2.4.5.2 Rang et indépendance de l’audit interne**

L’Audit interne est indépendant. Les auditeurs internes exercent leurs fonctions de manière objective.

MFPrécaution considère que la situation de cumul de fonctions de Responsable de la Fonction clé Audit interne et d’administrateur est adaptée compte-tenu de sa structure et du niveau de complexité des opérations de l’Union. L’organisation retenue par MFPrécaution (fonction Audit interne rattachée au Président du Comité d’audit, missions d’Audit interne exécutées par un prestataire extérieur, l’Auditeur interne n’exerçant aucune activité opérationnelle) garantit cette indépendance et le rang suffisant de la fonction.

Par ailleurs, afin de prévenir tous risques – et particulièrement le risque de conflits d’intérêts – que pourrait induire cette situation, MFPrécaution a mis en œuvre des procédures exposées dans la Politique d’audit interne.

L’audit interne contrôle l’accès à ses dossiers et ne divulgue ces informations qu’avec les autorisations requises, à moins qu’une obligation légale ou professionnelle ne l’oblige à le faire.

L’auditeur communique régulièrement à la Direction et au Comité d’audit des informations sur le degré d’avancement et les résultats du plan d’audit annuel ou pluri-annuel. Il peut, à sa demande, s’entretenir librement avec le Président du Comité d’audit.

Le périmètre d’intervention de l’auditeur s’étend à l’ensemble des activités de l’entreprise, qu’elles soient internes ou externalisées, à l’exception des opérations exécutées par sa propre entreprise pour le compte de MFPrécaution. Dans le cas où des activités externalisées à sa propre entreprise seraient à auditer sur décision du Conseil d’administration, la Direction diligenterait le transfert de la mission à un auditeur externe à cette entreprise.

L’auditeur intervient dans tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels qu’ils soient internes ou délégués.

Les documents et les informations confiés à l’auditeur durant les missions sont traités avec le niveau de confidentialité et d’intégrité requis.

L’auditeur n’est pas autorisé à accomplir des tâches opérationnelles pour l’organisme.

#### **2.4.5.3 Présentation des travaux de l’audit interne**

##### **🔗 Mise à jour de la Politique d’audit interne**

Le Responsable de la fonction Audit interne, conjointement avec le Directeur opérationnel, est responsable de la mise à jour de cette politique et de la charte d’Audit interne, a minima de manière

annuelle. Chaque révision est soumise à l’approbation du Conseil d’administration de MFPrécaution.

Dans le cadre de la mise à jour de la politique d’Audit interne, le responsable de cette politique veille à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le conseil d’administration dans le cadre de la révision des appétences et seuils de tolérances,
- informer sur tout changement dans la politique d’Audit interne,
- assurer des formations sur la compréhension et l’application de nouveaux principes, assurer un rôle de support aux opérationnels.

Pour cela, il doit notamment prendre en compte les éléments suivants :

- changement dans l’activité, l’organisation ou l’environnement de MFPrécaution,
- décisions du conseil d’administration en matière de gestion des risques (révision annuelle de l’appétence au risque) et des seuils de tolérance,
- évolutions de la réglementation ou des normes.

#### 🔗 Planification annuelle et triennale

Les missions d’audit se déroulent suivant un plan d’audit pluri-annuel, revu annuellement. Le plan d’audit est proposé par l’auditeur sur la base de la cartographie des risques de l’organisme, en concertation avec le Directeur opérationnel. Il est validé et éventuellement amendé par le Comité d’audit de MFPrécaution, avant d’être présenté pour validation finale par le Conseil d’administration.

Lors de sa séance du 15 janvier 2020, le Conseil d’administration a validé le plan d’audit triennal 2020/2022 tel qu’il lui a été proposé par le Comité d’audit et qui est le suivant.

Exercice proposé	Période	Thèmes	Sous thématique	Direction concernée	Audit interne/externe
2020	Semestre 1	Conformité	Audit du dispositif RGPD	DAF	Interne
2020	Semestre 2	Conformité et Solva II	Audit du dispositif QDD	FC Actuariat	Interne
2021	Semestre 1	Opérationnel et conformité	Audit des processus liés au contentieux dont LAB-FT	Service caution / CI	Interne
2021	Semestre 2	Opérationnel	Audit de l’encours caution	Service caution	Interne
2022	Semestre 1	Services support	Audit d’une activité réinternalisée - Service Comptable et Financier	Service Comptable et Financier	Interne
2022	Semestre 2	Sous-traitants	Prestataire extérieur : Univers Paie – CI et PRA	DAF	Externe

Ce plan d'audit est adapté à la taille de l'entreprise, à son activité et à ses risques. En moyenne, deux audits par an sont diligentés concernant tant les opérations gérées en interne qu'en externe.

#### ↳ Audits réalisés en 2019

Pour l'exercice 2019, le plan d'audit a été défini et approuvé par le Comité d'audit du 17/10/2018 et validé par le Conseil d'administration du 16 janvier 2019.

Ce dernier prévoyait :

- l'audit du dispositif « personnes clés »,
- l'audit du dispositif de « sous-traitance ».

#### 2.4.6 Fonction actuarielle

La fonction « Actuarielle » de l'Union a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et de réassurance et à la modélisation des risques, ainsi qu'à une mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Cette fonction est confiée au Responsable comptable et financier de l'Union et son activité est sous-traitée à l'associée du Cabinet Premium en charge de l'actuariat de l'Union.

Les rôles et missions de la fonction actuarielle ont été présentés au chapitre 2.1.2.3.

#### 2.4.7 Sous-traitance

##### ↳ Politique de sous-traitance

En matière de sous-traitance, MFPrécaution a fait le choix stratégique et organisationnel de sous-traiter certaines de ses activités.

Le choix de la sous-traitance a été effectué après prise en compte de critères stratégiques, quantitatifs et qualitatifs tels que les compétences techniques, la capacité opérationnelle et financière de MFPrécaution à porter des investissements pour réaliser en interne ces activités, le coût de l'externalisation, l'absence de conflits d'intérêts, la compétence et la notoriété de chaque sous-traitant choisi.

Le choix du recours à la sous-traitance et le choix du sous-traitant suivent le processus de décision qui s'applique à l'ensemble des risques. Le choix est effectué en s'assurant que le recours à la sous-traitance :

- ♦ ne compromet pas la qualité du système de gouvernance de l'Union,
- ♦ n'accroît pas son risque opérationnel,
- ♦ ne compromet pas la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'Union se conforme bien à ses obligations,
- ♦ ne nuit pas à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard de l'Union et de ses membres.

Dans ce contexte, MFPrécaution met en place une procédure permettant d'appréhender les dispositifs de gouvernance des risques et de contrôle interne déployés par le sous-traitant et garantissant le correct traitement des activités déléguées. Cette connaissance est mise à jour périodiquement par le Responsable du contrôle interne et le responsable des fonctions Gestion des risques et Conformité. L'adéquation et l'implémentation des dispositifs du sous-traitant sont évaluées par MFPrécaution dans le cadre de contrôles périodiques. Un contrat définissant les droits et obligations de chacune des parties, en respect des obligations légales et réglementaires, est signé avec chaque sous-traitant.

MFPrécaution informe l'ACPR de ses choix de sous-traiter ses activités opérationnelles lorsque celles-ci impactent fortement son activité, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant les fonctions et activités sous-traitées.

### 🔗 Mise à jour de la Politique de sous-traitance

Le responsable de la fonction Gestion des risques est responsable de la mise à jour de cette politique de risque, a minima de manière annuelle, et en tout état de cause, lorsqu'un des éléments de cette politique est modifiée.

Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'Union.

Dans le cadre de cette mise à jour de cette politique, le responsable de cette politique veille à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le Conseil d'administration dans le cadre des appétences et seuils de tolérances,
- informer sur tout changement dans la politique de risque de souscription et de provisionnement,
- assurer des formations sur la compréhension et l'application de nouveaux principes, assurer un rôle de support opérationnel.

D'autres éléments peuvent être pris en compte dans le cadre de la mise à jour de la politique comme :

- des changements dans l'activité ou l'organisation de MFPrécaution,
- des changements dans l'environnement de l'Union
- des décisions du CA en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque),
- des évolutions de la réglementation ou des normes.

La Politique de sous-traitance a été adoptée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015, et sa mise à jour annuelle a été approuvée par le Conseil d'administration du 15 janvier 2020.

Les activités suivantes sont externalisées par MFPrécaution, pour des raisons stratégiques, organisationnelles, juridiques ou de conformité.

- **Audit** - Les missions d'Audit interne et le suivi des recommandations. Cette activité est réalisée par le cabinet OnepointWeave.
- **Gestion des actifs** - Gestion du portefeuille d'actifs, gestion d'allocation d'actifs au regard d'une analyse macroéconomique aboutissant à une vision prévisionnelle des marchés, conseil sur les placements dans une classe spécifique d'actifs, suivi et consolidation du portefeuille. Cette activité est réalisée par le mandataire OFI A.M.
- **Actuariat** - Réalisation de l'inventaire technique, la tarification, la modélisation et les business plans. Cette activité est réalisée par le cabinet Premium Consulting.
- **Paie** - A partir de la saisie réalisée en interne sur le logiciel de paie des données nécessaires à l'établissement de la paie, et établissement de l'ensemble de ses sous-produits notamment déclarations sociales et fiscales. Cette activité est réalisée par la société Univers Paie.
- **Informatique** - mise à disposition de l'outil « métier » et l'ensemble des développements y afférents ainsi que la mise à disposition des matériels nécessaires à l'activité (PC, copieur, fax, infrastructure réseau, etc). Cette activité est réalisée par les sociétés MCO Finances (outils métier) et ECIS-INEDYS (Bureautique et réseaux).

- **Archivage** - Dossiers Caution acceptés archivés environ tous les deux mois et dossiers Caution refusés donc susceptibles d'éventuels recours archivés environ tous les 4 mois. Cette activité est réalisée par la société Iron Mountain.

MFPrécaution a mis en œuvre des processus garantissant la maîtrise des risques sur ces activités externalisées pour que la qualité et la continuité des services apportés aux mutuelles membres de l'Union et leurs adhérents soient maintenues et que la qualité de son système de gouvernance et de maîtrise des risques ne soit pas compromise. Ce dispositif, implémenté auprès de chaque sous-traitant, inclut notamment :

- ♦ l'identification, avec le sous-traitant, d'un interlocuteur référent pour MFPrécaution,
- ♦ des échanges formels et informels avec le sous-traitant,
- ♦ l'obtention régulière des reportings définis par MFPrécaution, lui permettant de disposer des informations nécessaires au suivi des activités déléguées et à la maîtrise des risques portés par ces activités,
- ♦ la prise de connaissance et l'analyse par MFPrécaution des dispositifs de gouvernance des risques et de contrôle interne déployés par chaque sous-traitant pour garantir le correct traitement des activités déléguées,
- ♦ l'évaluation de l'adéquation du dispositif et de son implémentation dans le cadre d'audits périodiques des sous-traitants,
- ♦ l'émission de recommandations en cas d'insuffisance des dispositifs des sous-traitants ou recherches de solutions alternatives.

Le Comité d'Audit de MFPrécaution a mandaté le cabinet Weave, pour mener une mission d'audit du dispositif de sous-traitance de l'Union. L'audit s'est déroulé entre le 18 novembre 2019 et le 15 janvier 2020, avec pour objectifs :

- d'établir un état des lieux du dispositif de sous-traitance mis en place par MFPrécaution,
- d'en apprécier la pertinence d'un point de vue maîtrise des activités, des risques associés et de la conformité,
- de proposer des améliorations ou des actions de mise en conformité le cas échéant.

Les recommandations associées aux Constats de non-conformité portaient sur deux points.

1. Formaliser la procédure de sous-traitance fixant un cadre précis et strict en déclinaison de la politique de sous-traitance et de la note de cadrage de la sous-traitance, procédure formalisée et validée par le Comité d'audit du 19 février 2020 (*SU5 – Gérer la sous-traitance et les achats*)
2. Mettre à jour le contrat avec Univers Paie pour inclure une clause de réversibilité précise (*en cours*).

#### **2.4.8 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## **3 PROFIL DE RISQUE**

### **3.1 Risque de souscription**

#### **3.1.1 Exposition au risque de souscription**

##### **3.1.1.1 Méthode d'évaluation du risque de souscription non-vie**

Le risque de souscription non-vie suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits au chapitre 2.4 du présent rapport, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe le sous-comité de souscription et nouveaux produits, le comité des risques, le comité d'audit, le responsable « gestion des risques », le Conseil d'administration et le Bureau.

Le suivi du risque de souscription non-vie est réalisé par le sous-comité de souscription et nouveaux produits par l'intermédiaire d'une analyse de la tarification, de la sinistralité, de la profitabilité du contrat concerné et du suivi de l'exposition au risque dans les limites de l'appétit défini par le Conseil d'administration. Pour ce suivi et cette évaluation, MFPrécaution s'est dotée de plusieurs outils réalisés et exploités, évolution mensuelle de la production et de la sinistralité, études actuarielles annuelles sur l'évolution du taux de risque, états réglementaires trimestriels et annuels, business plan...).

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit au chapitre 2.4.3 et le calcul du SCR souscription non-vie permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de souscription sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

### **3.1.1.2 Risques significatifs identifiés par MFPrécaution**

#### ***3.1.1.2.1 Risque de souscription non-vie***

Par ses activités d'assurance Caution et de Perte d'emploi, MFPrécaution est soumise au risque de souscription Non-Vie (risque de prime et de réserve, risque de catastrophe et risque de rachat).

Le risque de souscription en Non-Vie est le risque d'assurance spécifique qui résulte des contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions de l'assureur.

Il est pris en compte dans la formule standard du pilier 1 et génère le montant de module de SCR le plus important pour les entreprises d'assurance pratiquant l'activité « caution » du fait :

- De l'horizon temporel de survenance du risque très long,
- D'un risque catastrophe très fortement pris en compte (récession globale et « deux plus importants sinistres potentiels »).

Dans le cas de MFPrécaution, il n'y a en revanche pas de risque de rachat car en cas de remboursement anticipé, la prime n'est pas restituée.

Que ce soit par l'intermédiaire de critères d'analyse de la solvabilité des demandeurs de caution très stricts et parfaitement formalisés, que ce soit par le processus permettant des dérogations là encore très clairement établi, et donnant en dernier ressort la capacité dérogatoire à une Commission du Conseil d'administration, MFPrécaution a fait la démonstration depuis 57 ans, et ses résultats techniques le démontrent, d'une maîtrise de ce risque.

- *Le risque non-vie est constitué des risques « chômage » et « caution » avec une contribution prépondérante de la caution. Au sein de la caution, c'est le risque de prime qui est le plus important. Il est homogène aux PENA constatées sous Solvabilité 1.*
- *Risque catastrophe : Par son activité, MFPrécaution est soumise à un risque de catastrophe humaine (risque de récession ou défaut des 2 engagements les plus importants) et à un risque de catastrophe « chômage ». (Cf. méthodologie de calcul fournie par l'EIOPA).*

### 3.1.2 Concentration des risques de souscription non-vie

MFPPrécaution n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de souscription.

### 3.1.3 Atténuation du risque de souscription

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de souscription.

### 3.1.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

#### 3.1.4.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées

L'approche retenue par MFPPrécaution sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs au risque de souscription sont basés sur la formule standard. Pour le calcul du risque de tarification, ont été pris en compte les primes de l'exercice, ainsi que le montant des profits futurs. Pour le risque de provisionnement, a été prise en compte la base des provisions pour sinistres.

- Décomposition du SCR de Primes et Provisions

Input		Caution	Chômage
PCOs	<i>BE de sinistres du segment s</i>	-3 088 187	281 855
P(last,s)	<i>Volume de primes acquises, nettes de réassurance, durant les 12 derniers mois du segment s</i>	2 726 854	538 753
Ps	<i>Estimation du volume de primes acquises, nettes de réassurance, attendu sur les 12 mois suivant la date d'évaluation du segment s</i>	3 059 210	549 528
FP(existing,s)	<i>Valeur actuelle du montant prévisionnel de primes, nettes de réassurance, acquises au-delà des 12 mois à venir et relatives aux contrats en portefeuille à la date d'évaluation du segment s</i>	15 373 521	0
FP(future,s)	<i>Valeur actuelle du montant prévisionnel de primes, nettes de réassurance, acquises au-delà des 12 mois à venir et relatives aux contrats souscrits durant les 12 mois suivant la date d'évaluation du segments s</i>	1 204 180	0
$\sigma(\text{prem},s)$	Coefficient de variation relatif aux primes du segment s	12%	13%
$\sigma(\text{res},s)$	Coefficient de variation relatif aux provisionnements du segment s	19%	20%

Calcul de la mesure de volume :

- Mesure de volume pour risque de prime :

$$V_{(\text{prem},s)} = \max(P_s; P_{(\text{last},s)}) + FP_{(\text{existing},s)} + FP_{(\text{future},s)}$$

- Mesure de volume pour risque de provisionnement :

$$V_{(res,s)} = PCO_s$$

Conformément à l'acte délégué, la mesure de volume pour risque de provisionnement ne peut être négative. S'agissant de la caution, la valeur finale est donc nulle.

- **Mesure de volume totale** (avec DIVs = 1 pour MFPrécaution):

$$V_{nl} = \sum_s (V_{(prem,s)} + V_{(res,s)}) \times (0.75 + 0.25 \times DIV_s)$$

Dans le cas de MFPrécaution = 20 468 295

Calculs du coefficient de variation :

- Déviation standard Risque de primes et de provisionnement du segment s.

$$\sigma_s = \frac{\sqrt{\sigma_{(prem,s)}^2 \times V_{(prem,s)}^2 + \sigma_{(prem,s)} \times \sigma_{(res,s)} \times V_{(prem,s)} \times V_{(res,s)} + \sigma_{(res,s)}^2 \times V_{(res,s)}^2}}{V_{(prem,s)} + V_{(res,s)}}$$

- **Déviation standard globale** (Avec Corr la matrice de corrélation fournie dans les spécifications techniques)

$$\sigma_{nl} = \frac{1}{V_{nl}} \times \sqrt{\sum_{s,t} CorrS_{(s,t)} \cdot \sigma_s \cdot \sigma_t \cdot V_s \cdot V_t}$$

Dans le cas de MFPrécaution = 12%

**Calcul du SCR de Primes et Provisions :**

$$SCR_{Souscription}^{NON VIE} = 3 * \sigma_{nl} * V_{nl}$$

<b>SCR de Primes et Provisions</b>	<b>7 241 441</b>
------------------------------------	------------------

- Décomposition du SCR Catastrophe Non vie

1<sup>ère</sup> composante : Calcul du SCR catastrophe due aux hommes.

Ce SCR est égal au SCR Crédit et Caution, qui est lui-même l'agrégat de 2 sous modules :

- SCR Défaut : exigence de capital relative au risque de défaut de crédit important
- SCR Récession : exigence de capital pour le risque de récession

Input		Caution	Exposition
SIdéfaut	les deux crédits exposés les plus importants	1 739 516	10%
Precession	les primes acquises au cours des 12 mois à venir	3 059 210	100%

Pour MFPrécaution, nous avons SIdéfaut égal à la somme des 2 capitaux restant dus (CRD) les plus importants, et Precession égal à la somme des primes acquises aux cours des 12 mois à venir pour le risque Caution.

$$SCR_{Credit \& Suretyship} = \sqrt{SCR_{Default}^2 + SCR_{Recession}^2}$$

Dans le cas de MFPrécaution = 3 064 152 €

2<sup>ème</sup> composante : Calcul du SCR lié aux autres risques de catastrophe non vie

Input	Chômage	Exposition
-------	---------	------------

P12	Estimation des primes brutes acquises attendues au cours des 12 prochains mois	549 528	40%
-----	--	---------	-----

Dans le cas de MFPrécaution = 219 811€

Calcul du SCR de catastrophe non-vie :

$$SCR_{\text{Catastrophe}}^{\text{NON VIE}} = \sqrt{(SCR_{\text{Cat nat}} + SCR_{\text{réass dommage}})^2 + SCR_{\text{Cat due aux hommes}}^2 + SCR_{\text{Autres cat}}^2}$$

<b>SCR Catastrophe Non-vie</b>	<b>3 072 026</b>
--------------------------------	------------------

### 3.1.4.2 Résultats des tests

Le SCR relatif au risque de souscription s'élève à **8 543 931€ (application d'une matrice de corrélation)**. Par ailleurs, les risques significatifs décrits ci-dessus font l'objet d'une analyse de sensibilité dans le cadre de l'ORSA.

Les scénarios adverses étudiés dans le cadre de l'ORSA prennent en compte le risque de souscription par les hypothèses :

- d'une hausse de la sinistralité et d'une dégradation du taux de recouvrement du risque caution (scénario 1),
- d'une augmentation de la sinistralité du risque Chômage (scénario 2).

## 3.2 Risque de marché

Le risque de marché provient des risques de pertes ou de développements défavorables de la situation financière de l'entreprise, résultant de fluctuations des marchés financiers affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs et des passifs. Le risque de marché peut concerner tous types d'actifs financiers : actions, actifs à revenus fixes, biens immobiliers ainsi que les passifs exposés à celui-ci (Directive 2009/138/CE article 13).

Le risque de marché est subdivisé pour le calcul des besoins en fonds propres en 6 sous-modules de risques, à savoir :

♦ Le risque de taux d'intérêt : Il existe pour tous les actifs et notamment les obligations pour lesquelles, l'actif net réévalué est sensible aux changements en termes de structure de taux d'intérêt ou de leur volatilité. Cela concerne à la fois le taux d'intérêt réel et le nominal.

Au regard du portefeuille de MFPrécaution, les actifs sensibles aux mouvements de taux sont essentiellement les obligations à taux fixes.

♦ Le risque actions : Il résulte du niveau ou de la volatilité des prix des actions sur le marché. L'exposition au risque « actions » concerne tous les actifs qui ont une valeur sensible aux changements de prix des actions.

♦ Le risque de spread : il résulte de la sensibilité de la valeur des actifs obligataires aux changements dans le niveau ou la volatilité des spreads de crédit. Pour MFPrécaution et au regard de sa politique de gestion, la mesure du risque de spread concerne principalement les obligations de sociétés classées dans la catégorie « investment grade » par les agences de notation soit celles de rating supérieur ou égal à BBB.

♦ Le risque de concentration : il s'étend aux actifs pris en compte dans les modules du risque « actions », du risque de spread et du risque « immobilier ».

♦ Le risque de change : ce module vise à quantifier le besoin en capital correspondant à la perte générée par l'effet de change sur la valeur des actifs libellés en devises étrangères.

♦ Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au niveau de la volatilité des prix de l'immobilier au marché.

Sont concernés essentiellement les terrains et immeubles et les droits y afférents, les participations dans des sociétés de biens immobiliers qui génèrent des revenus périodiques ou qui sont prévus à d'autres fins d'investissement. Jusqu'en 2015, les seuls investissements immobiliers réalisés par l'Union ne portaient que sur les biens où l'Union, suite à récupération dans le cadre d'un contentieux, se retrouvait adjudicataire du bien. Après leur vente en 2015, ils sont tous sortis de l'actif du bilan de MFPrécaution. Cependant, à la fin de l'année 2015, dans le cadre d'une diversification décidée par son Conseil d'administration, l'Union a investi dans des parts de SCPI.

De surcroît, l'Union a décidé d'acquérir fin 2018, son nouveau siège social et se trouve donc à ce titre, propriétaire, par l'intermédiaire d'une SCI, d'un bien immobilier de bureaux où ses services sont installés.

Elle se retrouve donc soumise à ce risque d'autant qu'à la suite de deux adjudications intervenues dans le cadre de son contentieux, l'Union s'est retrouvée propriétaire de deux biens de valeur néanmoins marginale.

### **3.2.1 Exposition au risque de marché**

#### **3.2.1.1 Méthodes d'évaluation du risque de marché**

Le risque de marché suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits au chapitre 2.4 du présent rapport, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe le sous-comité d'investissements, le comité des risques, le comité d'audit, le responsable gestion des risques, le Conseil d'administration et le Bureau.

Le suivi du portefeuille et des résultats des valeurs mobilières obtenus repose notamment sur l'analyse des informations fournies mensuellement par les gestionnaires d'actifs (OFI AM).

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit au chapitre 2.4.3 et le calcul du SCR de marché permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de marché sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

#### **3.2.1.2 Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements**

MFPrécaution a défini sa politique d'allocation stratégique des actifs financiers en respect du principe de personne prudente tel que défini dans l'article 132 de la Directive, à savoir que l'Union n'investit que dans des actifs et instruments financiers dont elle peut et sait identifier, mesurer, suivre et gérer les risques qui en découlent.

Le tableau ci-dessous, détaillant les actifs investis par MFPrécaution au 31 décembre 2019 démontre l'application par MFPrécaution des principes ci-dessus ainsi que la dispersion des investissements.

Nature	Prix de marché	% répartition	Prix d'achat	Résultats latents	% latent / VA
<b>OPCVM Actions</b>	<b>4 522</b>	<b>12,09%</b>	<b>4 373</b>	<b>+149</b>	<b>+ 3,4%</b>
OPCVM Obligataires	16 888	45,14%	15 538	+1 350	+ 8,7%
Obligations en direct	12 943	34,59%	12 307	+636	+ 5,2%
<b>S/tot. Obligataire</b>	<b>29 831</b>	<b>79,73%</b>	<b>27 845</b>	<b>+1 987</b>	<b>+ 7,1%</b>
CSL CAT	675	1,80%	675	+0	+ 0,0%
Soc Immo	1 938	5,18%	1 886	+53	+ 2,8%
<b>OPCVM Monétaires</b>	<b>450</b>	<b>1,20%</b>	<b>450</b>	<b>-0</b>	<b>- 0,1%</b>
<b>TOTAL en K€</b>	<b>37 416</b>	<b>100%</b>	<b>35 228</b>	<b>+2 188</b>	<b>+ 6,2%</b>

La politique de gestion financière, validée par le Conseil d'administration du 26 octobre 2015, a été mise à jour et validée le 15 janvier 2020. Elle détaille les limites opérationnelles de l'Union pour garantir le respect de la personne prudente ainsi que les objectifs et limites fixés dans le mandat de gestion concernant les valeurs mobilières.

### 3.2.1.3 Risques significatifs identifiés par MFPrécaution

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, MFPrécaution n'a pas identifié d'exposition significative au risque de marché.

Les placements en valeur de marché de MFPrécaution sont de **28 562 K€** pour les obligations détenues en propres ou par l'intermédiaire d'OPCVM, **5 774 K€** pour les OPCVM actions, **1 262 K€** pour les OPCVM monétaires, **1 770 K€** de comptes sur livret, **2 019 K€** pour les SCPI et **- 71 k€** de Placements dans des entreprises avec lien de participations, soit un total de placement de **39 317 K€**.

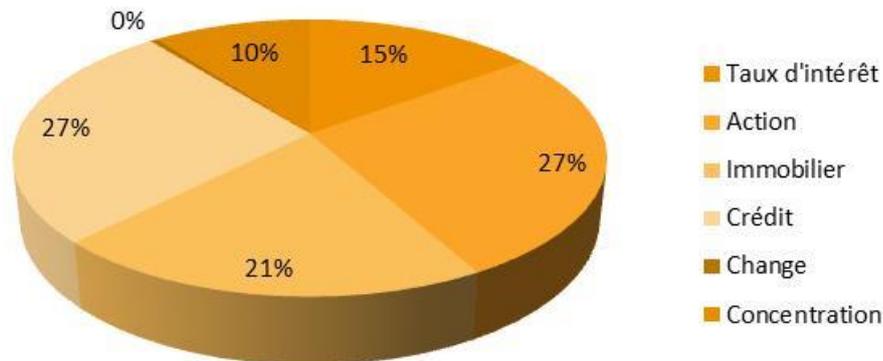
- Risque Actions : MFPrécaution possède **5 774 K€** d'action sous forme d'OPCVM en date du 31/12/2019.
- Risque de concentration : l'Union possède des actifs émis par la même société, notamment des actifs émis par BPCE/Natixis et Crédit Agricole.
- Risque de spread : MFPrécaution possède **29 825 K€** d'actifs monétaire ou obligataire soumis au risque de spread en date du 31/12/2019.
- Risque de taux : l'Union possède **29 825 K€** d'actifs monétaire ou obligataire soumis au risque de taux en date du 31/12/2019 mais les best estimates sont aussi sensibles à la variation des taux.
- Risque immobilier : MFPrécaution possède **2 019 K€** de parts de SCPI soumises à ce risque. Elle détient également 99% des parts (valorisation à -71 k€) de la SCI Précaution Immo propriétaire du nouveau siège social de l'Union pour une valeur d'actif de 2 444 822€.

La détention d'actifs monétaires, obligations et actions, entraîne une exposition au risque de spread, au risque de taux d'intérêt et au risque de concentration.

La détention de SCPI et d'un bien immobilier en direct par l'intermédiaire d'une SCI entraîne une exposition au risque immobilier.

Le risque de concentration de la formule standard provient de la non-diversification du portefeuille d'actifs, si une part importante de l'actif est portée par un même émetteur.

## Profil du risque marché



La politique prudente mise en place depuis 2002 et le contrôle du délégataire à travers le reporting de la gestion financière effectué trimestriellement et permettant de s'assurer du respect de ces contraintes, ont permis jusqu'à présent à l'Union de limiter très fortement ce risque.

### 3.2.2 Concentration des risques de marché

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, MFPrécaution n'a pas identifié de concentration des risques de marché.

### 3.2.3 Atténuation du risque de marché

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de marché.

### 3.2.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

#### 3.2.4.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées

Le calcul du SCR Risque de marché prend en compte les chocs définis par les mesures d'implémentation d'octobre 2014 dans le cadre de la formule standard. La courbe de taux retenue par MFPrécaution dans le cadre du calcul des SCR risque de taux et risque de spread est la courbe de taux transmise par l'EIOPA. Les fonds OPCVM et SICAV ont été mis en transparence conformément aux exigences de la Directive Solvabilité II.

Une note méthodologique concernant ce SCR a été transmis par le Groupe OFI qui se charge de ce calcul.

➤ SCR de marché :

$$SCR^{MARCHÉ} = \sqrt{\sum_{r,c} CrrMtk_{r,c} \times SCR_r \times SCR_c}$$

Avec CrrMtk une matrice de corrélation.

	2019
SCR de Marché	4 441 657
Effet de Diversification	-1 291 998

	5 733 655
SCR de taux	748 875
SCR Action	2 334 118
SCR Immobilier	1 169 773
SCR Spread	1 355 672
SCR de Change	26 711
SCR Concentration	98 506

### 3.2.4.2 Résultats des tests

A fin 2019, le besoin en fonds propres lié au risque de marché s'élève à **4 441 657€**.

Les scénarios adverses étudiés dans le cadre de l'ORSA prennent en compte le risque de marché par l'hypothèse d'une remontée des taux obligataires de 200 bp sur toute la courbe des taux (scénario 4) et par l'hypothèse de défaut du principal émetteur financier et perte de 50% des nouveaux investissements « pierre papier » et renforcement de la poche « actions » - (scénario 3)

## 3.3 Risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est défini par la Directive 2009/138/CE (article 13) comme « le risque de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties ou débiteurs de l'organisme d'assurance ou de réassurance ». Il couvre l'ensemble des expositions de crédit qui ne relèvent pas du sous-module de risque de spread.

Dans le cas des opérations engagées par MFPrécaution, le risque de défaut de la contrepartie concerne les placements financiers et l'ensemble des créances.

### 3.3.1 Exposition au risque de défaut de contrepartie

#### 3.3.1.1 Méthode d'évaluation du risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est appréhendé par MFPrécaution dans le cadre de son processus d'évaluation et de gestion :

- Du risque de souscription non-vie (cf. chapitre 3.1) pour l'évaluation et le suivi des contreparties dans le cadre des opérations d'assurance et de réassurance,
- Du risque de marché (cf. chapitre 3.2) dans le cadre de l'évaluation de la qualité de crédit des émetteurs financiers.

### 3.3.1.2 Risques significatifs identifiés par MFPrécaution

MFPrécaution est exposée au risque de défaut car elle possède, à fin 2019, **2 854 520€** de créance de type 1 (créances assurées, courtiers, co-assureur, CSL) et **2 623 706€** de créance de type 2 (débiteur divers).

### 3.3.2 Concentration des risques de contrepartie

Le risque de contrepartie prend en compte les créances de type 1 qui sont des créances nées d'opérations d'assurance directe. Ces créances sont souscrites par des mutuelles de surcroît membres de l'Union et non par des personnes physiques. De ce fait, elles sont donc moins soumises à des impayés.

### 3.3.3 Atténuation du risque de défaut de contrepartie

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

### 3.3.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

#### 3.3.4.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées

L'approche retenue par MFPrécaution sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de défaut de contrepartie est basée sur la formule standard.

Le calcul du SCR lié aux autres contreparties est effectué dans le module risque de contrepartie. Pour le besoin de ce calcul, MFPrécaution a procédé, conformément aux mesures d'implémentation d'octobre 2014, à la classification des autres contreparties en 2 types d'exposition.

- Risque de défaut de type 1 : MFPrécaution possède **2 854 520 €** de créance de type 1 en date du 31/12/2018 (créances assurées, courtiers, coassureur, CSL).
- Risque de défaut de type 2 : MFPrécaution possède **2 623 706 €** de créance de type 2 en date du 31/12/2018 (débiteur divers, Etat, collectivité publique).

SCR type 1	365 418
SCR type 2	2 361 335
<b>SCR Défaut</b>	<b>2 646 459</b>

#### 3.3.4.2 Résultats des tests

Le SCR relatif au risque de contrepartie (hors émetteurs financiers) affiche un besoin en fonds propres de **2 646 459€**.

Les scénarios adverses étudiés dans le cadre de l'ORSA prennent en compte ce risque par l'hypothèse de résiliation de la co-assurance du contrat perte d'emploi (scénario 6).

### **3.4 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond au « risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

Le risque de liquidité d'un organisme dépend donc à la fois :

- de la nature des actifs détenus, à savoir s'ils sont liquides ou s'il est possible de les vendre rapidement sans réaliser de décote importante,
- de la maturité de ces dettes.

Les principales sources de liquidité d'un organisme d'assurance sont les primes d'assurances, les commissions de gestion d'actifs, les flux de trésorerie générés par les actifs investis ainsi que la trésorerie et les autres disponibilités équivalentes du bilan.

En contrepartie, les causes de sortie de liquidité comprennent les prestations sur les contrats d'assurances, les dettes à court terme et les dettes à long terme non admises dans les fonds propres.

#### **3.4.1 Exposition au risque de liquidité**

##### **3.4.1.1 Méthodes d'évaluation du risque de liquidité**

L'évaluation et le suivi du risque de liquidité sont intégrés au processus d'évaluation du risque de marché décrit au chapitre 3.2.1. Un suivi particulier de la situation et du besoin en trésorerie est effectué mensuellement par la Direction opérationnelle. Le processus ORSA décrit au chapitre 2.4.3 permet en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de liquidité via le risque de marché.

##### **3.4.1.2 Risques significatifs identifiés par MFPrécaution**

MFPrécaution n'a pas identifié de risque significatif lié à la liquidité de ses actifs et investissements ou de situations financières pouvant entraîner un risque d'illiquidité.

#### **3.4.2 Concentration des risques de liquidité**

Néant.

#### **3.4.3 Atténuation du risque de liquidité**

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de liquidité.

#### **3.4.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité**

Compte-tenu de l'absence de risque significatif en matière de liquidité, les scénarios adverses de l'ORSA n'incluent pas de composante liée à ce risque.

### **3.5 Risque opérationnel**

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes résultant de procédures internes, de membre du personnel ou de système inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Les risques juridiques sont intégrés. Ces risques sont inhérents à toute activité professionnelle.

#### **3.5.1 Exposition au risque opérationnel**

##### **3.5.1.1 Méthode d'évaluation du risque opérationnel**

Le risque opérationnel suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits au chapitre 2.5 du présent rapport, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe Directeur opérationnel, le comité des risques, le Comité des risques opérationnels, le Conseil d'administration et le Bureau.

Des procédures ont été instaurées pour évaluer les risques opérationnels, suivies par le Directeur opérationnel au travers de tests de cheminement qui font l'objet d'un reporting annuel. Ces tests ont pour objectif de valider l'existence et la conception des processus et des contrôles. Il existe également un dispositif de contrôle interne des activités internalisées et externalisées ainsi qu'une cartographie des risques qui permettent de les identifier et de les suivre.

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit au chapitre 2.5.4 et le calcul du SCR opérationnel permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque opérationnel sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

##### **3.5.1.2 Description des risques matériels identifiés**

Les risques opérationnels significatifs mis en évidence par les procédures décrites ci-dessus sont liés à la possibilité de dérive des frais généraux. Dans le cadre du processus ORSA, ce risque opérationnel fait également l'objet d'un scénario adverse.

C'est ainsi qu'ont également été étudiés, le risque de défaillance de deux prestataires importants pour l'Union à savoir :

- Pour le logiciel informatique métier, l'abandon des logiciels JLOAN et XLOAN par la société MCO
- Pour l'actuariat, la fin de la collaboration avec le cabinet Premium Consulting en charge de l'actuariat de l'Union.

##### **3.5.1.3 Concentration des risques opérationnels**

Néant.

##### **3.5.1.4 Atténuation du risque opérationnel**

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFP Précaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque opérationnel.

### 3.5.1.5 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

#### 3.5.1.5.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées

Le besoin de capital relatif au risque opérationnel est calculé de façon forfaitaire et augmente avec le volume de l'activité.

##### Input

pEarn non-life	Volume de primes acquises, brutes de cession en réassurance, sur les 12 mois précédents les 12 derniers mois	3 806 087
Earn life-ul	Volume de primes acquises, brutes de cessions en réassurance, sur les 12 derniers mois, en vie	0
Earn non-life	Volume de primes acquises, brutes de cessions en réassurance, sur les 12 derniers mois, en non-vie	3 378 441
TP-non life	Best estimate non-vie, brut de réassurance	2 761 414
BSCR	Basic SCR	12132350

- Calcul du capital requis pour le risque opérationnel sur base des primes acquises :

$$OP_{premium} = 0.03 \times Earn_{non-life} + 0.03 \times \max(0; Earn_{non-life} - 1.2 \times pEarn_{non-life})$$

- Capital requis pour risque opérationnel sur base des provisions techniques :

$$OP_{provisions} = 0.03 \times \max(0; TP_{non-life})$$

- Capital requis de base pour le risque opérationnel

$$OP = \max(OP_{premium}; OP_{provisions})$$

- SCR opérationnel final :

$$SCR_{OP} = \min(0.3 \times BSCR; OP)$$

Capital requis pour le risque opérationnel de prime	101 353
Capital requis pour le risque opérationnel de PT	82 842
Capital requis pour le risque opérationnel	101 353
<b>SCR<sub>OP</sub></b>	<b>101 353</b>

#### 3.5.1.5.2 Résultats des tests

Les risques opérationnels sont explicitement pris en compte dans la formule standard mais de façon forfaitaire. Pour MFP Précaution le capital nécessaire pour pallier ce risque représente environ **1.19%** du SCR global. Seront étudiés la sensibilité des résultats au risque de défaillance de la relation avec MCO et Premium Consulting.

## **3.6 Autres risques**

### **3.6.1 Exposition aux autres risques**

#### **3.6.1.1 Méthode d'évaluation du risque**

Les autres risques suivent les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits au chapitre 2.5 du présent rapport, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe Directeur opérationnel, le comité des risques, le Conseil d'administration et le Bureau.

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit au chapitre 2.5.4 et le calcul du SCR opérationnel permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque opérationnel sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

#### **3.6.1.2 Description des risques matériels identifiés**

Les autres risques matériels identifiés par MFPrécaution sont les risques stratégiques.

Le risque stratégique est apprécié au regard des objectifs, des processus et des activités de MFPrécaution. Non quantifiable à proprement parler, l'évaluation du risque stratégique tient compte du positionnement particulier de MFPrécaution, un des principaux acteurs mutualistes garantissant aux établissements bancaires partenaires, le remboursement en tout état de cause des prêts accordés aux adhérents des mutuelles appartenant à la caution fédérale.

Les analyses menées par l'Union conduisent à juger importante l'attention portée au risque stratégique de démission des mutuelles de l'Union, au risque de désintermédiation lié aux évolutions des partenaires bancaires qui ne jouent plus autant qu'avant le jeu du partenariat du fait de la contraction de leurs marges. Cette désintermédiation a entraîné une baisse significative de la production nouvelle depuis une dizaine d'années et surtout sur la période 2016-2018. Enfin, les risques découlant des évolutions réglementaires (normes prudentielles), risque avéré avec la mise en place depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de nouvelles exigences de robustesse.

Par ailleurs, étant donné le rôle central joué par les fonds propres de l'Union dans la couverture des risques et la pérennité de son activité, la gestion des fonds propres est intégrée au risque stratégique de MFPrécaution.

Ainsi, le risque stratégique de MFPrécaution inclut aujourd'hui :

- le risque d'insuffisance en capital,
- le risque d'évolution réglementaire,
- le risque de désintermédiation par les partenaires bancaires,
- le risque de réputation (risque d'image et risque lié à la communication financière).

Le Conseil d'administration a validé le 28 octobre 2015 une politique du risque stratégique incluant ces risques et en définissant les seuils d'appétence et de tolérance, la mise à jour de cette politique ayant été approuvée par le Conseil d'administration du 16 janvier 2019.

### **3.6.2 Concentration des autres risques**

Néant.

### **3.6.3 Atténuation des autres risques**

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFP Précaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation des autres risques.

### 3.6.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

Le scénario adverse réalisé par MFP Précaution dans le cadre de l'ORSA envisage l'hypothèse de la sortie ou disparition de plusieurs membres de l'Union, la perte de plusieurs membres participants (scénario 5), entraînant la perte d'1/3 du périmètre (soit environ 600 000 membres participants) à compter de 2020.

### 3.7 Autres informations pertinentes

Néant.

### 3.8 Nouvelles exigences caution

Les nouvelles exigences de robustesse définies par le régulateur français (circulaire ACPR datée du 25 juillet 2017) ont conduit le Conseil d'administration de l'Union à fixer dans le cadre de son ORSA, un 2<sup>ème</sup> seuil de tolérance à cette nouvelle exigence dénommée par les services de l'Union EMS3 (pour exigence de marge de solvabilité 3) fixée à 100%.

Il s'agit du niveau de couverture de la nouvelle exigence EMS3 répondant aux nouveaux critères de calcul.

Ce seuil a été fixé à ce niveau compte tenu de son caractère contraignant.

Les nouvelles exigences de robustesse ne concernent que les encours de crédit immobiliers à destination d'une clientèle de particuliers en France, visant l'achat d'un bien neuf ou ancien étant générés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le bilan prudentiel Solvabilité II intègre l'ensemble des activités, qu'elles soient soumises (caution couverte) ou non soumises (hors périmètre) à l'exigence de robustesse supplémentaire.

Les entreprises, en plus du calcul de SCR, doivent satisfaire à la nouvelle exigence de robustesse à travers l'équation suivante :

$$FP_{disponibles} + RM_{caution} + BE_{caution} \geq 2\% \times (\text{encours de crédits immobiliers})$$

Le BE de l'activité caution devra être brut de recours à percevoir et comprendre les commissions variables futures.

Ces calculs sont réalisés lors de l'ORSA.

**A noter que la validation de l'ORSA étant du ressort du CA annuel d'octobre, les résultats présentés ci-dessous correspondent à l'ORSA 2019 basé sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.**

Le ratio de couverture de l'EMS3 passe, dans le cadre du BP scénario central, en-dessous du ratio cible de 100% à partir de **2023** avec une insuffisance de réserves de 1 290 524 € dès cette année-là et l'insuffisance s'accroît au fur et à mesure pour atteindre un niveau d'insuffisance de -8 424 858 € en 2028.

Afin de pallier cette insuffisance, MFPrécaution a fait le choix de recourir à de la réassurance et ce, dès 2018 dans le cadre proposé par l'ACPR via un traité pluriannuel (5 ans), en stop loss. Un tel traité permet de couvrir ainsi l'insuffisance de fonds propres calculée et de respecter les exigences.

## ANNEXE ETAT DETAILLE DES PLACEMENTS EXERCICE 2019

Désignation des valeurs	'Code titre'	'Titre'	Quantité	Valeur brute comptable	Correction de valeur	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Valeur de remboursement
Placements selon l'article R. 212-52, hors dépôts et nantissements	CSL_CA_DF	CSL ASSOC 65029087991	1	3 255	0	3 255	3 255	0
	CSL_SG	CSL 30003 0391 00053015777 B6	1	1 767 128	0	1 767 128	1 767 128	0
	EDISSIMO	SCPI EDISSIMMO	4 295	931 180	0	931 180	924 628	0
	FR0010804500	EM ORANO 4.875% 13/09/2024	1	498 500	682	499 182	581 050	500 000
FR0010913178	EM RTE EDF T 3.875% 28/06/2022	0	322 593	-13 956	308 637	331 020	300 000	
FR0010918490	EM VEOLIA 4.247% 06/01/2021	10	493 600	4 869	498 469	522 900	500 000	
FR0010922534	EM SCHNEIDER 3.625% 20/07/2020	5	240 375	7 752	248 127	255 375	250 000	
FR0010967235	EM DANONE 3.6% 23/11/2020	5	242 125	6 096	248 221	258 800	250 000	
FR0011019397	KLPIERRE 4.75% 14/03/2021	400 000	419 000	-13 698	405 302	425 480	400 000	
FR0011059088	OAT 3.25% 25/10/2021	200 000	194 600	3 657	198 257	214 140	200 000	
FR0011109321	BPCF SFH 3.75% 13/09/2021	400 000	399 596	239	399 835	427 800	400 000	
FR0011332196	BOUYGUES 3.625% 16/01/2023	300 000	313 770	-7 804	305 966	334 770	300 000	
FR0011439835	AIR LIQUIDE 2.375% 06/09/2023	400 000	403 584	-1 738	401 846	437 080	400 000	
FR0011462571	AUCHAN 2.25% 06/04/2023	200 000	198 152	918	199 070	212 160	200 000	
FR0011470764	HSBC SFH 2% 16/10/2023	200 000	202 356	-1 225	201 131	216 960	200 000	
FR0011565738	BQ POST SFH 1.875% 11/09/2020	400 000	397 996	1 477	399 473	406 280	400 000	
FR0011842913	ESSILOR 2.375% 09/04/24	5	548 740	-20 657	528 083	548 250	500 000	
FR0011951771	AIR LIQ FIN 1.875% 05/06/24	2	212 242	-5 116	207 126	217 220	200 000	
FR0012033926	CFMINE 3.10% 06/08/24	5	500 000	0	500 000	567 000	500 000	
FR0012059202	CECINA 1.75% 14-300721	2	205 110	-2 754	202 356	204 420	200 000	
FR0012300812	APRR 1.875% 15 01 25	3	299 901	0	299 901	325 980	300 000	
FR0012393841	SCHNEIDER 1.50% 08/09/2023	2	204 018	-1 560	202 458	210 520	200 000	
FR0012970713	CM ARK HL SFH 0.625% 09 22	200	200 300	-143	200 157	204 780	200 000	
FRUCTIPIERRE	SCPI FRACTIPIERRE	2 052	954 625	0	954 625	1 094 208	0	
XSO540501359	RATP 2.875% 09/09/2022	350 000	329 245	12 634	341 879	380 765	350 000	
XSO582779087	EM SG 4% 01/02/2023	10	500 000	0	500 000	541 300	500 000	
XSO826531120	NESTLE FIN 1.75% 09 22	200	211 954	-5 495	206 459	210 680	200 000	
XSO826634874	RABOBANK 4.125% 14/09/2022	300 000	313 950	-7 590	306 360	332 190	300 000	
XSO909788290	VW INTL FINANCE 2% 03/21	200	200 940	-548	200 392	205 240	200 000	
XSO942388462	UNIBAIL RODAMCO 2.5% 12/06/23	100	108 690	-3 481	105 209	108 330	100 000	
XSO107833242	BASF 2.5% 22/01/24	500	516 660	-7 555	509 105	548 150	500 000	
XSO1069836077	LINDE FIN BV 1.875% 22 05 24	500	496 685	1 428	498 113	541 600	500 000	
FR0013218393	ICADE 1.125% 17 11 25	500 000	494 535	5 465	500 000	518 500	500 000	
DS0004190164	DAMIER INTL 1% 18-11-1125	500 000	491 140	0	491 140	515 650	500 000	
XSO117916017	CARREFOUR 1.25% 13-03-0825	300	299 871	0	299 871	315 180	300 000	
FR0013417128	WENDEL 1.375% 19-18042026	5	500 315	0	500 315	516 200	500 000	
FR0013342334	VALEO 1.5% 18-180625	5	487 405	0	487 405	524 700	500 000	
FR0013322146	RCI BANQUE TV19-120325	6	583 134	0	583 134	580 080	600 000	
FR0013236312	AUCHAN HO 0.625% 17-070222	4	391 839	0	391 839	402 360	400 000	
<b>Total Placements selon l'article R. 212-52, hors dépôts et nantissements</b>			<b>4 158 419</b>	<b>16 079 110</b>	<b>-48 101</b>	<b>16 031 009</b>	<b>16 932 129</b>	<b>12 350 000</b>
Placements selon l'article R. 212-53, hors dépôts et nantissements								
FR0000971160	OPI RS EURO EQUITY C FCP 4DEC	12 840	1 435 889	0	1 435 889	1 747 781	0	
FR0007083998	NAT MIPERFORMANCES	8 400	11 563 712	0	11 563 712	13 318 200	0	
FR0010177345	NAT SEYOND ACT CAC 40 M	815	1 120 674	0	1 120 674	1 633 342	0	
FR0012046621	OPI RS EURO.EQ.SM.BET.FCP4DEC	5 590	623 786	0	623 786	777 178	0	
LU1274527842	SSP M LZA EU EQ OD EUR D	50	468 253	0	468 253	589 405	0	
LU1274528147	SSP MPNI EU EQ OD EUR D	48	472 357	0	472 357	571 222	0	
FR0010191908	FCP ECOFI CONVERT EUR FCP 3DEC	2 100	396 648	0	396 648	380 394	0	
FR0011157973	OPI CONVERTIBLES D SICAV 4DEC	9 340	714 234	-21 031	693 204	693 204	0	
FR0000008997	OPI RS LIQUIDITES SI 4DEC	290	1 263 543	0	1 263 543	1 262 309	0	
FR0000979866	OPI RS EURO CR SHTERI FCP4DE	9 345	1 026 379	0	1 026 379	1 027 763	0	
LU1209226379	OPI FUND SIC-RS EUROPEAN	40	435 157	0	435 157	455 394.80	0	
<b>Total Placements selon l'article R. 212-53, hors dépôts et nantissements</b>			<b>48 658</b>	<b>19 520 632</b>	<b>-21 031</b>	<b>19 499 602</b>	<b>22 456 191</b>	<b>0</b>
Placements dans entreprises avec lien de participation	PREC_IMMO	PRECAUTION IMMO	99	1 485	0	1 485	-71 471	0
<b>Total Placements dans entreprises avec lien de participation</b>			<b>99</b>	<b>1 485</b>	<b>0</b>	<b>1 485</b>	<b>-71 471</b>	<b>0</b>

Les parties 4, 5 et 6 ci-dessous présentent l'ensemble des calculs relevant du pilier 1 de la Directive Solvabilité II.

## 4 BILAN REGLEMENTAIRE (VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE)

### 4.1 Actifs

#### 4.1.1 Principes de comptabilisation et de valorisation des actifs

Les principes généraux de valorisation des actifs et des passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2 et par les textes disponibles à la date de réalisation de ce rapport (Règlement délégué publié au JO de l'UE en octobre 2014).

L'ensemble des informations reportées dans cette partie est basé sur les valeurs des actifs dans le bilan économique présenté dans l'état réglementaire QRT S.02.01.01.

Conformément à l'article 10 du Règlement délégué de la Directive Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire, au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans les conditions de concurrence normale, entre les parties informées et consentantes.

Il est rappelé que dans les comptes statutaires de MFPrécaution, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti.

Le tableau de passage de la valeur nette dont surcote/décote à la valeur de réalisation des placements est disponible dans l'annexe aux comptes.

#### 4.1.2 Principaux actifs de l'Union

Les actifs sont classés par grande famille du plan comptable des assurances.

Les principales classes d'actifs au bilan de l'Union MFPrécaution sont les suivantes.

- + les actifs incorporels (classe 50 du plan comptable).
- + les placements qui regroupent les immeubles et les placements financiers (classes 21 et 23 du plan comptable).
- + les créances qui sont principalement des cotisations à recevoir et comptes courant de coassurance (classe 40)
- + les autres actifs (classes 51 et 52 du plan comptable) regroupent les actifs corporels (mobilier), les dépôts de garanties versés et les soldes créditeurs des comptes courants bancaires.
- + les comptes de régularisation actifs regroupent les frais d'acquisition reportés, les intérêts courus et les charges constatées d'avance et produits à recevoir.

##### 4.1.2.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels concernent pour l'essentiel les licences des logiciels « métier » développés et mis en production en 2016 (JLOAN et XLOAN) et une licence de logiciel de trésorerie (Wintit)

Etant donné l'absence de substance économique de ces actifs qui ne peuvent être revendus, leur valeur économique est évaluée à zéro.

#### 4.1.2.2 Placements

##### A - AGREGATION DES CLASSES D'ACTIFS

En comptabilité, les placements financiers sont classés en grandes familles. La comptabilité distingue à cet effet :

- les OPVCM monétaires
- les OPCVM actions
- les OPCVM obligataires
- les obligations et autres titres à revenus fixes
- les obligations d'Etat
- les SCPI et SCI
- les dépôts auprès des établissements de crédits et autres placements

Sur le plan de la gestion, outre la gestion effectuée directement par MFPPrécaution, les actifs financiers sont gérés par un gestionnaire sous mandat :

- OFI Asset Management.

Le suivi et l'analyse précise du portefeuille et de sa performance est réalisé par un logiciel de trésorerie « wintit ». Les titres y sont paramétrés en fonction des contraintes règlementaires permettant une ventilation automatique et détaillée.

Les classes d'actifs correspondent aux postes du bilan solvabilité 2

Les actifs sont évalués à leur juste valeur.

- Les OPCVM sont évaluées à la valeur liquidative fin de mois
- Les obligations sont évaluées à partir de la valeur boursière et des éventuels coupons courus.

Au 31 décembre 2019, la situation de la gestion financière présentait les caractéristiques suivantes.

##### B - REPARTITION DES ACTIFS PAR GESTIONNAIRE

Actifs en K€, au 31/12/2019

Nature	OFI AM	%	Gestion Directe	%	TOTAL
<b>OPCVM Actions</b>	<b>5 774</b>	<b>26%</b>		<b>0%</b>	<b>5 774</b>
OPCVM Obligataires	2 101	9%	13 318	78%	15 420
Obligations en direct	13 143	59%		0%	13 143
<b>S/tot. Obligataire</b>	<b>15 244</b>	<b>68%</b>	<b>13 318</b>	<b>78%</b>	<b>28 562</b>
CSL CAT		0%	1 770	10%	1 770
SCPI		0%	2 019	12%	2 019
Placements dans des entreprises avec lien de participation		0%	-71	0%	-71
<b>OPCVM Monétaires</b>	<b>1 262</b>	<b>6%</b>		<b>0%</b>	<b>1 262</b>
<b>TOTAL en K€ en <u>prix de marché</u></b>	<b>22 281</b>	<b>100%</b>	<b>17 036</b>	<b>100%</b>	<b>39 317</b>
	57%		43%		100%
<b>TOTAL en K€ en <u>prix de revient</u></b>	<b>20 380</b>		<b>15 221</b>		<b>35 601</b>
	57%		43%		100%

Les placements financiers incluent donc :

- a) des obligations souveraines : leur valeur économique correspond à la valeur de marché à la date de clôture.
- b) des obligations d'entreprise : Lorsqu'il existe une cotation sur un marché actif, la valeur économique des obligations d'entreprise correspond à leur valeur de marché à la date de clôture. De plus, dans le cadre de l'élaboration du bilan économique, les intérêts courus ont été reclassés dans ce poste.
- c) des OPCVM et FCP tant actions qu'obligations qui sont valorisés en valeur de marché à la date de clôture.
- d) des SCPI/SCI : les parts de SCPI/SCI détenues en portefeuille sont valorisées en valeur de retrait et/ou de réalisation à la date de clôture.
- e) des titres de participations dans des entreprises liées correspondant au capital social de la SCI, PRECAUTION IMMO, pour 1.485 €.
- f) Il n'existe pas d'opération de crédit-bail

#### **4.1.2.3 Crédit-bail et Locations**

Depuis le 9 février 2019, l'Union loue à sa SCI Précaution Immo, les locaux acquis par celle-ci au 59-61 bis rue Pernety 75014 Paris. Un contrat de location avec la SCI (propriétaire bailleur) a été signé début février 2019 pour une durée de neuf ans avec possibilité de résiliation du bail à l'expiration de chaque période triennale. La surface de bureaux louée est de 254,15 m<sup>2</sup> au prix de 502,70 € HT m<sup>2</sup>/an (loyer charges comprises).

#### **4.1.2.4 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance**

Les valeurs économiques des créances nées d'opérations d'assurance ont été considérées comme égales à leurs valeurs comptables.

#### **4.1.2.5 Autres créances (hors assurance)**

Les différents comptes débiteurs dont les produits à recevoir sont évalués à leurs valeurs comptables. Ils seront recouvrables en N+1.

Fin 2019, décision a été prise de transférer l'emprunt de la SCI vers MFPrécaution, qui devient débitrice de la BFM et créancière de la SCI à qui il est consenti une avance en compte courant destinée à solder l'emprunt initial. Cette avance figure dans les autres créances pour 2 687 365 €.

#### **4.1.2.6 Trésorerie – Liquidités**

La trésorerie (caisses et comptes courants bancaires) est valorisée dans le bilan économique à un montant qui ne peut être inférieur au montant immédiatement exigible et donc maintenue à sa valeur comptable.

#### **4.1.2.7 Autres actifs**

- a) Comptes de régularisation : Les charges constatées d'avance correspondent à un flux passé. Tout comme les Frais d'acquisition reportés (FAR), elles sont donc considérées comme nulles dans Solvabilité 2. En effet, les FAR correspondent à un élément comptable représentatif de flux passés. Or, Solvabilité 2 s'appuie sur une estimation des flux futurs.

Les FAR tout comme les charges constatées d'avance sont donc considérés comme nuls en valeur économique.

b) Autres comptes de régularisation : ils sont évalués à leurs valeurs comptables.

#### 4.1.2.8 Impôts différés actifs

Les impôts différés d'actif sont essentiellement générés par les frais d'acquisition reportés (FAR) et des actifs incorporels qui disparaissent du Bilan S2.

Bilan S2

Actifs	2018	2019
<b>Actifs financier</b>	<b>37 417 925</b>	<b>39 457 322</b>
Actifs incorporels	0	0
Immeubles	0	67 517
OPCVM	21 860 460	22 456 191
Oblig	12 943 080	13 142 910
SCPI	1 938 316	2 018 836
CSL	674 585	1 770 383
Autres placements	1 485	1 485
<b>Autres Actifs</b>	<b>3 702 237</b>	<b>5 308 581</b>
Créances d'assurance	1 545 447	1 785 351
Autres créances:	702 538	2 623 706
Actifs corporels d'exploitation	37 529	37 246
Comptes courants et caisse	609 383	299 068
Impôts différés actifs	807 340	563 210
<b>TOTAL ACTIFS S2</b>	<b>41 120 162</b>	<b>44 765 903</b>

Bilan S1

Actifs	2018	2019
<b>Actifs financier</b>	<b>35 626 774</b>	<b>35 893 637</b>
Actifs incorporels	397 122	224 893
Immeubles	0	67 517
OPCVM	20 360 920	19 520 632
Oblig	12 306 856	12 422 921
SCPI	1 885 806	1 885 806
CSL	674 585	1 770 383
Autres placements	1 485	1 485
<b>Autres Actifs</b>	<b>5 070 463</b>	<b>6 858 470</b>
Créances d'assurance	1 545 447	1 785 351
Autres créances:	702 538	2 623 706
Actifs corporels d'exploitation	37 529	37 246
Comptes courants et caisse	609 383	299 068
Intérêts et loyers acquis non échus	247 855	232 324
Frais d'acquisition reportés:	1 818 245	1 808 031
Compte de régularisation :	109 467	72 745
<b>TOTAL ACTIFS S1</b>	<b>40 697 237</b>	<b>42 752 107</b>

## 4.2 Provisions techniques : description des méthodologies actuarielles et les hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

Les provisions techniques sont constituées :

- des provisions pour primes
- des provisions pour sinistres à payer

Ces deux provisions doivent être calculées séparément.

- S'agissant de la meilleure estimation des provisions pour primes, les projections de flux de trésorerie concernent les sinistres survenant après la date d'évaluation et au cours de la période restant à courir des engagements de caution de l'organisme
- S'agissant de la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer, les projections de flux de trésorerie concernent les sinistres survenus à la date d'évaluation ou antérieurement – que les sinistres aient été ou non déclarés (c'est-à-dire les sinistres survenus mais non réglés). Les projections de flux de trésorerie futurs doivent comprendre tous les futurs règlements de sinistres découlant de ces événements.

La limite du contrat d'assurance (et donc de la projection des flux futurs) est la première date à partir de laquelle MFPrécaution a :

- un droit unilatéral de résilier le contrat
- un droit unilatéral de refuser les primes à payer en vertu du contrat
- la capacité illimitée de modifier les primes ou les prestations dues en vertu du contrat à un moment ultérieur

La sinistralité ultime « moyenne » ou « la plus probable » a été évaluée permettant, après application de cadences et de la courbe des taux, de déduire la valeur actualisée des flux futurs.

Les différentes garanties sont ici présentées ainsi que les hypothèses prises en compte et méthodes retenues pour le calcul des Best Estimate.

- **Caution fédérale**

#### **Description de la garantie**

La caution est accordée pour les prêts inférieurs à 900 000€, pour des durées inférieures à 360 mois. La caution porte sur la totalité du montant et sur toute la durée du ou des prêts relatifs à l'opération financée et est conditionnée à un certain nombre de critères prudentiels garantissant la solvabilité de l'emprunteur et s'il y a lieu, du co-emprunteur (apport minimum, taux d'endettement inférieur à 33%, « reste à vivre » suffisant et couverture des emprunteurs en décès (DC), en incapacité de travail (IT) ou invalidité avec une quotité globale de 100% et une obligation d'une couverture « perte d'emploi » pour les non fonctionnaires.

En cas de défaut de paiement du Membre participant des échéances du prêt, le Garant garantit au bénéficiaire (la banque), le paiement de toutes les sommes qui lui sont dues en capital, intérêts et frais y compris les intérêts de retard, à l'exclusion des indemnités dues en raison de la défaillance du Membre participant et sous réserve des conditions particulières négociées dans les conventions de partenariat.

La prime est unique et versée a posteriori par les mutuelles pour le compte de leurs adhérents cautionnés.

Comptablement, MFPrécaution constitue les provisions suivantes pour couvrir ce risque : PENA, PREC, PSAP, provision pour frais d'acquisition reportés.

#### **Frontière du contrat**

La prime étant unique et versée au moment de la souscription pour toute la durée du contrat, la frontière du contrat est la date de fin de prêt car durant toute la durée du prêt, MFPrécaution ne peut modifier les prestations dues en vertu du contrat existant.

Sur la durée du contrat, les flux associés aux sinistres en cours et aux sinistres futurs ont été projetés afin d'estimer des provisions pour sinistres et provisions pour primes.

#### **Données utilisées, hypothèses et méthodes de calcul**

##### **Données disponibles et retraitements**

- ✓ **Historique**

- Montant des encours globaux cautionnés de 1963 à 2019
- Montant des sinistres associés aux années de caution depuis 1965 (dossier par dossier)
- Base des rétrocessions (extraction de l'ancien outil de gestion du contentieux « VBANK ») de tous les dossiers non soldés en 2001
- Base des dossiers soldés en 2001 (montant des sinistres et rétrocessions issus du nouvel outil « XLOAN »)

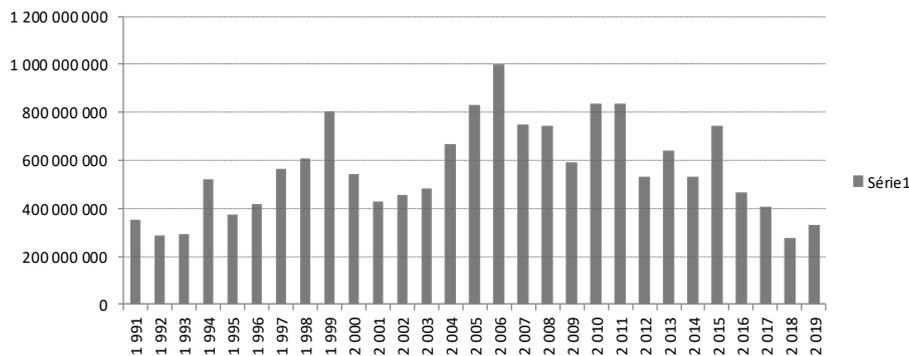
- ✓ **Base de données « sinistres et recours »**

Une base de sinistres individuelle a été construite comprenant l'ensemble des sinistres depuis 1965, avec l'année de caution, l'écoulement des sinistres survenus de 1965 à 2019 ainsi que des recours associés.

✓ **Base de données « encours »**

La base des données des encours a été travaillée sur les encours globaux par année de caution, y compris les entrées de portefeuille (dont MAI en 2011, Intériale en 2013, Mutame et MGP en 2018). Ci-dessous, un graphique illustrant l'évolution de ces encours cautionnés depuis 1990.

**Montant prêts par génération**

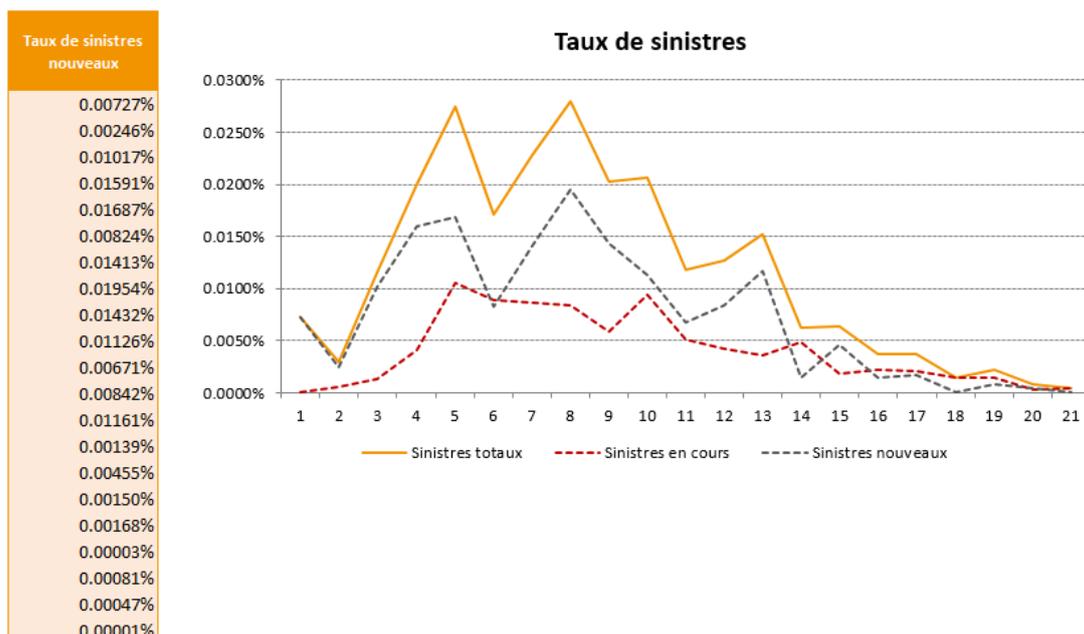


**Hypothèses de projection**

- **Taux de remboursement anticipé** : 4% (inférieur de 1% au taux usuellement retenu sur le marché, ce qui est prudent)
- **Taux de récupération à l'ultime pour les projections** : 86,52%
- **Table de risque brute de recours**

La table utilisée a été mise à jour cette année, en séparant les taux de sinistres correspondant à des sinistres en cours et à des sinistres nouveaux.

La table obtenue, utilisée pour projeter les sinistres futurs, donne le taux de nouveaux sinistres, en pourcentage de l'encours initial cautionné, selon la durée écoulée depuis la date de caution.



- **Effets de l'inflation**

L'hypothèse retenue est celle pour laquelle les historiques passés intègrent des éléments d'inflation dans les données courantes et que les évolutions futures conservent ce type d'évolution. Ainsi, il est considéré que l'inflation future correspond à l'inflation passée.

### Calcul des frais de gestion

La distinction entre les frais de gestion alloués aux sinistres et les frais de gestion non alloués (gestion administrative par exemple) est effectuée.

$$FG_i = FG \text{ alloués}_i + FG \text{ non alloués}_i$$

Les frais de gestion se décomposent de la manière suivante.

- Frais de gestion alloués : 5.98 % des montants de sinistres payés + recours encaissés (moyenne observée des trois dernières années). Application d'un plafond de 2%.
- Frais de gestion non alloués : (solde de l'ensemble des frais une fois enlevés les frais d'acquisition et les frais de gestion alloués) évolution proportionnelle à l'encours restant dû, projeté sur toute la durée du run-off. Il s'agit des frais d'administration, des charges des placements (internes et externes) ainsi que des autres charges techniques  
Pour 2019, il équivaut au solde des frais une fois que les frais d'acquisition et les frais de gestion alloués ont été enlevés. Ensuite, le montant se calcule comme suit :

$$FG \text{ non alloués}_{N+1} = \text{encours}_{N+1} \times \frac{FG \text{ non alloués}_N}{\text{encours}_N}$$

- Frais d'acquisition : les frais d'acquisition ne sont pas projetés car il s'agit de contrats en run-off.

### Facteur d'actualisation

Courbe zéro coupon fournit par l'EIOPA.

$$\text{facteur d'actualisation}_i = \frac{1}{(1 + \text{taux } ZC_i)^i}$$

### Cadences de développement de la charge ultime

La charge ultime a été calculée à l'aide d'un triangle de développement selon la méthode de Chain Ladder. A l'aide de cette méthode et des données transmises par le service caution de MFP Précaution, les triangles des montants des sinistres réglés, des charges et des recours sont obtenus.

La charge d'une année pour un sinistre donné correspond au montant total payé par l'Union, minoré des recours :

$$\text{Charge}_n = \sum_{i=1}^n \text{Règlements}_i - \text{Recours}_i$$

La charge d'une année est souvent plus élevée les premières années suivant le sinistre et elle a tendance à diminuer au cours du temps du fait des recours.

La charge ultime correspond à la somme restant à la charge de l'Union après que tout ait été payé ou reçu (règlement et recours).

L'estimation des cadences de développement de la charge ultime (Devel Ultim ou DU) a été effectuée sur 17 ans (total des montants payés diminué des recours encaissés) en se basant sur les données observées depuis 1990 sur le portefeuille. Elle se calcule à l'aide de la charge en pourcentage de sinistre initial qui est, elle-même, calculée à l'aide du pourcentage de recouvrement.

Le tableau ci-dessous présente ces cadences (lignes « Devel ultim »), ainsi que le pourcentage de recouvrement (par rapport au sinistre initial) et l'évolution de la charge en pourcentage du sinistre initial.

Scénario central	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	Total
%recouvrement	10.43%	-5.25%	8.79%	7.76%	11.13%	8.41%	6.70%	5.28%	5.89%	4.00%	3.86%	4.19%	4.54%	3.15%	2.60%	2.29%	2.75%	<b>86.52%</b>
charge en % du sinistre initial	89.57%	94.82%	86.03%	78.28%	67.15%	58.74%	52.03%	46.75%	40.87%	36.87%	33.01%	28.82%	24.27%	21.13%	18.53%	16.24%	13.48%	
Devel Ultime	6.64	0.39	-0.65	-0.58	-0.83	-0.62	-0.50	-0.39	-0.44	-0.30	-0.29	-0.31	-0.34	-0.23	-0.19	-0.17	-0.20	

- La charge en pourcentage du sinistre initial

$$Charge_i = 1 - \sum_{k=1}^i \% \text{ de recouvrement}_k$$

- Devel Ultime :

$$DU_i = \frac{Charge_i - Charge_{i-1}}{Charge_n}$$

- Valeur de récupération :

$$Valeur \text{ de récupération} = \sum_i \% \text{ de recouvrement}_i$$

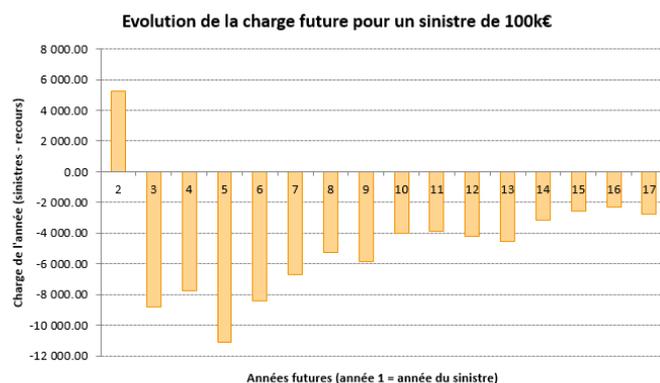
- Charge ultime théorique

$$Charge \text{ ultime théorique}_i = \text{sinistre initial}_i \times (1 - \text{valeur de récupération})$$

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la charge totale ainsi que des charges annuelles (paiements – recours de l'année) sur 17 ans pour un sinistre initial de 100 000 €.

Sinistre initial	100 000
Charge ultime	13 483.17

	evolution charge cumulée	charge par année
1	89 571.34	89 571.34
2	94 821.81	5 250.47
3	86 030.62	-8 791.18
4	78 275.14	-7 755.48
5	67 147.22	-11 127.92
6	58 737.38	-8 409.84
7	52 033.34	-6 704.04
8	46 750.96	-5 282.38
9	40 865.25	-5 885.72
10	36 866.35	-3 998.90
11	33 005.16	-3 861.19
12	28 816.65	-4 188.51
13	24 272.03	-4 544.62
14	21 125.16	-3 146.87
15	18 528.79	-2 596.37
16	16 236.47	-2 292.32
17	13 483.17	-2 753.30



Pour un sinistre initial de 100 000 €, la charge ultime au bout de 17 années n'est que de 13 483.2 €.

- la charge de la première année est de 89 571.35 € (paiements – recours lors de l'année du sinistre)
- puis 5 250 € la seconde année
- puis devient négative à partir de la troisième année (paiements – recours en année 3 = - 8 791.18 €)

### Best Estimate de sinistre

Les charges futures associées aux sinistres déjà survenus ont été estimées à l'aide des cadences de développement de la charge ultime présentées ci-dessus, mais en corrigeant les charges ultimes théoriques des différentes années de survenance selon les recouvrements réels de ces années.

Les frais de gestion associés ne sont pas intégrés.

### Best Estimate de Prime

Les flux modélisés sont ceux associés aux sinistres futurs et recours associés, ainsi que les frais de gestion associés. Les frais de gestion des sinistres en cours ont été intégrés dans les frais de gestion associés aux sinistres futurs.

Les frais de gestion pris en compte dans le calcul comprennent :

- Les frais d'acquisition
- Les frais de gestion alloués : frais de gestion Sinistres/règlement prestations
- Les frais de gestion non alloués : les frais d'administration ainsi que les charges des placements

La table de sinistres « nouveaux » a été utilisée pour projeter, sur 20 ans, les flux de sinistres futurs à partir du montant des encours initiaux des 20 dernières années. Les charges futures associées ont été estimées à l'aide des cadences de recouvrement de la charge ultime.

$$charge\ futurs_{i,j} = charge\ ultime\ théorique_i \times DU_j$$

### Décomposition du Best Estimate Caution

$$BE_{Prime} = \sum_i (Charges\ sinistres\ nets\ de\ recours\ futurs_i + frais\ de\ gestion_i) \times facteur\ d'actualisation_i$$

$$BE_{Sinistre} = \sum_i Charge\ sinistres\ nets\ de\ recours\ en\ cours_i \times facteur\ d'actualisation_i$$

Le total des provisions comptables au 31/12/2019 pour le risque « caution » est de 18 329 722€ (18 221 451€ de PENA, 2 120 € de PREC et 106151 € de PSAP).

Le Best Estimate Solva 2 est de 2 297 421€ pour la ligne d'activité « caution » qui se décompose comme suit :

BE Prime	BE Sinistres	BE total
5 385 608	-3 088 187	2 297 421

Remarque : La provision pour sinistres est négative du fait du décalage entre les sinistres payés et les recours recouverts.

- **Chômage**

**Frontière du contrat**

La garantie chômage proposée par MFPrécaution doit obligatoirement être souscrite pour tous les membres participants ayant des prêts cautionnés s'ils ne sont pas fonctionnaires et la durée moyenne d'un prêt est d'environ 15 ans. Les flux correspondant aux sinistres en cours et aux sinistres futurs ont été projetés sur cette durée.

**Historique de données et méthodes de calcul**

Le risque étant co-assuré par CNP Caution, apériteur du risque, les historiques de données sont conservés par l'apériteur.

Sous Solvabilité 2, il a été considéré :

- que les provisions pour sinistres connus (calculées par CNP Caution) correspondent aux provisions pour sinistres,
- que les provisions d'égalisation (calculées par CNP Caution) correspondent aux provisions pour primes.

Pour projeter les provisions S1, un taux d'évolution des primes de 2% a été retenu.

Ces provisions ont donc été lissées jusqu'à extinction de l'encours sous-jacent, afin d'obtenir les flux associés aux sinistres en cours futurs, et les flux associés à l'ensemble des frais ont été estimés (application aux flux ainsi projetés du taux moyen de frais des années 2017 à 2019 : 49%).

Les frais prennent en compte :

- les frais de gestion Sinistres / Règlement Prestations
- les frais d'acquisition
- les frais d'administration
- les charges des placements (internes et externes)

Il a été considéré que l'inflation future correspondait à l'inflation passée et que celle-ci était prise en compte dans les provisions actuelles. Aucun retraitement relatif à l'inflation n'a donc été réalisé.

Ces flux ont ensuite été actualisés à l'aide de la courbe de taux sans risques fournie par l'EIOPA pour l'exercice 2019.

**Décomposition du Best Estimate**

Il se décompose de la manière suivante :

$$BE_{Prime} = \sum_i (Provisions\ pour\ risques\ croissants_i + PEG_i + frais\ nouveaux_i) \times facteur\ d'actualisation_i$$

$$BE_{Sinistre} = \sum_i (Sinistres\ connus\ chômage_i + frais\ nouveaux_i) \times facteur\ d'actualisation_i$$

Comptablement, les provisions concernant le risque « chômage » au 31/12/2019 sont de 312 617 € (188 704 € de provisions pour sinistres connus et 123 913 € de provisions d'égalisation).

Sous Solvabilité 2, le Best Estimate calculé aboutit à 463 993 € pour la ligne d'activité « Perte emploi » qui se décompose comme suit.

BE Prime	BE Sinistres	BE total
182 138	281 855	463 993

- **Calcul de la marge de risque**

La Marge de Risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance.<sup>1</sup>

$$RM = CoC \times \sum_{t>0} \frac{SCR(t)}{(1+r(t+1))^{t+1}}$$

#### Données requises

- CoC : le taux de coût du capital
- SCR(t) : le capital de solvabilité requis après t années
- r(t+1) : le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années.

Simplifications applicables au SCR global pour chaque année future (niveau 3 de la hiérarchie)

Principe de la simplification : les SCRs futurs sont proportionnels à la meilleure estimation des provisions techniques de l'année concernée, le facteur de proportionnalité étant le ratio de l'année en cours.

#### **Remarques**

- le SCR pris en compte est le BSCR hors marché
- le taux du coût du capital retenu est de 6%

Proportionnalité des SCR futurs et des BE

#### **Méthode de calcul**

Pour calculer les SCR futurs, nous utilisons la formule suivante :

$$SCR_{RU}(t) = SCR_{RU}(0) \times \frac{BE_{Net}(t)}{BE_{Net}(0)}$$

Avec

$$SCR_{RU}(0) = BSCR_{horsmarché} + SCR_{intangibles} + SCR_{op}$$

#### **Hypothèses à satisfaire**

D'après les spécifications techniques de l'EIOPA, l'entreprise peut utiliser cette simplification si elle satisfait les hypothèses suivantes.

- La composition des sous risques dans le risque de souscription doit être la même (pour tous les risques de souscription). Dans le cas de MFP Précaution, l'activité étant très majoritairement celle de la caution (BE Caution = 83% du BE global), la condition est vérifiée.
- La solvabilité moyenne des réassureurs doit être la même (risque de défaut de contrepartie) : un seul réassureur, la condition est donc vérifiée.

<sup>1</sup> Art 77-3.

- Le risque résiduel de marché par rapport au BE net doit être le même (risque de marché). En effet, la composition de l'actif étant stable, le SCR de marché varie très peu, la condition est donc vérifiée.
- La proportion de la part des obligations des réassureurs doit être la même (risque opérationnel) : un seul réassureur, la condition est donc vérifiée
- la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques par rapport au BE net doit être la même (ajustement). MFPrécaution n'a pas d'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques, la condition est donc vérifiée.

Dans le cas de MFPrécaution, ces hypothèses sont satisfaites.

## Résultat de la marge de risque

La marge de risque a ensuite été affectée aux différentes garanties proportionnellement aux cotisations acquises des 12 derniers mois.

RM
825 864

## 4.3 Autres passifs

### 4.3.1 Impôts différés au passif

Les impôts différés au passif sont générés par :

- l'écart de provisions techniques S1 et S2 : 15 064 703 euros au 31/12/2019
- L'écart de valorisation sous S1 et S2 de la poche immeuble du portefeuille d'actifs : euros au 31/12/2019
- la réserve de capitalisation (S1) : 0 euros au 31/12/2019
- les plus ou moins-values latentes (hormis les plus-values des OPCVM dont une partie a déjà été soumise à l'impôt et le reste n'étant pas soumis) : 3 556 255 euros au 31/12/2019
- Le compte de régularisation (S1) : 240 111 €

### 4.3.2 Autres passifs

Le seul autre passif significatif est porté par le poste autres dettes, pour 4 891 173€.

Les avantages sociaux accordés aux employés sont constitués par les indemnités de fin de carrière conventionnelles auxquelles les salariés ont droit à leur départ de l'entreprise s'ils liquident leur retraite. L'engagement est de **64,2 K€**.

Bilan S2	2018	2019
Fonds Propres de basse	28 343 339	29 385 469
Capital social	9 000 000	9 000 000
Réserves (hors report à nouveau)	735 686	499 439
Passifs subordonnés	2 500 000	2 500 000
Report à nouveau	2 527 190	3 543 257
Resultat de l'exercice	1 016 067	692 211
Réserve de réconciliation	12 564 396	13 150 561
Provisions techniques	3 562 037	3 587 278
BE de Prime	5 500 698	5 567 746
BE de Sinistres	-2 813 018	-2 806 332
Marge de Solvabilité	874 356	825 864
Autres passifs	9 214 786	11 793 157
Dettes d'exploitation	3 567 312	6077827.32
ID Passif	5 647 473	5715329.356
<b>TOTAL PASSIF S2</b>	<b>41 120 162</b>	<b>44 765 903</b>

Bilan S1	2018	2019
Fonds Propres de basse	17 089 977	17 782 188
Capital social	9 000 000	9 000 000
Réserves (hors report à nouveau)	2 046 719	2 046 719
Passifs subordonnés	2 500 000	2 500 000
Report à nouveau	2 527 190	3 543 257
Resultat de l'exercice	1 016 067	692 211
Provisions techniques	19 827 700	18 651 981
PENA PREC PEG	19 575 288	18 347 486
PSAP	252 412	304 495
Autres passifs	3 779 561	6 317 939
Dettes d'exploitation	3 567 312	6077827.32
Compte de régularisation Passif	212 248	240111.21
<b>TOTAL PASSIF S2</b>	<b>40 697 237</b>	<b>42 752 107</b>

#### **4.4 Autres informations**

##### **4.4.1 Présentation des engagements de hors bilan pour lesquels une valeur maximale ne peut pas être reportée dans le template S.03.01 du QRT**

Sans objet

##### **4.4.2 Description des données clés utilisées et des différentes procédures garantissant la qualité des données**

Les données concernant l'encours, l'appel de cotisations, les prestations et rétrocessions sont transmises à l'actuariat délégué par le Département des opérations de caution de MFPrécaution. Avant la réalisation de l'inventaire et de l'appel de cotisation annuel, des vérifications sont réalisées sur l'encours à partir d'une extraction de la base de données, à partir des critères suivants. La saisie des nouvelles cautions tout au long de l'année fait également l'objet d'un point de contrôle permanent puisque le contrôleur interne vérifie mensuellement un échantillon de dossiers saisis et procède, par extraction, à un contrôle de la base. Il contrôle notamment les éléments suivants.

- Le nombre de lignes par mutuelle, montant des prêts et des encours par mutuelle, progression des encours année N par rapport à N-1,
- La durée des prêts < 300 mois, montant des prêts < 900 000 €,
- Le montant du capital restant dû pour chaque ligne doit être en cohérence avec le montant du capital initial ou du capital après renégociation,
- Les doublons,
- Les autres anomalies éventuelles (CRD > capital initial, mutuelles non connues, date de fin de prêts < à la date de début de prêt...).

La mise en place depuis 2017 d'une politique liée à la qualité des données permet également de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des données et de formaliser l'ensemble des contrôles qui permettent de garantir cette qualité.

## **5 GESTION DU CAPITAL**

### **5.1 Fonds propres**

#### **5.1.1 Ratio de solvabilité**

<b>Taux de couverture</b>	<b>2019</b>
AMCR (Absolute floor of the MCR)	3 700 000
MCR (Minimum Capital Requirement)	3 700 000
SCR (Solvency Capital Requirement)	8 526 615
Fonds Propres S2 (Hors Passifs subordonnés)	26 885 469
Passifs Subordonnés	2 500 000
Ratio de couverture SCR (yc passifs subordonnés)	345%
Ratio de couverture MCR (yc passifs subordonnés)	747%
Ratio de couverture SCR (hors passifs subordonnés)	315%
Ratio de couverture MCR (hors passifs subordonnés)	727%

- Fin 2019, le ratio de couverture sous Solvabilité 2 était de 345% (315% sans prise en compte des titres subordonnés)

- Fin 2019, le ratio de couverture du MCR était de 747% (724% sans prise en compte des titres subordonnés)

La baisse des ratios de couverture par rapport à l'année dernière est expliquée par la hausse du SCR de +1 022K € du SCR.

Concernant le respect du capital de solvabilité requis :

- Le montant éligible des éléments de niveau 1 est égal à la moitié au moins du SCR
- Le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15% du SCR
- La somme des montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 ne dépasse pas 50% du capital de solvabilité requis

Concernant le respect du minimum de capital requis, le montant éligible des éléments de niveau 1 est égal à 80% au moins du minimum de capital requis et le montant éligible des éléments de niveau 2 ne dépasse pas 20% du minimum de capital requis.

### • Structure des fonds propres 2019

Passifs	2018	2019	Ecart
Fonds Propres	25 843 339	26 885 469	1 042 130
<i>Capital social</i>	9 000 000	9 000 000	0
<i>Réserves (hors report à nouveau)</i>	735 686	499 439	-236 247
<i>Report à nouveau</i>	2 527 190	3 543 257	1 016 067
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 016 067	692 211	-323 856
<i>Réserve de réconciliation</i>	12 564 396	13 150 561	586 165
Passifs subordonnés	2 500 000	2 500 000	0

- Tier 1 : Fonds propres de base (26 885 469 €)
- Tier 2 : passifs subordonnés (2 500 000 €)

Les exigences de Solvabilité II sont donc respectées avec plus de 70 % correspondant au Tier1.

La hausse des fonds propres est principalement expliquée par la hausse du report à nouveau et celle de la réserve de réconciliation.

## 5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### 5.2.1 Calcul du SCR

Les catégories de risque concernées par le calcul sont les suivantes.

- **Marché : risque de marché**
  - *Risque Actions : MFPrécaution possède 4.774 k€ d'actions sous forme d'OPCVM en date du 31/12/2019.*
  - *Risque de Change : MFPrécaution possède 112 k€ en OPCVM monétaire, actions, ou obligataire dont les titres sont cotés dans des devises étrangères à la zone euro.*
  - *Risque de concentration : MFPrécaution possède des actifs émis par la même société mère, notamment des actifs émis par BPCE/Natixis et Crédit Agricole.*
  - *Risque de spread : MFPrécaution possède 30.281 k€ d'actifs monétaire ou obligataire soumis au risque de spread en date du 31/12/2018.*
  - *Risque de taux : MFPrécaution possède 30.281 k€ d'actifs monétaire ou obligataire soumis au risque de taux en date du 31/12/2018, mais les best estimates sont aussi sensibles à la variation des taux.*

- *Risque immobilier : MF Prudence possède des 1.938k€ de part de SCPI soumises à ce risque. Elle détient également 99% des parts de la SCI Prudence Immo propriétaire du nouveau siège social de l'Union pour une valeur d'actif de 2 444 822€*
  
- **Risque de défaut de contrepartie**
  - *Risque de défaut de type 1 : MF Prudence possède 1 610 435 € de créance de type 1 en date du 31/12/2018 (créances mutuelles, courtiers, coassureur, CSL).*
  - *Risque de défaut de type 2 : MF Prudence possède 702 538 € de créance de type 2 en date du 31/12/2018 (débiteur divers, Etat, collectivité publique).*
  
- **Risque de souscription lié aux engagements non-vie**
  - *Le risque non-vie est constitué des risques chômage et caution avec une contribution prépondérante de la caution. Au sein de la caution, c'est le risque de prime qui est le plus important. Il est homogène aux PENA constatées comptablement.*
  
  - *Risque catastrophe : Par son activité, MF Prudence est soumise à un risque de catastrophe humaine (risque de récession et défaut des 2 plus gros engagements) et à un risque de catastrophe chômage. (Cf. méthodologie de calcul fournie par l'EIOPA).*
  
- **Risque opérationnel**
  - *Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes résultant de procédures internes, de membre du personnel ou de système inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs. Les risques juridiques sont intégrés. Ces risques sont inhérents à toute activité professionnelle.*
  - *Ils sont estimés à partir de la formule standard.*
  - *Pour MF Prudence le capital nécessaire pour pallier ce risque représente 1,53 % du SCR global, soit 115 K€.*
  - *Les procédures mises en place au sein de MF Prudence, contrôlées par le comité d'Audit, permettent de réduire ces risques et de considérer que le risque opérationnel estimé par la formule standard couvre bien l'ensemble des risques.*

Le calcul du SCR marché est calculé par le Groupe OFI, mandaté par MF Prudence, pour ce qui concerne le besoin en capital généré par les chocs appliqués aux actifs financiers de MF Prudence. Parallèlement, les impacts de ces chocs ont été calculés sur le passif afin d'évaluer le SCR pour chacun des sous modules concernés.

Ont été pris en compte un ajustement négatif au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (taux d'imposition : 33% en 2018 puis, à partir de 2019, 28%).

## 5.2.2 Décomposition du SCR

	2018	2019	Ecart
<b>Risque de Marché</b>	<b>3 971 475</b>	<b>4 441 657</b>	<b>470 182</b>
<i>Actions</i>	1 565 841	2 334 118	768 278
<i>Immobilier</i>	1 186 516	1 169 773	-16 743
<i>Change</i>	26 877	26 711	-166
<i>Contra_cyclique</i>	0	0	0
<i>Concentration</i>	590 800	98 506	-492 294
<i>Spread</i>	1 561 433	1 355 672	-205 761
<i>Taux</i>	865 188	748 875	-116 313
<b>Risque de défaut de contrepartie</b>	<b>803 798</b>	<b>2 646 459</b>	<b>1 842 661</b>
<i>Type 1</i>	212 217	365 418	153 201
<i>Type 2</i>	632 284	2 361 335	1 729 051
<b>Risque de souscription Santé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>CAT</i>	0	0	0
<i>Non-SLT Health</i>	0	0	0
<b>Risque de souscription Non-vie</b>	<b>9 000 447</b>	<b>8 543 931</b>	<b>-456 516</b>
<i>Primes et réserves</i>	7 667 419	7 241 441	-425 979
<i>Rachat</i>	0	0	0
<i>CAT</i>	3 171 667	3 072 026	-99 641
<b>Somme des composants de risque</b>	<b>13 775 719</b>	<b>15 632 047</b>	<b>1 856 328</b>
<i>Effets de diversification</i>	-2 634 358	-3 499 697	-865 339
<b>Risque diversifiés</b>	<b>11 141 361</b>	<b>12 132 350</b>	<b>990 989</b>
<i>Adj</i>	-3 751 624	-3 707 088	44 536
<i>BSCR</i>	11 141 361	12 132 350	990 989
<i>SCRop</i>	114 637	101 353	-13 284
<b>SCR</b>	<b>7 504 374</b>	<b>8 526 615</b>	<b>1 022 241</b>

En 2019, MFPrécaution possède un SCR de 8 526 615 € contre 7 504 374 € en 2018, soit une hausse de 1 022 K€. Cette hausse est due principalement à la hausse de 990 K€ du BSCR.

Cette hausse vient principalement de contrepartie (+ 1,8 M€) liée à l'avance en compte courant faite par l'Union à sa SCI Précaution Immo et à un degré moindre, de la hausse du risque de marché (470 k€)

- La hausse du SCR de contrepartie est due une forte augmentation des autres créances l'actif du bilan qui passent de 702 538 en 2018 à 2 623 706 en 2019, soit une hausse de 1 921 168€ entre 2018 et 2019.
- Le risque de marché a augmenté de 470 K€ : principalement expliquée par la hausse du risque Actions.

### 5.2.3 Calcul du MCR

Le plancher absolu applicable pour MFPrécaution est de 3 700 000 €.

Le calcul du MCR linéaire aboutit à 733 327 €.

Le montant retenu est donc 3 700 000 €, qui est bien compris entre 25% et 45% du SCR

## 6 CONCLUSION

L'exercice 2019 s'est traduit par une légère relance de la production (10%) même si l'encours cautionné global continue de diminuer. Cette évolution traduit l'efficacité des relances entreprises dans un contexte de concurrence accru par les offres bancaires intégrées. L'union se consacre désormais à la stabilisation et au développement de son activité avec les 3 principaux partenaires bancaires pourvoyeurs d'activité (SG/BFM, LBP et CE).

Sur le plan des résultats, la caution présente une sinistralité 2019 toujours faible puisque les rétrocessions ont été plus importantes que les paiements et frais y afférents.

Pour le contrat perte d'emploi coassuré avec CNP Caution, les résultats sont toujours positifs avec une très faible sinistralité.

Le résultat de l'Union après impôt a permis à l'Union de renforcer ses fonds propres et améliorer ainsi son ratio de couverture de son SCR par ses fonds propres.

Après avoir pris des décisions visant à assouplir ses règles de caution pour permettre de relancer les partenariats bancaires (fin de l'obligation d'assurance partenaire, fin de l'obligation de quotité à 100% sur chaque tête), l'Assemblée générale de l'Union de l'année 2020 va devoir se prononcer sur d'autres mesures permettant d'assouplir les contraintes liées à l'obtention de la garantie MFPrécaution sans pour autant abandonner la maîtrise du risque qui reste, avec le développement, au cœur des préoccupations des Instances dirigeantes de l'Union.

**Bien entendu, l'union suivra de très près l'ensemble des conséquences liées à la crise sanitaire et économique actuelle. Elle réalise un ORSA ad hoc intégrant à travers ses stress tests la dégradation de l'ensemble des risques.**

**L'ORSA 2020/2029 intégrera également dans le scénario central et les scénarios de stress le nouveau contexte, découlant de la crise sanitaire et économique actuelle.**

# ANNEXES

## ANNEXE 1

### CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE MFPRECAUTION

**Cartographie des risques.** Achevée en 2013, cette cartographie a été revue pour prendre en compte le nouvel environnement et la nouvelle organisation des moyens mis à disposition pour le fonctionnement de l'Union. La méthodologie et les niveaux de validation ont été également revus.

<b>Processus Exécutif</b>
EX 1 : Définir et décliner la stratégie
EX 2 : Lever et allouer le capital / ou la réassurance
EX 3 : Gérer les risques
EX 4 : Gouverner l'union
EX 5 : Piloter l'activité / l'Union
EX 6 : Gérer la communication
<b>Processus Métier</b>
MT 1 - Concevoir et suivre les produits
MT 2 - Administrer les contrats du domaine caution
MT 2.1 : Gérer la souscription d'un organisme à un contrat collectif assuré par MFPrécaution
MT 2.2 : Traiter les demandes d'engagement et caution et gérer la vie du contrat
MT 2.3 : Etablir les éléments en vue de la facturation des mutuelles
MT 2.4 : Gérer la relation avec les adhérents / mutuelles
MT 2.5 : Archivage
MT 3 : Gérer le pré-contentieux et le contentieux
MT 3-1 : Gérer le pré-contentieux
MT 3-2 : Gérer le contentieux
MT 3-3 : Clore le dossier
<b>Processus Supports</b>
SU 1 : Gérer les ressources humaines
SU 2 : Gérer la réglementation juridique et fiscale
SU 5 : Gérer les moyens généraux
SU 7 : Produire l'information comptable et financière (PIC)
SU 8 : Assurer le contrôle de gestion
SU 9 : Gérer les placements (GFI)

**ANNEXE 2**
**QRT (Etats de reporting quantitatif) publics**
**S.02.01.01**
**Balance sheet**
**S.02.01.01.01**
**Balance sheet**

		Solvency II value	Statutory accounts value
		<b>C0010</b>	<b>C0020</b>
<b>Assets</b>			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		1 818 245
Intangible assets	R0030	0	397 122
Deferred tax assets	R0040	807 340	
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060		
<b>Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)</b>	<b>R0070</b>	<b>37 417 925</b>	<b>35 229 652</b>
Property (other than for own use)	R0080		
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	1 485	1 485,00
<b>Equities</b>	<b>R0100</b>		
Equities - listed	R0110		
Equities - unlisted	R0120		
<b>Bonds</b>	<b>R0130</b>	<b>12 943 080</b>	<b>12 306 856,00</b>
Government Bonds	R0140	220 800	194 600
Corporate Bonds	R0150	12 722 280	12 112 256
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	21 860 460	20 360 920,16
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200	674 585	674 585
Other investments	R0210	1 938 316	1 885 806
<b>Assets held for index-linked and unit-linked contracts</b>	<b>R0220</b>		
<b>Loans and mortgages</b>	<b>R0230</b>		
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250		
Other loans and mortgages	R0260		
<b>Reinsurance recoverables from:</b>	<b>R0270</b>		
Non-life and health similar to non-life	R0280		
Non-life excluding health	R0290		
Health similar to non-life	R0300		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310		
Health similar to life	R0320		
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330		
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	1 545 447	1 545 447
Reinsurance receivables	R0370		
Receivables (trade, not insurance)	R0380	702 538	702 538
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	609 383	609 383
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	37 529	394 851
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>41 120 162</b>	<b>40 697 237</b>
<b>Liabilities</b>			
Technical provisions – non-life	R0510	3 562 037	19 827 700
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	3 562 037	19 827 700
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540	2 687 680	
Risk margin	R0550	874 356	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560		0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580		
Risk margin	R0590		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600		
Technical provisions - health (similar to life)	R0610		
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630		
Risk margin	R0640		
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650		
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670		
Risk margin	R0680		
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750		
Pension benefit obligations	R0760		
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780	5 647 473	
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	1 449 013	1 449 013
Reinsurance payables	R0830		
Payables (trade, not insurance)	R0840	2 118 299	2 118 299
Subordinated liabilities	R0850	2 500 000	2 500 000
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	2 500 000	2 500 000
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		212 248
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	<b>15 276 823</b>	<b>26 107 261</b>
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	<b>25 843 339</b>	<b>14 589 977</b>

S.05.01.01

Premiums, claims and expenses by line of business

S.05.01.01.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											Line of business for: accepted non-proportional				Total	
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Premiums written</b>																		
Gross - Direct Business	R0110									1 376 850,10			669 594,00					2 046 444,10
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	
Reinsurers' share	R0140									95 000,00								95 000,00
Net	R0200									1 281 850,10			669 594,00					1 951 444,10
<b>Premiums earned</b>																		
Gross - Direct Business	R0210									3 151 649,81			669 594,00					3 821 243,82
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																	
Reinsurers' share	R0240									95 000,00								95 000,00
Net	R0300									3 056 649,81			669 594,00					3 726 243,82
<b>Claims incurred</b>																		
Gross - Direct Business	R0310									- 285 032,13			137 319,12					-147 713,01
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																	
Reinsurers' share	R0340																	
Net	R0400									-285 032,13			137 319,12					-147 713,01
<b>Changes in other technical provisions</b>																		
Gross - Direct Business	R0410									-4 943,41			-12 784,79					-17 728,20
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430																	
Reinsurers' share	R0440																	
Net	R0500									-4 943,41			-12 784,79					-17 728,20
<b>Expenses incurred</b>																		
<b>Administrative expenses</b>																		
Gross - Direct Business	R0610									72 346,69			0,00					72 346,69
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630																	
Reinsurers' share	R0640																	
Net	R0700									72 346,69			0,00					72 346,69
<b>Investment management expenses</b>																		
Gross - Direct Business	R0710									0,00			0,00					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720																	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730																	0,00
Reinsurers' share	R0740																	0,00
Net	R0800									0,00			0,00					0,00
<b>Claims management expenses</b>																		
Gross - Direct Business	R0810									89 887,37			360,60					90 247,97
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820																	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830																	0,00
Reinsurers' share	R0840																	0,00
Net	R0900									89 887,37			360,60					90 247,97
<b>Acquisition expenses</b>																		
Gross - Direct Business	R0910									894 508,33			360,60					894 868,93
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930																	
Reinsurers' share	R0940																	
Net	R1000									894 508,33			360,60					894 868,93
<b>Overhead expenses</b>																		
Gross - Direct Business	R1010									1 419 564,10			229 789,98					1 649 354,07
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030																	
Reinsurers' share	R1040																	
Net	R1100									1 419 564,10			229 789,98					1 649 354,07
<b>Other expenses</b>																		
<b>Total expenses</b>	<b>R1300</b>																	<b>2 706 817,66</b>

S.05.01.01.02

Life		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life-reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Premiums written</b>										
Gross	R1410									
Reinsurers' share	R1420									
Net	R1500									
<b>Premiums earned</b>										
Gross	R1510									
Reinsurers' share	R1520									
Net	R1600									
<b>Claims incurred</b>										
Gross	R1610									
Reinsurers' share	R1620									
Net	R1700									
<b>Changes in other technical provisions</b>										
Gross	R1710									
Reinsurers' share	R1720									
Net	R1800									
<b>Expenses incurred</b>										
Gross	R1900									
<b>Administrative expenses</b>										
Gross	R1910									
Reinsurers' share	R1920									
Net	R2000									
<b>Investment management expenses</b>										
Gross	R2010									
Reinsurers' share	R2020									
Net	R2100									
<b>Claims management expenses</b>										
Gross	R2110									
Reinsurers' share	R2120									
Net	R2200									
<b>Acquisition expenses</b>										
Gross	R2210									
Reinsurers' share	R2220									
Net	R2300									
<b>Overhead expenses</b>										
Gross	R2310									
Reinsurers' share	R2320									
Net	R2400									
<b>Other expenses</b>										
Net	R2500									
<b>Total expenses</b>										
Net	R2600									
<b>Total amount of surrenders</b>										
Net	R2700									



S.19.01.01																	S.19.01.02			
Non-life Insurance Claims Information																				
Accident year / Underwriting year		Z0020	Accident year (AY)																	
Currency conversion		Z0040	Not applicable / Expressed in (converted to) reporting currency																	
Currency		Z0030	EUR																	
Line of business		Z0010	9 – 9 and 21 Credit and suretyship insurance																	
Gross Claims Paid (non-cumulative)																				
S.19.01.01.01																	S.19.01.01.02			
																	Current year, sum of years (cumulative)			
Development year (absolute amount)																	In Current year		Sum of years (cumulative)	
			0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	C0170	C0180
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		
2003	Prior	R0100																	-158 059	-158 059
2004	N-14	R0110	523 031	-55 760	-205 688	-33 077	-223 189	-7 761	3 382	-45 621	-31 528	-65 802	-4 965	-7 064	-5 786	-7 256	-6 507		-6 507	-173 591
2005	N-13	R0120	569 973	-8 549	-35 281	33 416	-44 920	-111 430	-89 172	-5 916	-41 698	-95 309	-50 026	0	1 440	0			0	122 528
2006	N-12	R0130	518 924	-86 065	-164 383	-43 206	-6 676	-44 216	46 853	3 415	-115 884	-6 515	-8 488	-4 477	-6 084				-6 084	83 197
2007	N-11	R0140	798 326	-207 311	-324 950	12 351	37 244	-141 746	3 161	-8 576	-77 947	-12 484	-10 356	2 537					2 537	70 249
2008	N-10	R0150	767 027	-458 635	-12 630	-62 818	-109 236	-7 801	-12 326	95 932	-8 560	-88 787	5 962						5 962	108 127
2009	N-9	R0160	901 775	-361 184	-63 499	111 394	-124 441	-151 199	-6 913	-59 102	-868								-588	245 375
2010	N-8	R0170	747 249	-323 590	-91 703	-47 182	-116 089	-6 327	-8 710	-8 954	-6 157								-6 157	138 536
2011	N-7	R0180	620 384	-167 363	-233 595	122 669	-532	-451	0	289									289	341 402
2012	N-6	R0190	1 440 051	-209 347	-331 780	-78 187	-16 979	-189 242	-41 158										-41 158	573 358
2013	N-5	R0200	1 035 057	-175 850	-149 770	-159 904	-147 831	-84 074											-84 074	317 628
2014	N-4	R0210	600 696	161 738	-549	-4 650	-293 510												-293 510	463 725
2015	N-3	R0220	664 382	145 311	-45 824	1 448													1 448	765 317
2016	N-2	R0230	579 355	-212 775	-6 710														-6 710	359 870
2017	N-1	R0240	291 887	6 474															6 474	298 361
2018	N	R0250	347 733																347 733	347 733
	Total	R0260																	-238 405	3 903 755

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions		S.19.01.01.03															S.19.01.01.04	
		Development year (absolute amount)															Current year, sum of years (cumulative)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Year end (discounted data)
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360
	Prior	R0100															0,00	0
2004	N-14	R0110	-523 031	-467 271	-261 583	-228 506	-5 317	2 444	-938	44 684	76 211	142 013	146 978	154 042	159 829	167 085	0	0
2005	N-13	R0120	-611 473	-602 924	-567 643	-601 059	-556 138	-444 708	-355 537	-349 621	-307 923	-212 614	-162 588	-162 588	-164 028	-41 500		-41 697
2006	N-12	R0130	-470 605	-384 540	-220 157	-176 951	-170 275	-126 059	-172 912	-176 327	-60 443	-53 928	-45 440	-40 962	-34 879			-35 012
2007	N-11	R0140	-763 707	-556 396	-231 446	-243 797	-281 041	-139 295	-142 456	-133 880	-55 933	-43 449	-33 093	-35 629				-35 710
2008	N-10	R0150	-721 036	-262 401	-249 771	-186 953	-77 717	-69 915	-57 590	-153 522	-144 962	-56 175	-62 137					-62 164
2009	N-9	R0160	-809 463	-448 279	-384 780	-496 174	-371 733	-220 534	-213 621	-154 518	-153 650	-153 062						-152 763
2010	N-8	R0170	-700 460	-376 870	-285 167	-237 984	-121 895	-115 568	-106 857	-97 903	-91 746							-91 278
2011	N-7	R0180	-520 967	-353 604	-120 009	-242 678	-242 146	-241 696	-241 696	-241 985								-240 014
2012	N-6	R0190	-1 287 434	-1 078 088	-746 308	-668 121	-651 142	-461 899	-420 741									-415 576
2013	N-5	R0200	-960 696	-784 846	-635 076	-475 172	-327 341	-243 267										-239 399
2014	N-4	R0210	-505 694	-667 432	-666 883	-662 233	-368 723											-361 620
2015	N-3	R0220	-529 782	-675 093	-629 268	-630 716												-616 951
2016	N-2	R0230	-521 204	-308 429	-301 719													-293 777
2017	N-1	R0240	-248 902	-255 376														-247 735
2018	N	R0250	-294 743															-282 533
	Total	R0260																-3 116 231

Gross Reported but not Settled Claims (RBNS)		S.19.01.01.05															S.19.01.01.06		
		Development year (absolute amount)															Current year, sum of years (cumulative)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Year end (discounted data)	Year end (discounted data)
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550	C0560	C0560
Prior	R0100																	-4 663	-4 663
N-14	R0110	296 203	-165 852	-7 284	-418	115 097	4 911	3 030	5 116	82	-65 802	-4 945	-7 064	-5 786	-7 256	-6 507		153 525	153 525
N-13	R0120	311 226	8 275	-12 083	2 887	8 846	3 111	-731	-5 916	3 740	-95 309	-50 026	0	1 440	0			175 460	175 460
N-12	R0130	218 275	-25 596	6 776	1 009	-6 757	-3 087	-46 853	3 415	-115 884	-6 515	-8 488	-4 477	-6 084				99 439	99 439
N-11	R0140	181 235	-67 181	-54 712	6 243	92 580	-5 478	6 092	-3 722	-7 946	-5 494	-7 991	2 537					137 163	137 163
N-10	R0150	405 157	-173 444	19 308	-62 818	-54 886	-11 397	-12 326	-10 792	-10 065	21 060	4 765						114 561	114 561
N-9	R0160	541 851	-73 444	16 669	-16 629	3 965	-151 199	-6 913	-59 102	-868	-588							253 741	253 741
N-8	R0170	669 681	-323 590	-12 351	-47 182	-116 089	-6 327	-8 710	-8 954	-6 157								140 320	140 320
N-7	R0180	531 459	-170 348	-139 243	122 669	-532	-451	0	289									343 844	343 844
N-6	R0190	1 235 132	-211 017	-120 495	-77 482	-16 979	-189 242	-41 158										578 759	578 759
N-5	R0200	857 661	-176 546	-154 230	-36 906	-83 961	-84 074											321 944	321 944
N-4	R0210	582 004	203 007	-1 507	-7 845	-110 719												664 940	664 940
N-3	R0220	915 887	145 311	-45 824	1 448													1 016 821	1 016 821
N-2	R0230	629 954	-2 108	-15 123														612 724	612 724
N-1	R0240	337 858	6 474															344 332	344 332
N	R0250	391 752																391 752	391 752
Total	R0260																	5 344 662,21	5 344 662,21

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative)		S.19.01.01.07															S.19.01.01.08		
		Development year (absolute amount)															Current year, sum of years (cumulative)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750	C0760	C0770
Prior	R0300																		
N-14	R0310																		
N-13	R0320																		
N-12	R0330																		
N-11	R0340																		
N-10	R0350																		
N-9	R0360																		
N-8	R0370																		
N-7	R0380																		
N-6	R0390																		
N-5	R0400																		
N-4	R0410																		
N-3	R0420																		
N-2	R0430																		
N-1	R0440																		
N	R0450																		
Total	R0460																		

**Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance recoverable**

		5.19.01.01.09																5.19.01.01.10	
		Development year (absolute amount)																Current year, sum of years (cumulative)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Year end (discounted data)	
		C0800	C0810	C0820	C0830	C0840	C0850	C0860	C0870	C0880	C0890	C0900	C0910	C0920	C0930	C0940	C0950	C0960	
Prior	R0300																		
N-14	R0310																		
N-13	R0320																		
N-12	R0330																		
N-11	R0340																		
N-10	R0350																		
N-9	R0360																		
N-8	R0370																		
N-7	R0380																		
N-6	R0390																		
N-5	R0400																		
N-4	R0410																		
N-3	R0420																		
N-2	R0430																		
N-1	R0440																		
N	R0450																		
Total	R0460																		

**Reinsurance RBNS Claims**

		5.19.01.01.11																5.19.01.01.12	
		Development year (absolute amount)																Current year, sum of years (cumulative)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Year end (discounted data)	
		C1000	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150	C1160	
Prior	R0390																		
N-14	R0310																		
N-13	R0320																		
N-12	R0330																		
N-11	R0340																		
N-10	R0350																		
N-9	R0360																		
N-8	R0370																		
N-7	R0380																		
N-6	R0390																		
N-5	R0400																		
N-4	R0410																		
N-3	R0420																		
N-2	R0430																		
N-1	R0440																		
N	R0450																		
Total	R0460																		

**Net Claims Paid (non-cumulative)**

		5.19.01.01.13																5.19.01.01.14	
		Development year (absolute amount)																Current year, sum of years (cumulative)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	In Current year	Sum of years (cumulative)
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350	C1360	C1370
Prior	R0500																	-158 059	-158 059
N-14	R0510	523 031	-55 760	-205 688	-33 077	-223 189	-7 761	3 382	-45 621	-31 528	-65 802	-4 965	-7 064	-5 786	-7 256	-6 507	-6 507	-173 591	
N-13	R0520	569 973	-35 281	-33 416	-44 920	-111 430	-89 172	-5 916	-41 698	-95 309	-50 026	0	1 440	0			0	122 528	
N-12	R0530	518 924	-86 065	-164 383	-43 206	-6 676	-44 216	46 853	3 415	-115 884	-6 515	-8 488	-4 477	-6 084				-6 084	83 197
N-11	R0540	798 326	-207 311	-324 950	12 351	37 244	-141 746	3 161	-8 576	-77 947	-12 484	-10 356	2 537					2 537	70 249
N-10	R0550	767 027	-458 635	-12 630	-62 818	-109 236	-7 801	-12 326	95 932	-8 560	-88 787	5 962						5 962	108 127
N-9	R0560	901 775	-361 184	-63 499	111 394	-124 441	-151 199	-6 913	-59 102	-868								-588	245 375
N-8	R0570	747 249	-323 590	-91 703	-47 182	-116 089	-6 327	-8 710	-8 954	-6 157								-6 157	138 536
N-7	R0580	620 384	-167 363	-233 595	122 669	-532	-451	0	289									289	341 402
N-6	R0590	1 440 051	-209 347	-331 780	-78 187	-16 979	-189 242	-41 158										-41 158	573 358
N-5	R0600	1 035 057	-175 850	-149 770	-159 904	-147 831	-84 074											-84 074	317 628
N-4	R0610	600 696	161 738	-549	-4 650	-293 510												-293 510	463 725
N-3	R0620	664 382	145 311	-45 824	1 448													1 448	765 317
N-2	R0630	579 355	-212 775	-6 710														-6 710	359 870
N-1	R0640	291 887	6 474															6 474	298 361
N	R0650	347 733																	347 733
Total	R0660																	-238 405	3 903 755

Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions		S.19.01.01.15															S.19.01.01.16	
		Development year (absolute amount)															Current year, sum of years (cumulative)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Year end (discounted data)
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550	C1560
Prior	R0500																0	0
N-14	R0510	-523 031	-467 271	-261 583	-228 506	-5 317	2 444	-938	44 684	76 211	142 013	146 978	154 042	159 829	167 085	0		0
N-13	R0520	-611 473	-602 924	-567 643	-601 059	-556 138	-444 708	-355 537	-349 621	-307 923	-212 614	-162 588	-162 588	-164 028	-41 500			-41 697
N-12	R0530	-470 605	-384 540	-220 157	-176 951	-170 275	-126 059	-172 912	-176 327	-60 443	-53 928	-45 440	-40 962	-34 879				-35 012
N-11	R0540	-763 707	-556 396	-231 446	-243 797	-281 041	-139 295	-142 456	-133 880	-55 933	-43 449	-33 093	-35 629					-35 710
N-10	R0550	-721 036	-262 401	-249 771	-186 953	-77 717	-69 915	-57 590	-153 522	-144 962	-56 175	-62 137						-62 164
N-9	R0560	-809 463	-448 279	-384 780	-496 174	-371 733	-220 534	-213 621	-154 518	-153 650	-153 062							-152 763
N-8	R0570	-700 460	-376 870	-285 167	-237 984	-121 895	-115 568	-106 857	-97 903	-91 746								-91 278
N-7	R0580	-520 967	-353 604	-120 009	-242 678	-242 146	-241 696	-241 696	-241 696									-240 014
N-6	R0590	-1 287 434	-1 078 088	-746 308	-668 121	-651 142	-461 899	-420 741										-415 576
N-5	R0600	-960 696	-784 846	-635 076	-475 172	-327 341	-243 267											-239 399
N-4	R0610	-505 694	-667 432	-666 883	-662 233	-368 723												-361 620
N-3	R0620	-529 782	-675 093	-629 268	-630 716													-616 951
N-2	R0630	-521 204	-308 429	-301 719														-293 777
N-1	R0640	-248 902	-255 376															-247 735
N	R0650	-294 743																-282 533
Total	R0660																	-3 116 231

Net RBNS Claims		S.19.01.01.17															S.19.01.01.18	
		Development year (absolute amount)															Current year, sum of years (cumulative)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Year end (discounted data)
		C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750	C1760
Prior	R0500																-4 663	-4 663
N-14	R0510	296 203	-165 852	-7 284	-418	115 097	4 911	3 030	5 116	82	-65 802	-4 945	-7 064	-5 786	-7 256	-6 507		153 525
N-13	R0520	311 226	8 275	-12 083	2 887	8 846	3 111	-731	-5 916	3 740	-95 309	-50 026	0	1 440	0			175 460
N-12	R0530	218 275	-25 596	6 776	1 009	-6 757	-3 087	46 853	3 415	-115 884	-6 515	-8 488	-4 477	-6 084				99 439
N-11	R0540	181 235	-67 181	-54 712	6 243	93 580	-5 478	6 092	-3 722	-7 946	-5 494	-7 991	2 537					137 163
N-10	R0550	405 157	-173 444	19 308	-62 818	-54 886	-11 397	-12 326	-10 792	-10 065	21 060	4 765						114 561
N-9	R0560	541 851	-73 444	16 669	-16 629	3 965	-151 199	-6 913	-59 102	-868	-588							253 741
N-8	R0570	669 681	-323 590	-12 351	-47 182	-116 089	-6 327	-8 710	-8 954	-6 157								140 320
N-7	R0580	531 459	-170 348	-139 243	122 669	-532	-451	0	289									343 844
N-6	R0590	1 235 132	-211 017	-120 495	-77 482	-16 979	-189 242	-41 158										578 759
N-5	R0600	857 661	-176 546	-154 230	-36 906	-83 961	-84 074											321 944
N-4	R0610	582 004	203 007	-1 507	-7 845	-110 719												664 940
N-3	R0620	915 887	145 311	-45 824	1 448													1 016 821
N-2	R0630	629 954	-2 108	-15 123														612 724
N-1	R0640	337 858	6 474															344 332
N	R0650	391 752																391 752
Total	R0660																	5 344 662

S.23.01.01							
Own funds							
S.23.01.01.01							
Own funds							
			Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35</b>							
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010						
Share premium account related to ordinary share capital	R0030						
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	9 000 000,00	9 000 000,00				
Subordinated mutual member accounts	R0050						
Surplus funds	R0070						
Preference shares	R0090						
Share premium account related to preference shares	R0110						
Reconciliation reserve	R0130	16 843 339,38	16 843 339,38				
Subordinated liabilities	R0140	2 500 000,00			2 500 000,00		
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160						
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180						
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>							
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220						
<b>Deductions</b>							
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230						
<b>Total basic own funds after deductions</b>	R0290	28 343 339,38	25 843 339,38		2 500 000,00		
<b>Ancillary own funds</b>							
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300						
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310						
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320						
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330						
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340						
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350						
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360						
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370						
Other ancillary own funds	R0390						
<b>Total ancillary own funds</b>	R0400						
<b>Available and eligible own funds</b>							
Total available own funds to meet the SCR	R0500	28 343 339	25 843 339,38		2 500 000,00		
Total available own funds to meet the MCR	R0510	28 343 339	25 843 339,38		2 500 000,00		
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	28 343 339	25 843 339,38		2 500 000,00		
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	26 583 339	25 843 339,38		740000,00		
SCR	R0580	7 504 374					
MCR	R0600	3 700 000					
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	378%					
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	718%					
S.23.01.01.02							
<b>Reconciliation reserve</b>							
			C0060				
<b>Reconciliation reserve</b>							
Excess of assets over liabilities	R0700	25 843 339,38					
Own shares (held directly and indirectly)	R0710						
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720						
Other basic own fund items	R0730	9 000 000,00					
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740						
<b>Reconciliation reserve</b>	R0760	16 843 339,38					
<b>Expected profits</b>							
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770						
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	13 072 514					
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	R0790	13 072 514					

**S.25.01.01**
**Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula**
**S.25.01.01.01**
**Basic Solvency Capital Requirement**

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>
Market risk	<b>R0010</b>	3 971 475	3 971 475	
Counterparty default risk	<b>R0020</b>	803 798	803 798	
Life underwriting risk	<b>R0030</b>			
Health underwriting risk	<b>R0040</b>			
Non-life underwriting risk	<b>R0050</b>	9 000 447	9 000 447	
Diversification	<b>R0060</b>	-2 634 358	-2 634 358	
Intangible asset risk	<b>R0070</b>	0	0	
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>11 141 361</b>	<b>11 141 361</b>	

**S.25.01.01.02**
**Calculation of Solvency Capital Requirement**

		Value
		<b>C0100</b>
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	<b>R0120</b>	
Operational risk	<b>R0130</b>	114 637
Loss-absorbing capacity of technical provisions	<b>R0140</b>	0
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	<b>R0150</b>	-3 751 624
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	<b>R0160</b>	
<b>Solvency Capital Requirement excluding capital add-on</b>	<b>R0200</b>	<b>7 504 374</b>
Capital add-on already set	<b>R0210</b>	
Solvency capital requirement	<b>R0220</b>	<b>7 504 374</b>
<b>Other information on SCR</b>		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	<b>R0400</b>	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	<b>R0410</b>	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	<b>R0420</b>	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	<b>R0430</b>	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	<b>R0440</b>	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	<b>R0450</b>	4 - No adjustment
Net future discretionary benefits	<b>R0460</b>	

<b>5.28.01.01</b>			
<b>Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity</b>			
<b>5.28.01.01.01</b>			
<b>Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations</b>			
		<b>MCR components</b>	
MCR <sub>Non</sub> Result	<b>R0010</b>	<b>C0010</b>	
		705 185	
<b>5.28.01.01.02</b>			
<b>Background information</b>			
		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Medical expense insurance and proportional reinsurance	<b>R0020</b>		
Income protection insurance and proportional reinsurance	<b>R0030</b>		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	<b>R0040</b>		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	<b>R0050</b>		
Other motor insurance and proportional reinsurance	<b>R0060</b>		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	<b>R0070</b>		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	<b>R0080</b>		
General liability insurance and proportional reinsurance	<b>R0090</b>		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	<b>R0100</b>	2 172 312	1 266 693
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	<b>R0110</b>		
Assistance and proportional reinsurance	<b>R0120</b>		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	<b>R0130</b>	515 369	669 594
Non-proportional health reinsurance	<b>R0140</b>		
Non-proportional casualty reinsurance	<b>R0150</b>		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	<b>R0160</b>		
Non-proportional property reinsurance	<b>R0170</b>		
<b>5.28.01.01.03</b>			
<b>Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations</b>			
		<b>C0040</b>	
MCR <sub>Life</sub> Result	<b>R0200</b>		
<b>5.28.01.01.04</b>			
<b>Total capital at risk for all life (re)insurance obligations</b>			
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	<b>R0210</b>		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	<b>R0220</b>		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	<b>R0230</b>		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	<b>R0240</b>		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	<b>R0250</b>		
<b>5.28.01.01.05</b>			
<b>Overall MCR calculation</b>			
		<b>C0070</b>	
Linear MCR	<b>R0300</b>	705 185	
SCR	<b>R0310</b>	7 504 374	
MCR cap	<b>R0320</b>	3 376 968	
MCR floor	<b>R0330</b>	1 876 094	
Combined MCR	<b>R0340</b>	1 876 094	
Absolute floor of the MCR	<b>R0350</b>	3 700 000	
<b>Minimum Capital Requirement</b>	<b>R0400</b>	<b>3 700 000</b>	

## ANNEXE 3

**REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Cette annexe reprend les références réglementaires présentes dans la directive, le règlement délégué ou les notices

*1. Synthèse***Rappel de la réglementation****Règlement délégué, article 292**

1. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une synthèse concise et claire. Cette synthèse est compréhensible par les preneurs et les bénéficiaires.
2. La synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital sur la période de référence.

**Règlement délégué, article 291**

Aux fins du présent chapitre, les informations à publier dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.

*2. Activité***Rappel de la réglementation****Règlement délégué, article 293, paragraphe 1**

La rubrique A.1 Activité doit présenter l'ensemble des informations suivantes :

- (a) le nom et la forme juridique de la mutuelle ;
- (b) le nom et les coordonnées de l'autorité de contrôle chargée du contrôle financier et, s'il y a lieu, le nom et les coordonnées du contrôleur du groupe auquel l'entreprise appartient ;
- (c) le nom et les coordonnées de l'auditeur externe ;
- (d) une description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise ;
- (e) lorsque l'entreprise appartient à un groupe, des informations détaillées sur la position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe ;
- (f) les lignes d'activité importantes et ses zones géographiques importantes dans lesquelles elle exerce une activité ;
- (g) toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important.

**Notice ACPR, Orientation 1**

À la section « A.1 Activité » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises indiquent au moins les informations suivantes concernant leur activité :

- a) le nom et la localisation des personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement des participations qualifiées dans l'entreprise (y compris l'entité participante ou la

personne physique), la quote-part de la participation détenue et, si elle est différente, la quote-part des droits de vote détenus ;  
b) la liste des entreprises liées significatives, y compris le nom, la forme juridique, le pays, la quote-part de la participation détenue et, si elle est différente, la quote-part des droits de vote détenus ;  
c) la structure simplifiée du groupe.

### *3. Résultats de souscription*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 293, paragraphe 2**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé ainsi que par ligne d'activité importante et zone géographique importante dans laquelle elle exerce une activité, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise.

### *4. Résultats des investissements*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 293, paragraphe 3**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations qualitatives et quantitatives suivantes concernant les résultats des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise :

- (a) des informations sur les produits et les dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs, et, s'il y a lieu aux fins d'une bonne compréhension de ces produits et dépenses, leurs composantes ;
- (b) des informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres ;
- (c) des informations sur tout investissement dans des titrisations.

### *5. Résultats des autres activités*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 293, paragraphe 4**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière décrit les autres produits et dépenses importants de l'entreprise d'assurance ou de réassurance enregistrés sur la période de référence, assortis d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise.

##### **Notice ACPR, Orientation 2**

À la section « A.4. Résultats des autres activités » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises décrivent les accords de location pour chaque contrat de location significatif, en indiquant séparément les baux financiers et les baux d'exploitation.

## 6. Autres informations

### Rappel de la réglementation

#### Règlement délégué, article 293, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

## 7. Informations générales sur le système de gouvernance

### Rappel de la réglementation

#### Règlement délégué, article 294, paragraphe 1 et 9

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

(a) la structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise, y compris une description de ses principales missions et responsabilités, une brève description de la séparation des responsabilités en son sein, en particulier s'il comprend ou non des comités, et une description des principales missions et responsabilités des fonctions clés ;

(b) tout changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence ;

(c) des informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés, y compris :

i) les principes de la politique de rémunération, avec une explication de l'importance relative de la part fixe et de la part variable de la rémunération ;

ii) des informations sur les critères de performance individuelle et collective ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions, d'actions ou d'autres composantes variables de la rémunération ;

iii) une description des principales caractéristiques des régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés ;

(d) des informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une évaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

#### Notice ACPR, Orientation 3

À la section « B.1. Informations générales sur le système de gouvernance » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises expliquent les dispositions permettant aux fonctions clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien et de rendre des comptes au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et de le conseiller.

## 8. Exigences de compétence et d'honorabilité

### Rappel de la réglementation

### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 2**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la politique de l'entreprise d'assurance ou de réassurance en matière de compétence et d'honorabilité :

- (a) une description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein ;
- (b) une description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein.

## **9. Système de gestion des risques yc ORSA**

### **Rappel de la réglementation**

#### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 3**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de gestion des risques de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) une description du système de gestion des risques de l'entreprise, y compris des stratégies, processus et procédures de reporting appliquées dans ce cadre, ainsi que de la manière dont ce système permet d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques, au niveau individuel et agrégé, auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée ;
- (b) une description de la manière dont le système de gestion des risques, y compris la fonction de gestion des risques, est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise.

#### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 4**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la procédure que l'entreprise d'assurance ou de réassurance a adoptée pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité :

- (a) une description du processus mis en oeuvre par l'entreprise pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques, y compris de la manière dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise ;
- (b) une déclaration indiquant à quelle fréquence l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise ;
- (c) une déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque et les interactions entre ses activités de gestion du capital et son système de gestion des risques.

#### **Notice ACPR, Orientation 4**

À la section « B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises utilisant un modèle interne partiel ou intégral pour calculer le SCR, décrivent au moins les informations suivantes concernant la gouvernance du modèle interne :

- a) les fonctions responsables et les comités spécifiques, le cas échéant, leurs principales tâches, leurs postes et leurs responsabilités ;
- b) la manière dont les comités existants interagissent avec le conseil d'administration et le directeur général ou, le cas échéant, le directoire afin de se conformer aux exigences énoncées à l'article L. 352-1 II du code des assurances ;

- c) toute modification significative du modèle interne de gouvernance survenant au cours de la période de référence ;
- d) la description du processus de validation (utilisé pour assurer le suivi des résultats et de l'adéquation permanente du modèle interne).

### *10. Système de contrôle interne*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 5**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de contrôle interne de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) une description du système de contrôle interne de l'entreprise ;
- (b) une description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en oeuvre.

### *11. Fonction d'audit interne*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 6**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la fonction d'audit interne de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) une description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise est mise en oeuvre ;
- (b) une description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

### *12. Fonction actuarielle*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 7**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description de la manière dont la fonction actuarielle de l'entreprise d'assurance ou de réassurance est mise en oeuvre.

### *13. Sous-traitance*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 8**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et signale la sous-traitance, par cette entreprise, de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction.

### *14. Autres informations*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 10**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative au système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

## *15. Profil de risque*

### **Rappel de la réglementation**

#### **Règlement délégué, article 295, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 6**

1. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant le profil de risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, conformément aux paragraphes 2 à 7, présentées séparément pour les catégories de risques suivantes : (a) risque de souscription ; (b) risque de marché ; (c) risque de crédit ; (d) risque de liquidité ; (e) risque opérationnel ; (f) autres risques importants.
2. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient les informations suivantes concernant l'exposition au risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, y compris l'exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation :
  - (a) une description des mesures utilisées pour évaluer les risques au sein de l'entreprise, y compris tout changement important survenu à cet égard au cours de la période de référence ;
  - (b) une description des risques importants auxquels l'entreprise est exposée, y compris tout changement important survenu à cet égard au cours de la période de référence ;
3. En ce qui concerne la concentration des risques, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des concentrations de risques importantes auxquelles l'entreprise d'assurance ou de réassurance est exposée.
4. En ce qui concerne l'atténuation du risque, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des techniques utilisées à cet effet et des procédures de suivi selon lesquelles il est vérifié que ces techniques restent efficaces.
6. En ce qui concerne la sensibilité aux risques, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des méthodes utilisées, des hypothèses formulées et du résultat des tests de résistance et des analyses de sensibilité réalisés pour les risques et événements importants.

## *16. Risque de souscription*

### **Rappel de la réglementation**

#### **Notice ACPR, Orientation 5**

À la section « C.1 Risque de souscription » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, en ce qui concerne l'utilisation de véhicules de titrisation, indiquent si ceux-ci sont agréés au titre de l'article 211 de la directive Solvabilité 2, recensent les risques qui leur sont transférés et expliquent la manière dont le principe de couverture intégrale est évalué de manière constante.

## *17. Risque de marché*

### **Rappel de la réglementation**

#### **Règlement délégué, article 295, paragraphe 2 point c**

2. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient les informations suivantes concernant l'exposition au risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, y compris

l'exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation :

(c) une description de la manière dont les actifs ont été investis conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, cette description rendant compte des risques visés à cet article et de la manière dont ils ont été pris en compte.

### *18. Risque de liquidité*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 295, paragraphe 5**

5. En ce qui concerne le risque de liquidité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière indique le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2.

### *19. Autres informations*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 295, paragraphe 7**

7. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative au profil de risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

### *20. Valorisation à des fins de solvabilité - Actifs*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 296, paragraphe 1**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des actifs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

- (a) séparément pour chaque catégorie d'actifs importante, la valeur des actifs et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;
- (b) séparément pour chaque catégorie d'actifs importante, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.

##### **Notice ACPR, Orientation 6**

À la section « D.1 Actifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles agrègent les actifs par catégories significatives afin de décrire la base de valorisation appliquée à ceux-ci, tiennent compte de la nature, de la fonction, du risque et de l'importance relative de ces actifs.

Les catégories autres que celles utilisées dans le modèle de bilan de Solvabilité 2, tel que défini dans la norme technique d'exécution concernant les procédures, les formats et les modèles du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ne sont utilisées que si l'entreprise est en mesure de démontrer à l'autorité de contrôle qu'une autre présentation est plus claire et plus pertinente.

##### **Notice ACPR, Orientation 7**

À la section « D.1 Actifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, pour chaque catégorie significative d'actifs, indiquent au moins les informations quantitatives et narratives suivantes :

- a) la base de comptabilisation et de valorisation appliquée, y compris les méthodes et les données d'entrée utilisées, ainsi que les appréciations faites autres que les estimations susceptibles d'avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés, et notamment :
  - i. pour les immobilisations incorporelles significatives : nature des actifs et informations sur les preuves et les critères utilisés pour déduire l'existence d'un marché actif pour ces actifs ;
  - ii. pour les actifs financiers significatifs : informations sur les critères utilisés pour évaluer si les marchés sont actifs et, s'ils ne le sont pas, description du modèle de valorisation utilisé ;
  - iii. pour les baux financiers et les baux d'exploitation : description générale des accords de location pour chaque catégorie significative d'actifs faisant l'objet d'un contrat de location, en indiquant séparément les baux financiers et les baux d'exploitation ;
  - iv. pour les impôts différés actifs significatifs : informations sur l'origine de la comptabilisation des impôts différés actifs et le montant et la date d'échéance, le cas échéant, des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé dans le bilan ;
  - v. pour les entreprises liées : si les entreprises liées n'ont pas été valorisées en utilisant des prix cotés sur un marché actif ou la méthode de la mise en équivalence corrigée, expliquer pourquoi l'utilisation de ces méthodes n'a pas été possible ;
- b) toute modification des bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou des estimations au cours de la période de référence ;
- c) hypothèses et appréciations, y compris celles concernant l'avenir, et autres sources majeures d'incertitude des estimations.

## *21. Valorisation à des fins de solvabilité – Provisions techniques*

### **Rappel de la réglementation**

#### **Règlement délégué, article 296, paragraphe 2**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des provisions techniques de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

- (a) séparément pour chaque ligne d'activité importante, la valeur des provisions techniques, y compris le montant de la meilleure estimation et de la marge de risque, et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;
- (b) une description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques ;
- (c) séparément pour chaque ligne d'activité importante, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers ;
- (d) dans le cas où l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 *ter* de la directive 2009/138/CE est appliqué, une description de l'ajustement égalisateur et du portefeuille d'engagements et des actifs du portefeuille assigné auxquels s'applique l'ajustement égalisateur, ainsi qu'une quantification des effets d'une annulation de l'ajustement égalisateur sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;
- (e) une déclaration indiquant si l'entreprise utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 *quinquies* de la directive 2009/138/CE, et une quantification des effets d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des

provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;

(f) une déclaration indiquant si la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la directive 2009/138/CE est appliquée, et une quantification des effets de la non-application de cette mesure transitoire sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;

(g) une déclaration indiquant si la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la directive 2009/138/CE est appliquée, et une quantification des effets de la non-application de cette déduction transitoire sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

(h) une description des éléments suivants :

i) les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation ;

ii) tout changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

#### **Règlement délégué, article 296, paragraphe 4**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations sur les domaines visés à l'article 260 en ce qui concerne le respect des exigences de publication applicables à l'entreprise d'assurance ou de réassurance conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 3 du présent article.

#### **Notice ACPR, Orientation 8**

À la section « D.2 Provisions techniques », telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises décrivent les méthodes simplifiées significatives utilisées pour calculer les provisions techniques, y compris celles utilisées pour calculer la marge de risque.

## **22. Valorisation à des fins de solvabilité – Autres passifs**

### **Rappel de la réglementation**

#### **Règlement délégué, article 296, paragraphe 3**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des autres passifs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

(a) séparément pour chaque catégorie importante d'autres passifs, la valeur de ces autres actifs et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;

(b) séparément pour chaque catégorie importante d'autres passifs, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation de ces autres passifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.

#### **Règlement délégué, article 296, paragraphe 4**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations sur les domaines visés à l'article 260 en ce qui concerne le respect des exigences de publication applicables à

l'entreprise d'assurance ou de réassurance conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 3 du présent article.

#### **Notice ACPR, Orientation 9**

À la section « D.3 Autres passifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles agrègent des passifs autres que les provisions techniques par catégories significatives afin de décrire la base de valorisation appliquée à ceux-ci, tiennent compte de la nature, de la fonction, du risque et de l'importance relative de ces passifs.

Les catégories autres que celles utilisées dans le modèle de bilan de Solvabilité 2, tel que défini dans la norme technique sur les modèles à utiliser pour la communication d'informations aux autorités de contrôle, ne sont utilisées que si l'entreprise est en mesure de démontrer à l'autorité de contrôle qu'une autre présentation est plus claire et plus pertinente.

#### **Notice ACPR, Orientation 10**

À la section « D.3 Autres passifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, pour chaque catégorie significative de passifs autres que les provisions techniques, indiquent au moins les informations quantitatives et narratives suivantes :

a) la base de comptabilisation et de valorisation appliquée, y compris les méthodes et les données d'entrée utilisées, et notamment :

i. description générale des passifs significatifs découlant des accords de location, en indiquant séparément les informations sur les baux financiers et les baux d'exploitation ;

ii. l'origine de la comptabilisation des impôts différés passifs et le montant et la date d'échéance, le cas échéant, des différences temporelles déductibles ;

iii. la nature de l'engagement et, s'il est connu, le moment prévu des éventuelles sorties d'avantages économiques et une indication des incertitudes concernant le montant ou le moment des sorties d'avantages économiques et la manière dont il a été tenu compte du risque d'écart dans la valorisation ;

iv. la nature des passifs concernant les avantages du personnel et la ventilation des montants par nature du passif ainsi que la nature des actifs du régime à prestations définies, le montant de chaque catégorie d'actifs, la quote-part de chaque catégorie d'actifs dans le total des actifs du régime à prestations définies, y compris les droits de remboursement ;

b) toute modification des bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou des estimations au cours de la période de référence ;

c) hypothèses et appréciations, y compris celles concernant l'avenir, et autres sources majeures d'incertitude des estimations.

### ***23. Valorisation à des fins de solvabilité – Autres informations***

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 296, paragraphe 5**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

### ***24. Gestion des fonds propres – Fonds propres***

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 297, paragraphe 1**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant les fonds propres de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) des informations sur les objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres, y compris des informations sur l'horizon temporel utilisé pour la planification des activités et sur tout changement important survenu au cours de la période de référence ;
- (b) séparément pour chaque niveau de fonds propres, des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence, y compris une analyse des changements importants survenus à chaque niveau de fonds propres au cours de la période de référence ;
- (c) le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau ;
- (d) le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau ;
- (e) une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité ;
- (f) pour chaque élément de fonds propres de base faisant l'objet des mesures transitoires prévues à l'article 308 *ter*, paragraphes 9 et 10, de la directive 2009/138/CE, une description de la nature de cet élément et son montant ;
- (g) pour chaque élément important de fonds propres auxiliaires, une description de cet élément, son montant et, lorsqu'une méthode selon laquelle déterminer ce montant a été approuvée, cette méthode, ainsi que la nature et le nom de la contrepartie ou du groupe de contreparties pour les éléments visés à l'article 89, paragraphe 1, points a), b) et c), de la directive 2009/138/CE ;
- (h) une description de tout élément déduit des fonds propres et une brève description de toute restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'entreprise. Aux fins du paragraphe g), les noms des contreparties ne sont pas divulgués lorsqu'une telle divulgation est juridiquement impossible ou impraticable ou lorsque les contreparties concernées ne sont pas importantes.

#### **Notice ACPR, Orientation 11**

À la section « E.1 Fonds propres » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, lorsque les entreprises communiquent des ratios de solvabilité en sus de ceux inclus dans l'état S.23.01, le SFCR contient également une explication sur le calcul et la signification des ratios supplémentaires.

#### **Notice ACPR, Orientation 12**

À la section « E.1 Fonds propres » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, en ce qui concerne leurs fonds propres, indiquent au moins les informations suivantes :

- a) pour chaque élément de fonds propres significatif visé aux articles 69, 72, 74, 76 et 78, ainsi que pour les éléments approuvés par l'autorité de contrôle conformément à l'article 79 du règlement délégué (UE) n°2015/35, les informations requises à l'article 297, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) n°2015/35, en différenciant entre éléments de fonds propres de base et éléments de fonds propres auxiliaires ;
- b) pour chaque élément de fonds propres significatif, la mesure dans laquelle il est disponible, subordonné, ainsi que sa durée et toute autre caractéristique pertinente permettant d'en évaluer la qualité ;
- c) l'analyse de toute évolution significative des fonds propres au cours de la période de référence, y compris la valeur des éléments de fonds propres émis au cours de l'année, la valeur des instruments rachetés au cours de l'année et la mesure dans laquelle l'émission a servi à financer le rachat ;
- d) en ce qui concerne les créances subordonnées, l'explication de l'évolution de leur valeur ;

- e) lorsque sont communiquées les informations prévues à l'article 297, paragraphe 1, point c), du règlement délégué (UE) n°2015/35, l'explication des éventuelles restrictions des fonds propres disponibles et l'incidence des limites sur les fonds propres éligibles de niveau 2, les fonds propres éligibles de niveau 3 et les fonds propres restreints de niveau 1 ;
- f) les détails du mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé afin de respecter l'article 71, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) n°2015/35, y compris l'événement déclencheur, et ses effets ;
- g) l'explication des principaux éléments de la réserve de réconciliation ;
- h) pour chaque élément de fonds propres de base faisant l'objet de dispositions transitoires :
  - i. le niveau de classement de chaque élément de fonds propres de base et la justification de ce classement ;
  - ii. la date du prochain appel et la régularité des éventuelles dates d'appel ultérieures ou le fait qu'aucune date d'appel n'intervient avant la fin de la période transitoire ;
- i) lorsque sont communiquées les informations prévues à l'article 297, paragraphe 1, point g), du règlement délégué (UE) n°2015/35, informations sur le type d'accord et la nature de l'élément de fonds propres de base que deviendrait chaque élément de fonds propres auxiliaires appelé ou versé, y compris le niveau, ainsi que la date d'approbation de l'élément par l'autorité de contrôle et, lorsqu'une méthode a été approuvée, la durée de l'approbation ;
- j) lorsqu'une méthode a été utilisée pour déterminer le montant d'un élément de fonds propres auxiliaires significatif, les entreprises devraient décrire :
  - i. l'évolution de la valorisation fournie par la méthode au fil du temps ;
  - ii. les données d'entrée de la méthodologie auxquelles est principalement due cette évolution ;
  - iii. la mesure dans laquelle le montant calculé est affecté par l'expérience passée, y compris le résultat d'appels antérieurs ;
- k) en ce qui concerne les éléments déduits des fonds propres :
  - i. l'excédent total des actifs par rapport aux passifs au sein des fonds cantonnés et des portefeuilles auxquels est appliqué l'ajustement égalisateur, en définissant le montant pour lequel un ajustement est effectué au moment de déterminer les fonds propres disponibles ;
  - ii. l'ampleur et les raisons des restrictions, des déductions et des charges significatives des fonds propres.

## 25. Gestion des fonds propres – SCR et MCR

### Rappel de la réglementation

#### Règlement délégué, article 297, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) le montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence, assorti, s'il y a lieu, d'une indication selon laquelle le montant définitif du capital de solvabilité requis reste subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle ;
- (b) le montant du capital de solvabilité requis de l'entreprise scindé par module de risque lorsque l'entreprise applique la formule standard, ou par catégorie de risques lorsqu'elle utilise un modèle interne ;
- (c) si, et pour quels modules et sous-modules de risque de la formule standard, l'entreprise utilise des calculs simplifiés ;
- (d) si, et pour quels paramètres de la formule standard, l'entreprise utilise des paramètres qui lui sont propres, conformément à l'article 104, paragraphe 7, de la directive 2009/138/CE ;
- (e) s'il y a lieu, une déclaration indiquant que l'État membre de l'entreprise a fait usage de la faculté prévue à l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE ;

- (f) sauf si l'État membre de l'entreprise a fait usage de la faculté prévue à l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE, l'effet de tout paramètre propre à l'entreprise qu'elle est tenue d'utiliser conformément à l'article 110 de ladite directive et le montant de toute exigence de capital supplémentaire appliquée au capital de solvabilité requis, avec des informations concises sur sa justification par l'autorité de contrôle concernée ;
- (g) des informations sur les données utilisées par l'entreprise pour calculer le minimum de capital requis ;
- (h) tout changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence, et les raisons de ce changement.

## *26. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis*

### **Rappel de la réglementation**

#### **Règlement délégué, article 297, paragraphe 3**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes en ce qui concerne la faculté prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE :

- (a) une déclaration indiquant si l'entreprise utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu dans cet article pour le calcul du capital de solvabilité requis, après approbation de son autorité de contrôle ;
- (b) le cas échéant, le montant de l'exigence de capital qui en résulte pour le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

## *27. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé*

### **Rappel de la réglementation**

#### **Règlement délégué, article 297, paragraphe 4**

Lorsque le capital de solvabilité requis est calculé à l'aide d'un modèle interne, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient également l'ensemble des informations suivantes :

- (a) une description des diverses fins auxquelles l'entreprise utilise son modèle interne ;
- (b) une description du champ du modèle interne en termes d'unités opérationnelles et de catégories de risques ;
- (c) lorsqu'un modèle interne partiel est utilisé, une description de la technique utilisée pour intégrer celui-ci à la formule standard, y compris, s'il y a lieu, une description des techniques alternatives utilisées ;
- (d) une description des méthodes utilisées dans le modèle interne pour calculer la distribution de probabilité prévisionnelle et le capital de solvabilité requis ;
- (e) une explication, par module de risque, des principales différences dans les méthodes et hypothèses sous-jacentes respectivement utilisées dans la formule standard et le modèle interne ;
- (f) la mesure du risque et l'horizon temporel utilisés dans le modèle interne et, lorsque ce ne sont pas les mêmes que ceux prévus à l'article 101, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE, une explication de la raison pour laquelle le capital de solvabilité requis tel que calculé avec le modèle interne garantit aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent à celui prévu à l'article 101 de ladite directive ;
- (g) une description de la nature et du caractère approprié des données utilisées dans le modèle interne.

À la section « E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé », telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles communiquent les principales différences des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées dans la formule standard et dans le modèle interne, décrivent au moins ce qui suit :

- a) la structure du modèle interne ;
- b) les méthodologies d'agrégation et les effets de la diversification ;
- c) les risques non couverts par la formule standard mais couverts par le modèle interne.

## *28. Non-respect du SCR ou du MCR*

### **Rappel de la réglementation**

#### **Règlement délégué, article 297, paragraphe 5**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant tout manquement au minimum de capital requis et tout manquement grave au capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) pour tout manquement à l'exigence de minimum de capital requis : la durée et le montant maximum de ce manquement au cours de la période de référence, une explication de son origine et de ses conséquences, toute mesure corrective prise, comme prévu à l'article 51, paragraphe 1, point e) v), de la directive 2009/138/CE, et une explication de l'effet de ces mesures correctives ;
- (b) lorsque le manquement au minimum de capital requis n'a pas été résolu par la suite : le montant du manquement à la date du rapport ;
- (c) pour tout manquement grave au capital de solvabilité requis au cours de la période de référence : la durée et le montant maximum de ce manquement grave au cours de la période de référence, une explication de son origine et de ses conséquences, toute mesure corrective prise, comme prévu à l'article 51, paragraphe 1, point e) v), de la directive 2009/138/CE, et une explication de l'effet de ces mesures correctives ;
- (d) lorsque le manquement grave au capital de solvabilité requis n'a pas été résolu par la suite : le montant du manquement à la date du rapport.

## *29. Autres informations*

### **Rappel de la réglementation**

#### **Règlement délégué, article 297, paragraphe 6**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative à la gestion du capital de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.